



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération de l'Espace
Sud Martinique
2019-2023

Approuvé le 15 octobre 2019



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), représentée par Monsieur le Président Eugène LARCHER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du 11 octobre 2019.

Désigné ci-après « La Collectivité »

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Martinique ;

Et

La Collectivité Territoriale de Martinique, représentée par Monsieur Alfred MARIE JEANNE, en sa qualité de Président du Conseil Exécutif ;

Désignée ci-après « CTM »

Et

L'Agence Française pour la Biodiversité, représentée par Monsieur Christophe AUBEL, en sa qualité de Directeur Général ;

Désignée ci-après « AFB »

Et

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par Madame Marie France TOUL, en sa qualité de Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;

Désignée ci-après « CEB »

Et

L'Agence Régionale de la Santé de la Martinique, représentée par Monsieur Jérôme VIGUIER, en sa qualité de Directeur Général.

Désignée ci-après « ARS »

Et

L'Office de l'Eau de Martinique, représenté par Monsieur Claude LISE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau de la Martinique ;

Désigné ci-après « ODE »

Et

L'Agence Française de Développement, représentée par Monsieur Nicolas PICCHIOTTINO en sa qualité de Directeur d'Agence ;

Désignée ci-après « AFD »

Et

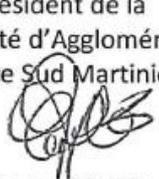
La Caisse des Dépôts, représentée par Monsieur Christophe LAURENT, en sa qualité de Directeur Territorial ;
Désignée ci-après « Caisse des Dépôts »

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, représentée par Monsieur Jean-François MAURO,
en sa qualité de Directeur Régional ;
Désignée ci-après « ADEME »



Fait à Fort de France, le 15 octobre 2019

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique</p>  <p>Eugène LARCHER</p>	<p>Le Préfet de Martinique</p>  <p>Franck ROBINE</p>	<p>Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique</p> <p>Alfred MARIE JEANNE</p>
<p>Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau de Martinique</p>  <p>Claude LISE</p>	<p>Le Directeur Général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>La Présidente du Comité de Bassin de Martinique</p>  <p>Marie France TOUL</p>
<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement</p>  <p>Nicolas PICCHIOTTINO</p>	<p>Le Directeur Territorial de la Caisse des Dépôts</p>  <p>Margareth GABRIEL REGIS Directrice régionale adjointe Christophe LAURENT</p>	<p>Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique</p>  <p>Jérôme VIGUIER</p>
<p>Le Directeur Régional de ADEME</p>  <p>Jean-François MAURO</p>		

1.	Préambule	7
2.	Objet et durée du contrat	8
2.1.	Objet	8
2.2.	Durée et actualisation du présent contrat de progrès	8
2.3.	Recommandations du comité des financeurs :	9
3.	Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	10
3.1.	Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement	11
3.1.1.	Organisation de la compétence	11
3.1.2.	Exploitation du service d'Eau Potable	11
3.1.3.	Exploitation du service d'Assainissement Collectif	12
3.1.4.	Exploitation du service d'assainissement non collectif	13
3.1.5.	Compétence GEMAPI	13
3.2.	Un diagnostic des performances des services	14
3.2.1.	Eau potable	14
3.2.2.	Assainissement	16
3.2.3.	Eaux pluviales urbaines	19
3.3.	Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	20
3.3.1.	Prix de l'eau et de l'assainissement	21
3.3.2.	Evolution de la santé financière des différents services	24
3.3.3.	Investissements en cours et mode de financement	28
3.4.	Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services	30
3.4.1.	Organisation des services	30
3.4.2.	Relation avec l'exploitant	31
3.4.3.	Relation entre les collectivités	32
3.4.4.	Relation services - élus	32
4.	Orientation stratégique d'amélioration	34
4.1.	Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs	34
4.2.	Présentation des axes de progrès de la collectivité	36
4.2.1.	Axe n°1 : Affirmer Espace Sud dans son rôle de Maîtrise d'Ouvrage	36
4.2.2.	Axe n°2 : Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM	36
4.2.3.	Axe n°3 : Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière	36
4.2.4.	Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable	37
4.2.5.	Axe n°5 : Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service	38
4.2.6.	Axe n°6 : Optimiser le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif	38
4.2.7.	Axe n°7 : Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines	38
4.3.	Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions	38
4.4.	Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité	40
4.4.1.	Prospective du service Eau potable	40
4.4.2.	Prospective financière du service Assainissement	48

5.	Mécanisme de suivi du contrat de progrès	57
5.1.	Comité de suivi	57
5.2.	Suivi et évaluation du contrat de progrès	57
5.3.	Révision du Contrat de Progrès	58
6.	Plan d'actions détaillé	59
6.1.	Axe n°1 : Affirmer Espace Sud dans son rôle de Maitrise d'Ouvrage	59
6.1.1.	Action 1.1 : Redessiner le service public de l'eau et de l'assainissement	59
6.1.2.	Action 1.3 : Améliorer la résilience face à une crise	65
6.2.	Axe n°2 : Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM	67
6.2.1.	Action 2.1 : Diagnostic Organisationnel et des Ressources Humaines	67
6.2.2.	Action 2.2 : Mettre en œuvre le plan de formation des agents et des élus	69
6.3.	Axe n°3 : Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière	71
6.3.1.	Action 3.1 : Réduire les impayés	71
6.3.2.	Action 3.2 : Mettre en œuvre les actions garantissant le recouvrement des créances auprès d'ODYSSI	74
6.3.3.	Action 3.3 : Diversifier les recettes et revoir la politique tarifaire	75
6.3.5.	Action 3.4 : Mettre en œuvre l'apurement de la dette assainissement en concertation avec les financeurs	77
6.4.	Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable	79
6.4.1.	Action 4.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau	79
6.4.2.	Action 4.2 : Renforcer la capacité de stockage	82
6.4.3.	Action 4.3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	86
6.4.4.	Action 4.4 : Réduire les pertes du réseau	90
6.5.	Axe n°5 Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service	93
6.5.1.	Action 5.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine et du service	93
6.5.2.	Action 5.2 : Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	96
6.5.3.	Action 5.3 : Améliorer le traitement des eaux usées	101
6.6.	Axe n°6 : Optimiser le fonctionnement du service d'Assainissement non collectif	104
6.6.1.	Action 6.1 : Communiquer auprès des usagers et améliorer la gestion des installations autonomes et semi-collectives	104
6.6.2.	Action 6.2 : Développement des équipes de la CAESM pour assurer les contrôles (gestion des usagers)	106
6.6.3.	Action 6.3 : Améliorer la filière de traitement des sous-produits	108
6.7.	Axe n°7 : Définir la compétence Eaux pluviales urbaines	110
	Action 7.1 : Définir la compétence Eaux Pluviales urbaines	110

1. PREAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**. Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

La conférence régionale des acteurs de l'eau, qui s'est tenue pour la première fois le 14 décembre 2016 en Martinique, vise à décliner ce plan d'actions au niveau local. Elle est placée sous la présidence conjointe de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique. Elle réunit la CTM, l'Office de l'eau, l'ADEME, l'AFB, l'AFD, la Caisse des Dépôts et les services de l'État.

Son premier objectif a été d'établir, en concertation avec les collectivités compétentes, un **document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions** pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan. Il définit en outre les critères qui permettront de sélectionner les collectivités candidates au dispositif.

Les orientations stratégiques, pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement, ont été définies par la conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- **OS 1 : Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;**
- **OS 2 : Renforcer les capacités techniques et financières pour assurer la qualité et la soutenabilité des services de production, de distribution de l'eau potable et de traitement des effluents ;**
- **OS 3 : Redéfinir les priorités techniques en améliorant les services d'eau potable et en développant l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement ;**

Ce document stratégique pour la mise œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique a été présenté à chaque collectivité compétente en matière d'eau et d'assainissement qui y ont toutes adhéré.

Les Contrats de Progrès ambitionnent de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) **à l'amélioration des performances technique et financière des services** d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers.

L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

2. OBJET ET DUREE DU CONTRAT

2.1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel les services publics d'eau et d'assainissement s'exécutent au niveau de la CAESM, il précise les relations entre la CAESM et la Conférence Régionale des Acteurs au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est attendu que la Collectivité dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement, traduise ses engagements sous le format le mieux adapté, vis-à-vis de la Société Martiniquaise des Eaux (exploitant des services d'eau et d'assainissement collectif).

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la CAESM et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par la CAESM au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en 7 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

Axe n°1 : Affirmer Espace Sud dans son rôle de Maîtrise d'Ouvrage

Axe n°2 : Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM

Axe n°3 : Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière

Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable

Axe n°5 : Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service

Axe n°6 : Optimiser le fonctionnement du service d'Assainissement non collectif

Axe n°7 : Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines

2.2. Durée et actualisation du présent contrat de progrès

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 15 octobre 2019, pour une durée de 5 années et doit pouvoir être complété, autant que de besoin, afin d'en améliorer l'efficacité et la visibilité.

Avant le 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), procède à l'actualisation du présent contrat, en tenant compte des recommandations formulées par le comité des financeurs et des spécifications des schémas directeur eau et assainissement dans leur version actualisée la plus récente.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) procédera, pour approbation, à la présentation de cette actualisation à la conférence des acteurs de l'eau de Martinique durant le quatrième trimestre 2020.

Pour cette actualisation, une aide à la maîtrise d'ouvrage sera mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM), dans des mêmes conditions qui restent à préciser.

2.3. Recommandations du comité des financeurs :

2.3.1. La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique doit réaliser, prioritairement, les travaux urgents en cours (STEU Anse d'Arlet, STEU Gros Raisins, STEU de Saint Esprit et transfert et extension du réseau EU de Rivière Pilote ainsi que l'extension du réseau EU de Saint Esprit et Canal).

A cette fin, un protocole d'accord doit pouvoir être recherché avec les entreprises adjudicatrices afin de mettre en œuvre les voies et moyens pour parvenir rapidement à la régularisation de cette situation d'attente.

Sur demande des instances de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, l'Office de l'Eau de Martinique indique être en situation d'apporter son concours aux instances communautaires afin de faciliter les différentes démarches et favoriser un résultat à la hauteur des attentes des usagers.

2.3.2. La rédaction et/ou l'actualisation des documents de planification stratégique, schémas directeur assainissement et eau potable, doivent rapidement être initiées, à partir d'un financement de l'opération à 100 % partagé entre l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Office de l'Eau de Martinique.

Cette actualisation, dans sa première phase rédactionnelle, doit permettre d'apporter les éléments techniques indispensables à l'actualisation du présent contrat de progrès, tel que prévu au 2.2 du présent document.

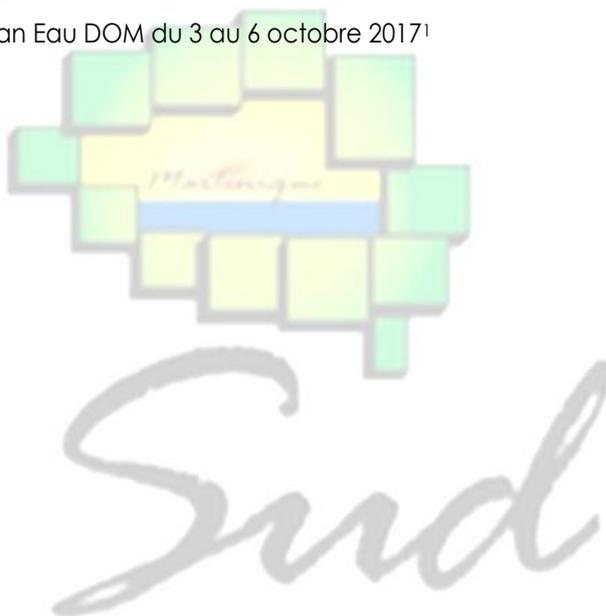
2.3.3. Le schéma directeur « eau potable » doit permettre, à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, d'optimiser les conditions de stockage et de transfert de l'eau potable distribuée aux usagers.



3. DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties des services a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès et est présenté dans les paragraphes suivants. Au-delà des échanges avec la CAESM et des visites des installations les documents ressources utilisés pour construire ce diagnostic sont essentiellement les suivants :

- Les contrats d'exploitation avec la SME pour les services d'eau potable et d'assainissement ;
- Les rapports sur le Prix et la Qualité du Service produit par le SICSM entre 2014 et 2016 ;
- Les rapports annuels du délégataire pour les services délégués sur la période 2014 à 2016 ; RAD 2017 consultable (non validé)
- Les règlements de service ;
- La stratégie financière pour l'assainissement collectif réalisée par Espace Sud ;
- Les données cartographiques et d'études environnementales ;
- Les échanges du séminaire plan Eau DOM du 3 au 6 octobre 2017¹



¹ Séminaire organisé en Martinique du 3 au 6 octobre 2017 dans le cadre de la formation des élus et des agents au plan Eau DOM organisée par l'AFD et l'AFB, en collaboration avec les acteurs de la Conférence Régionale de l'Eau (CRE).

3.1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

3.1.1. Organisation de la compétence

Jusqu'en 2016, les douze communes constituant la CAESM adhéraient au Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) pour les compétences Eau Potable et Assainissement. Le syndicat, créé en 1948, regroupait 16 communes : les douze communes de la CAESM et Le Robert et La Trinité, communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord), Lamentin et Saint-Joseph communes de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique.

Les communes de Lamentin et Saint-Joseph ont quitté le syndicat au 31 décembre 2014 après quelques années de fonctionnement du syndicat mixte constitué du SICSM et des 2 communes CACEM

La Communauté d'Agglomération CAP NORD s'est prononcée en 2014 pour une extension de ses attributions aux compétences optionnelles « eau et assainissement ». Cette décision de CAP NORD venait ainsi réduire le périmètre du SICSM avec le retrait simple et obligatoire des communes membres du syndicat également membres de l'agglomération (Le Robert et Trinité). Ce retrait impliquait un périmètre identique pour le SICSM et la communauté d'Agglomération d'Espace Sud, entraînant la substitution de l'EPCI à Fiscalité Propre au syndicat, ce qui entraînait de fait, le transfert de la compétence.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) a pris les compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2017. La prise de compétence de l'Eau et de l'Assainissement par Espace Sud et Cap Nord a entraîné la dissolution du SICSM.

La CAESM est désormais compétente pour l'Eau potable incluant la production et la distribution.

Le service d'Assainissement non collectif a été créé par délibération du comité syndical du 15 décembre 2005 et il est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006. Les missions de service sont définies par un règlement de service adopté le 28 mars 2006 par délibérations du 28 mars 2006 n°09/2006 et du 11 octobre 2011 n°73/2011

3.1.2. Exploitation du service d'Eau Potable

Le SICSM a confié en 2015 (1^{er} avril 2015) l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable à la Société Martiniquaise des Eaux à travers un contrat d'affermage conclu pour 12 ans.

Le périmètre du contrat dépasse donc aujourd'hui le territoire de la CAESM et inclut les communes du Robert et de la Trinité.



A la prise de compétence par la CAESM, le contrat de délégation a été transféré pour le périmètre des 12 communes constituant l'agglomération. Le suivi de l'activité du délégataire est exercé indépendamment par les deux agglomérations pour les communes les concernant.

Les investissements sur le territoire de la CAESM sont votés et réalisés par les services de la CAESM.

Les principales caractéristiques 2017 du service d'eau potable de la CAESM sont les suivantes :

- 58 944 abonnés
- 1 345 km de réseau hors branchements
- 100 réservoirs
- 8 213 660 m³ d'eau facturée
- Un rendement de 82 %

3.1.3. Exploitation du service d'Assainissement Collectif

Comme pour le service d'Eau Potable, l'exploitation du service d'assainissement collectif est assurée par la Société Martiniquaise des Eaux à travers un contrat d'affermage conclu en 2015 pour une durée de 12 ans à l'échelle du SICSM.

Le périmètre du contrat dépasse donc aujourd'hui le territoire de la CAESM et inclut les communes du Robert et de la Trinité. A la prise de compétence par la CAESM, le contrat de délégation a été transféré pour le périmètre des 12 communes constituant l'agglomération. Le suivi de l'activité du délégataire est exercé indépendamment par les deux agglomérations pour les communes les concernant.

Les investissements sur le territoire de la CAESM sont votés et réalisés par les services de la CAESM.

Les principales caractéristiques 2017 du service d'assainissement collectif de la CAESM sont les suivantes :

- 22 480 abonnés
- 293 km de réseau hors branchements
- 120 postes de relèvement
- 28 stations d'épuration

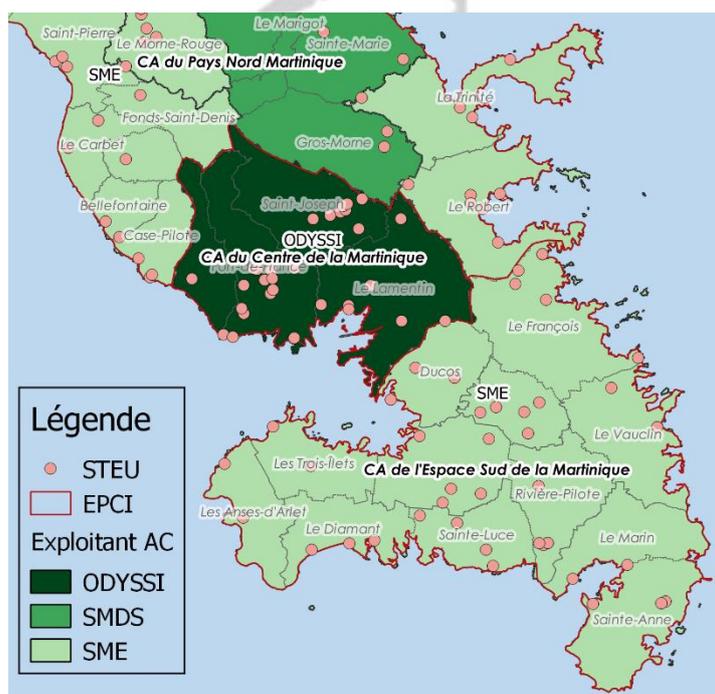


Figure 1 : Exploitation du service d'Assainissement collectif de la CAESM

3.1.4. Exploitation du service d'assainissement non collectif

Le service d'Assainissement non collectif est exploité en régie par la CAESM.

Aujourd'hui, le service d'ANC de la CAESM réalise les contrôles des installations neuves et diagnostics obligatoires dans le cadre des ventes immobilières mais ne réalise pas les contrôles périodiques de l'existant. Pour mémoire, la compétence SPANC recouvre les missions suivantes :

- contrôle initial des installations, comprenant le contrôle de conception et d'implantation et le contrôle de bonne exécution des travaux réalisés
- diagnostic des ventes immobilières
- contrôle périodique de l'existant
- entretien (optionnel)
- réhabilitation (optionnel)

3.1.5. Compétence GEMAPI

La loi NOTRE du 7 août 2015 a également créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI), confiée aux communes avec obligation de la transférer aux EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Si cette compétence relève du grand cycle de l'eau et ne concerne pas directement les compétences visées par le contrat de progrès, il est important de noter que la CAESM a hérité de cette compétence au 1^{er} janvier 2018 et que, par ses interactions avec les eaux pluviales urbaines notamment, il conviendra d'adopter une politique globale de gestion du cycle de l'eau à l'échelle de l'île. En particulier, la gestion des milieux aquatiques devra être prise en compte par la collectivité : il est nécessaire d'entretenir les cours d'eau, de maîtriser l'assainissement pour limiter les impacts notamment sur la qualité des eaux de baignade (ANC et débordements des réseaux / ouvrages d'épuration)

La question de la gestion des compétences GEMAPI et eaux pluviales urbaines renvoie directement aux difficultés rencontrées par les EPCI à articuler l'urbanisme et la voirie qui restent communaux avec d'autres enjeux majeurs :

- Opportunité d'une maîtrise totale des coûts de travaux ;
- Possible amélioration de la visibilité et du contrôle dans le cadre des PLU (SCoT & PLU intercommunal) ;
- Opportunité d'une gestion commune des eaux usées et des eaux de ruissellement (en lien avec le volet Prévention des Inondations de la GEMAPI notamment)
- Opportunité d'une gestion globale de la qualité des eaux de baignade

3.2. Un diagnostic des performances des services

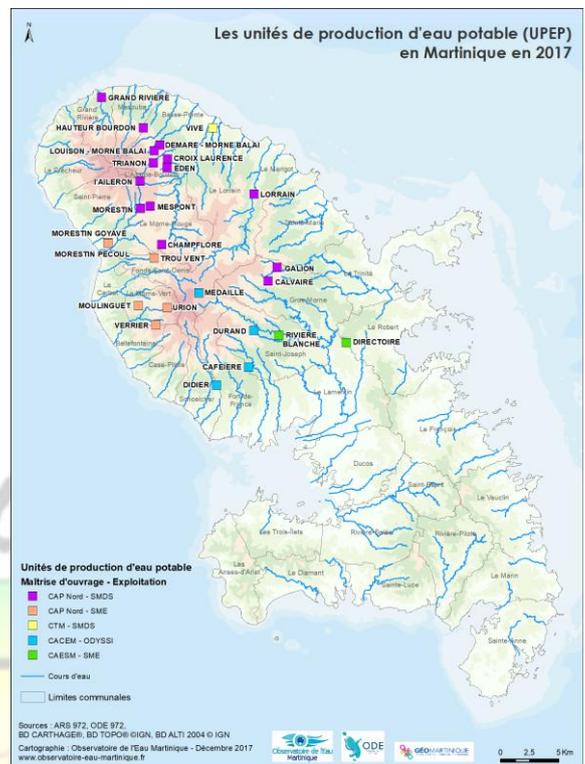
3.2.1. Eau potable

3.2.1.1. Production d'eau potable

L'eau distribuée sur le territoire de la CAESM provient de 3 sites de production : Vivé, Directoire et Rivière Blanche. Sur le périmètre géré par la SME (ex SICSM), 54% de l'eau consommée provient de l'usine de Rivière Blanche, 27% provient de l'usine du Directoire et le reste est acheté à la CTM.

L'usine de Vivé appartient à la Collectivité Territoriale de Martinique et est exploitée par la SMDs. En 2009, un glissement de terrain a emporté la canalisation d'adduction sur la commune du Lorrain, propriété de la CTM, qui a été réparée avec une canalisation de diamètre inférieur. Le débit maximal d'adduction vers le Sud est limité par le diamètre de la canalisation et non par la capacité de production de l'usine du Vivé.

La CAESM est propriétaire des usines de Rivière Blanche et du Directoire, situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM).



Suite à la dissolution du SICSM, CAP NORD et Espace Sud doivent encore décider de la répartition du patrimoine du SICSM. Une clé de répartition globale a été définie suite au transfert pour les aspects financiers mais s'applique difficilement au patrimoine.

Au niveau de la production, **l'autonomie de stockage actuelle est de 1,6 h pour Directoire et de 6h pour Rivière Blanche, il est donc nécessaire de disposer d'une capacité de stockage plus importante.** La CAESM a ainsi projeté la construction d'un réservoir de tête à Directoire (6 000 m³) et d'un deuxième réservoir à Rivière Blanche (8 000 m³).

PARTAGE DE LA RESSOURCE

La même ressource est exploitée par l'Usine de Durand (exploitée par ODYSSEI) et l'usine de Rivière Blanche (exploitée par la SME pour le compte de l'Espace Sud), l'usine de Durand se situant en amont de la rivière. Une convention de partage de la ressource a été signée en 2011 pour limiter les problématiques de partage de la ressource en période de carême et s'est achevée en 2016. Des échanges sont actuellement en cours avec la CACEM pour la signature d'une nouvelle convention.

En période de Carême, la CAESM dépend cependant toujours fortement des achats d'eau à la CTM, avec des conséquences financières en raison du prix d'achat élevé et des conséquences techniques en raison de la capacité hydraulique de l'adduction depuis 2009.

Les ressources Rivière Blanche et Directoire présentent par ailleurs une meilleure qualité que la ressource de l'usine de la Capot.

A l'échelle de la Martinique, l'ensemble des services doit améliorer le rendement des usines et des réseaux pour éviter l'épuisement des ressources et améliorer le respect des débits réservés. A ce titre, il s'agit également de traduire concrètement les dispositions déclinées dans le programme de mesures adossé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) de Martinique.

ACHATS D'EAU PAR LA CACEM :

La commune de Saint-Joseph est alimentée par l'usine de Rivière Blanche. La commune du Lamentin est alimentée par les usines de Rivière Blanche et Directoire et de façon très marginale, par Vivé. La CACEM n'a jamais signé de convention d'achat d'eau.

L'eau vendue à la CACEM coûte entre 0,12 et 0,14€ par m³ (coût d'exploitation) le fermier la vend à 0,67€. Il existe aujourd'hui une problématique sur les ventes d'eau en gros, depuis 2015, la CACEM n'ayant pas payé les volumes achetés en gros au SICSM.

Un accord a été trouvé pour le paiement des impayés de 2015. Le coût pour Espace Sud de l'abandon des impayés pour l'exercice 2015 est de 1M€. ODYSSI s'est engagée à régler 2M€ et la CACEM 1M€. La SME baisse la part délégataire de 0,07€/m³ pour un total de 371 000€.

Un arrangement reste à trouver entre SME et les agglomérations pour les années 2016 et 2017.

Des compteurs de vente en gros ont été installés par l'Espace Sud et sont opérationnels depuis juillet 2017. Ces compteurs permettent de connaître avec une meilleure précision les volumes vendus aujourd'hui à la CACEM.

3.2.1.2. Distribution d'eau potable

CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'eau potable est relativement bien connu par le délégataire et la collectivité, avec un Indice de Connaissance et de gestion Patrimoniale de 95/120. La collectivité a fait mener une étude pour les assurances sur la valeur du patrimoine visible. Il pourrait être intéressant d'évaluer la valeur du patrimoine enterré également.

Le délégataire dispose d'un Système d'Information Géographique pour l'eau potable dédié au périmètre de la CAESM. Il peut y avoir une intégration dans le SIG d'Espace Sud des informations transmises par la SME mais il n'y a pas aujourd'hui de mise à jour régulière des données SIG patrimoine et activités d'exploitation).

Le contrat avec la SME prévoit la mise à jour régulière du SIG par le délégataire, notamment à l'achèvement de travaux et suite à des prestations ou données autres que liées à des travaux. Le SIG du délégataire est complémentaire de celui de la collectivité et un échange d'informations complémentaires contenues dans les SIG de la SME seraient utiles à la fois à la collectivité et au délégataire.

PERFORMANCE DU RESEAU

Le service présente un rendement primaire de 82% mais en pratique, le rendement du réseau est de 69%, une fois retirées les ventes d'eau à la CACEM. Ce rendement est donc égal au rendement seuil imposé par le Grenelle 2 (69%).

Il peut être amélioré par une meilleure gestion patrimoniale, avec notamment la mise en œuvre d'un PPI pour la réhabilitation des réseaux et la modification des étages de pression, rendu obligatoire par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Le réseau sur le périmètre du SICSM a été prévu pour une population de 80 000 habitants, la population actuellement desservie sur ce territoire étant d'environ le double. La collectivité prévoit donc des travaux de renforcement du réseau.

La collectivité dispose d'une programmation des investissements 2014-2020, incluant notamment la création de plusieurs réservoirs de tête, ainsi que l'augmentation de la capacité des usines de production.

Les réservoirs sur le réseau permettent un stockage d'une journée en moyenne, il y a aujourd'hui deux réservoirs de tête et des réservoirs intermédiaires.

Si la valeur moyenne est satisfaisante, des difficultés plus importantes sont rencontrées sur certains secteurs. La collectivité a planifié sur les 5 prochaines années une augmentation de sa capacité de stockage par la construction de 8 réservoirs.

Les investissements prévus doivent permettre de faire face aux besoins déjà identifiés. En complément de ces premiers investissements, la collectivité doit se doter d'un schéma directeur à l'échelle de son territoire afin de déterminer les besoins futurs. Ce schéma directeur prévoit un scénario répondant à la question de la résilience des ouvrages face à une catastrophe naturelle.

3.2.2. Assainissement

Fort de la moitié des zones de baignade en mer de la Martinique, l'Espace Sud se doit d'être une collectivité pionnière et volontariste en matière d'assainissement et de sauvegarde de l'environnement.

3.2.2.1. Assainissement Collectif

En matière d'assainissement collectif de 2005-2016, le SICSM a investi considérablement avec plus de 110 000 000 € de travaux, montant dépassant largement ses capacités financières. Malgré tout, le patrimoine est globalement en mauvais état et de lourds investissements restent encore nécessaires, notamment au niveau de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte, avec un besoin de renouvellement estimé à plus de 10 000 000 €.

30km de réseau (10% du patrimoine enterré), jugé prioritaires du réseau a été diagnostiqué entre 2014 et 2016, la moitié étant jugée en mauvais état et des réseaux effondrés ont été identifiés.

Il faut noter par ailleurs que 3 stations d'épuration (Pays Noyé à Ducos, Pointe Courchet au François et Petite Ravine au Vauclin) méritent des travaux importants, et des quartiers d'importance tels que Petite Anse et Anse Figuier devront être assainis à court ou moyen terme.

Des travaux engagés sur les stations des Anses d'Arlet (Bourg), du Saint Esprit (Petit Fond) et de Sainte Luce (Gros Raisin) sont en cours et paralysés pour cause d'impayés.

En ce qui concerne le patrimoine privé (raccordé ou non raccordé), c'est très certainement le principal enjeu environnemental des compétences assainissement. En effet, ce patrimoine est mal ou pas entretenu (patrimoine semi-collectif avec de nombreux lotissements ou regroupements non assainis, ex : Rama, lotissements Filaos (Ducos et Sainte Luce), ZAC Avenir, Lotissements Petite Cocotte à Ducos et Oiseaux de Sainte Anne).

Pour ces cas très particuliers, sans une action forte d'accompagnement couplé à la coercition de la collectivité maître d'ouvrage, ces situations de pollution perdureront. Par ailleurs, il a été inventorié plus de 140 points d'intrusion d'eaux parasites (gouttières raccordées au réseau d'assainissement) et autant de rejets d'eaux usées non traitées (eaux de cuisine non raccordées) dans les bourgs.

Seuls 40% des foyers de la CAESM sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Des usagers sont pourtant raccordables dans la mesure où l'habitation est desservie par un réseau d'assainissement mais non raccordée à ce réseau, ce qui représente un enjeu environnemental (installations non conformes) et financier (perception de la PFAC par la collectivité et redevance qui n'est aujourd'hui pas toujours perçue malgré la possibilité de l'appliquer à un abonné raccordable non raccordé).

Il est estimé 1000 raccordables non raccordés et 1000 raccordés non assujettis sur le patrimoine actuel. Les travaux paralysés à Canal, Saint Esprit et Rivière Pilote permettraient de récupérer 2000 raccordables non raccordés.

Les performances du service d'assainissement collectif peuvent être améliorées par :

- La réduction des eaux claires parasites. Cette réduction passera par le diagnostic des réseaux pour identifier les secteurs ou tronçons générant des eaux claires parasites
- la mise aux normes de l'auto surveillance des postes de refoulement et des stations d'épuration ;
- Une politique forte en matière de contrôle et de mise en conformité des branchements en partie privée
- Deux types d'anomalies sont à souligner et traiter en urgence : il s'agit des dysfonctionnements multiples constatés sur la nouvelle technologie de refoulement en ligne. De nombreuses tentatives d'amélioration ont été mise en œuvre sans résultat. La mise en place de systèmes classiques doit être mise en œuvre rapidement notamment sur le poste du Marin. Ces derniers présentent fréquemment des dysfonctionnements, nuisances aux riverains et génèrent des pollutions. (action amiable en cours avec le constructeur de ce poste de refoulement)
- Plusieurs tronçons de collecteurs restent à reprendre en urgence par la collectivité suite à des effondrements prévisibles ou déjà constatés. Ces situations sont susceptibles de provoquer d'importantes nuisances aux riverains concernés comme au milieu naturel. Dans cette liste, les principaux points concernent les bourgs de Sainte Luce, du Vauclin et de Saint-Esprit. En pratique, 15km sur l'ensemble des bourgs sont à réhabiliter à court terme.
- Projet de raccordement de la station de la Commune de Ducos membre de l'Espace Sud sur la STEP de Gaigeron d'ODYSSI ou réhabilitation de la STEP existante.
- Réhabilitation des STEP de Pointe Courchet au François, Pays Noyés à Ducos et Petite Ravine au Vauclin
- Raccordement de la ZAC Avenir – commune du Saint Esprit
- Assainissement de Petite Anse de la commune des Anses d'Arlet
- Extension du réseau de collecte au quartier de l'Anse Figuier Anse Poirier de la commune de Rivière Pilote

Il convient de noter qu'il y a un désaccord politique pour le raccordement et transfert des effluents de la commune de Rivière Pilote à la station de Gros Raisin à Sainte Luce, bien qu'un arrêté préfectoral l'autorise.

Le règlement de service de l'Assainissement Collectif bien qu'il date de 2015 est non conforme à la réglementation notamment sur l'obligation de médiation (ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 (loi Hamon)), l'application de pénalités en cas de défaut de raccordement non conforme ou l'application partielle de la PFAC qu'à une partie des usagers (rupture d'égalité entre usagers).

CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le réseau d'assainissement est mal connu par le délégataire et la collectivité, avec un Indice de Connaissance et de gestion Patrimoniale de 30/120.

Une meilleure connaissance de la nature des canalisations, de la profondeur, de leur âge et de leur état est nécessaire pour permettre une gestion patrimoniale et un renouvellement efficace.

Le délégataire dispose d'un Système d'Information Géographique pour l'assainissement collectif dédié au périmètre de la CAESM. En parallèle, la collectivité SICSM disposait d'un agent SIG qui alimente l'outil développé par la collectivité pour les services d'eau potable et de l'assainissement.

Par ailleurs, l'actualisation d'un Schéma directeur à l'échelle du territoire (intégrant la gestion des sous-produits d'épuration) paraît indispensable pour compléter la connaissance actuelle et consolider la programmation des investissements déjà réalisée par la collectivité.

Ce schéma directeur intégrera notamment une étude sur la résilience des ouvrages face à une catastrophe naturelle. La collectivité a fait mener une étude pour les assurances sur la valeur du patrimoine visible. Il pourrait être intéressant d'évaluer la valeur du patrimoine enterré également.

Le délégataire dispose d'un Système d'Information Géographique pour l'assainissement collectif dédié au périmètre de la CAESM. Il peut y avoir une intégration dans le SIG d'Espace Sud des informations transmises par la SME mais il n'y a pas aujourd'hui de mise à jour régulière des données SIG patrimoine et activités d'exploitation, malgré une obligation de transmission régulière des mises à jour des données SIG (patrimoine, télésurveillance, auto surveillance, diagnostics, enquêtes de conformité, activités d'exploitation, curage). Le SIG du délégataire est complémentaire de celui de la collectivité et l'échange d'informations complémentaires contenues dans le SIG de la SME seraient utiles à la fois à la collectivité et au délégataire.

3.2.2.2. Assainissement Non Collectif

Un zonage (intercommunal) d'assainissement existe et date d'octobre 2016. Des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ayant été réalisés depuis, il serait souhaitable de prévoir une révision complète du zonage d'assainissement.

Un règlement de service d'assainissement non collectif existe et sa dernière approbation date de 2011. Ce règlement de service a été réalisé sur les bases techniques de 2005.

Un prestataire a été chargé de réaliser le diagnostic de l'existant sur la zone de la compétence ANC du zonage, soit environ 20 000 ANC des 40 000 ANC répertoriés de l'ensemble du territoire syndical (2008-2012).

Sur l'exercice 2017, le SPANC a réalisé

- 666 instructions de dossier neuf – 98,5% ayant reçu un avis favorable ;
- 567 contrôles de conception ;
- 133 contrôles de diagnostic immobilier - 97,4 % sont conformes ;
- 211 contrôles de conformité (vente et ponctuel), **75 % sont non conformes et présentent un danger pour la santé des personnes**. Les ouvrages d'ANC correspondants doivent être réhabilités sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- 18 diagnostics ponctuels de l'existant.

On note ainsi :

- Un taux de réalisation des contrôles de bonne exécution des travaux (2ème étape du contrôle du neuf) : 10% par rapport au nombre de contrôles de conception (1ère étape du contrôle du neuf en amont de l'instruction du permis de construire) ;
- Un taux de réalisation du contrôle du neuf (réhabilitations) suite à un diagnostic ventes immobilières non conforme : < 5 % (soit quasiment nul) ;
- La quasi absence de demandes de contrôles de réhabilitations spontanées.

L'Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 70/140. Pour atteindre la note de 140, le service devrait répondre aux exigences suivantes :

- Contrôles Périodiques de l'existant (30 points) ;
- Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points) (pas de souhait de prise de compétence) ;
- Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations (20 points) (pas de souhait de prise de compétence) ;
- Le service assure le traitement des matières de vidange (10 points) (pas de souhait de prise de compétence).

Si l'on devait considérer les souhaits de prise en compte des missions facultatives, l'indice ANC est de 70/100.

L'ANC pourrait aujourd'hui sembler moins cher que le raccordement à l'assainissement collectif pour les usagers car l'entretien et les contrôles ne sont pas réalisés aux échéances réglementaires. Afin d'inciter les usagers à réaliser l'entretien et les contrôles, il pourrait donc être proposé d'appliquer des pénalités remboursables si les usagers réagissent dans un certain délai pour :

- Défaut de diagnostic ;
- Défaut de traitement ;
- Défaut de conformité.

Enfin l'évolution réglementaire de la compétence d'Assainissement Non Collectif (ANC) oblige à mettre en œuvre le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) qui consiste à visiter et diagnostiquer l'ensemble des installations ANC existantes du territoire (gisement de 36 000 installations environ) avec une fréquence de visites définie entre 4 et 10 ans.

Il ne s'agit pas de juste visiter et diagnostiquer les installations, mais il s'agira de définir la politique d'accompagnement vis-à-vis de la population sachant que plus de 85% sont non conformes avec un impact considérable sur l'environnement.

Par ailleurs, le niveau de connaissance sur les principes de fonctionnement de l'assainissement non-collectif par les usagers n'est pas suffisant. De la communication autour de la réglementation, du fonctionnement et des implications de l'Assainissement non collectif paraît indispensable.

Il pourrait également être mis en place une plateforme de mise en relation entre professionnels et particuliers et un accompagnement pour la réhabilitation des installations (si des aides financières sont disponibles). Afin d'améliorer la communication avec les professionnels, il est également à prévoir des séminaires avec professionnels du bâtiment et immobilier : Architectes, Agences Immobilières....

Globalement, entre 70 et 80% des usagers d'assainissement (ANC et AC confondus) sont considérés non conformes générant un impact environnemental et sanitaire. L'évolution et l'actualisation des règlements de service sont un enjeu majeur pour tendre vers une amélioration du taux de conformité.

3.2.3. Eaux pluviales urbaines

Depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015, modifiée par la loi Ferrand du 3 août 2018, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence à part entière, transférée de manière obligatoire aux communautés d'Agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines, la CAESM devra :

- Connaître le patrimoine des eaux pluviales urbaines ;
- Délimiter le périmètre technique de son intervention
- Circonscrire les responsabilités, partagées entre elle et les 12 communes de l'agglomération, sur les ouvrages pluviaux
- Evaluer le coût de l'exercice de la compétence et les moyens humains à mobiliser

Au-delà de ces enjeux liés à la connaissance du patrimoine, aux conditions de son exploitation et des investissements nécessaires au bon exercice de la compétence, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un zonage des eaux pluviales. Ce zonage, qui détermine les règles spatiales de gestion des eaux pluviales sera suivi de la réalisation d'un schéma directeur comprenant l'inventaire des ouvrages, leur diagnostic et l'estimation de leur valeur financière et comptable.

3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

Les données financières aujourd'hui disponibles sont les Comptes Administratifs du SICSM pour les exercices 2013 à 2016 et les Comptes Administratifs de l'Espace Sud pour l'exercice 2017 et 2018 au travers de 2 budgets :

- Eau Potable
- Assainissement, collectif et non collectif

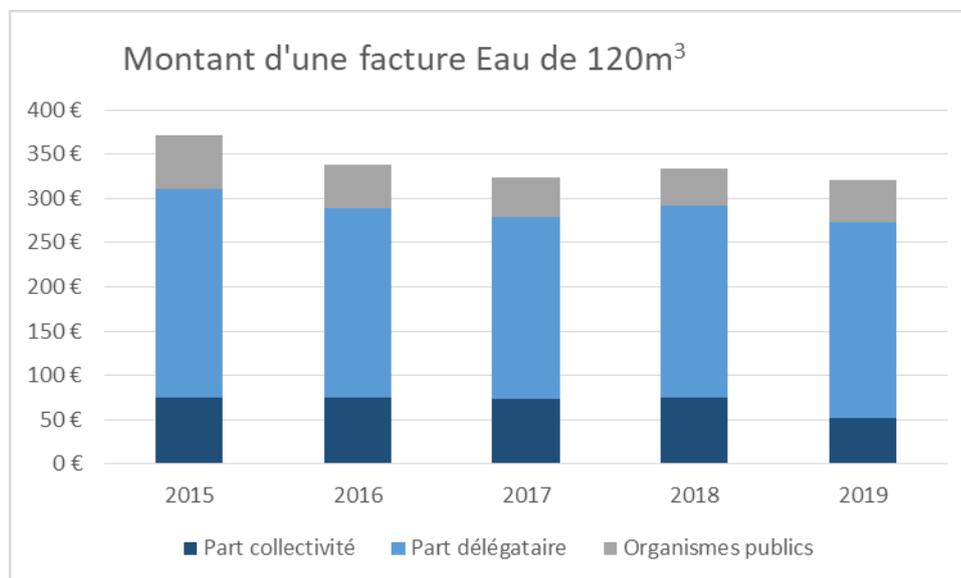
Pour les exercices 2017 et 2018, les budgets correspondent aux services d'Eau et d'Assainissement sur le périmètre de la CAESM et non sur le périmètre du SICSM comme les Comptes Administratifs 2013 à 2016.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu, en février 2019, des avis sur les Comptes Administratifs 2017 et sur les budgets 2018 qui ont été pris en compte dans l'analyse des budgets et la prospective financière du contrat de progrès.

3.3.1. Prix de l'eau et de l'assainissement

EAU POTABLE

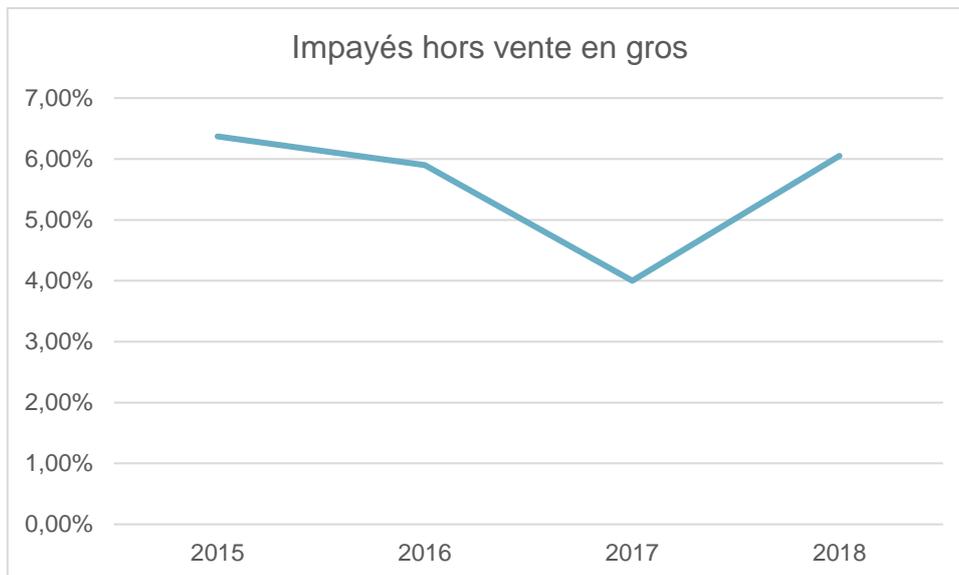
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la facture 120m³ d'eau potable entre 2015 et 2019 :



La part du tarif correspondant à la rémunération du délégataire est fixée contractuellement et actualisée selon la formule de révision du contrat. Le transfert de la compétence à l'Espace Sud n'a pas eu d'impact sur ce tarif. La part collectivité pour l'exercice 2019 a été revue suite à l'avis de la CRC et diminuée de 0,20€. Il est de 2,56€ TTC pour une facture 120 m³ de 306,75 €. La facture d'un usager se décompose aujourd'hui comme suit :

Composante du tarif de l'eau potable	Montant au 1 ^{er} janvier 2019 pour une facture annuelle de 120m ³
Part du délégataire - abonnement	45,60 €
<i>Part du délégataire – consommation <25m³</i>	<i>1,1088 € par m³ soit</i>
<i>Part du délégataire – consommation 26-50m³</i>	<i>1,5545 €</i>
<i>Part du délégataire – consommation >51m³</i>	<i>1,5545 €</i>
Part délégataire – facture 120m³	221 €
<i>Part collectivité – consommation <25m³</i>	<i>0,6083 € par m³</i>
<i>Part collectivité – consommation 26-50m³</i>	<i>0,6083 € par m³</i>
<i>Part collectivité – consommation >51m³</i>	<i>0,6403 € par m³</i>
Part collectivité – facture 120 m³	51, 236 €
Redevance Pollution	0,25 € par m ³ soit 30 €
Redevance Préservation de la ressource en eau	0,055 € par m ³ soit 6,6 €
Octroi de Mer	1,5 % soit 4,8 €
TVA	2,1 % soit 6,72 €

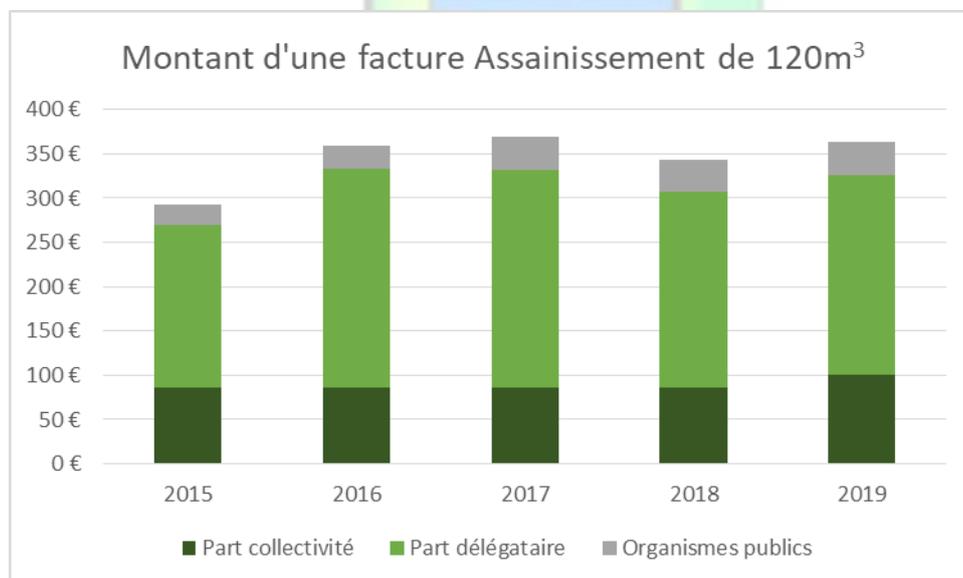
Le service d'eau potable présente en 2018 un taux d'impayés de 6,05% sans tenir compte des ventes d'eau à la CACEM, dont le règlement des factures n'est pas assuré. L'évolution du taux d'impayés, hors vente en gros à la CACEM, est présenté ci-dessous :



Ce taux d'impayé demeure relativement élevé et laisse encore de la place à l'amélioration, l'objectif de 2% étant souvent adopté en France hexagonale.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du tarif du service d'Assainissement collectif de 2015 à 2019 :



Le tarif de l'assainissement collectif a fait l'objet d'une augmentation de 0,20€ pour l'exercice 2019 et est de 3,27 € TTC pour une facture 120 m³ de 391,94 €, qui se décompose comme suit :

Composante du tarif de l'eau potable	Montant au 1 ^{er} janvier 2019
Part du délégataire - abonnement	31, 14 €
<i>Part du délégataire – consommation <50m³</i>	<i>1,3411 € par m³</i>
<i>Part du délégataire – consommation >50m³</i>	<i>1,8164 € par m³</i>
Part délégataire – consommation facture 120 m³	194,2 €
Part de la collectivité - abonnement	17 €
Part de la collectivité - consommation	0,77 € par m ³ soit 92,4 €
Redevances ODE (modernisation des réseaux de collecte)	0,15 € par m ³ soit 18 €
TVA	2,1 % soit 7,23 €

IMPAYES

Le Rapport Annuel du Délégué pour le service d'Assainissement du SICSM indique pour l'exercice 2016 un taux d'impayé de 5,9% et pour l'exercice 2017 un taux d'impayé de 5%. Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d'Assainissement collectif indiquait pour les exercices 2014 et 2015 un taux d'impayés de 2%.

Ce taux d'impayés a des implications fortes sur les finances de la collectivité, particulièrement sur le budget annexe assainissement.

L'indicateur règlementaire s'avère toutefois limité pour une analyse pertinente de cet enjeu. Il caractérise les factures impayés un an après la facturation et non pas les créances irrécouvrables. Il serait utile pour la CAESM, en coordination avec le délégataire, de suivre plus finement l'évolution des impayés.

Assainissement non collectif

Les tarifs de l'assainissement non-collectif sont les suivants, le service n'étant pas assujetti à la TVA :

- Tarif du contrôle de conception et d'implantation des installations neuves : 208 €
- Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves : 52 €
- Tarif du contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière : 150 €
- Tarif du contrôle diagnostic de l'existant : 90 €
- Tarif du contrôle de contre visite : 30 €

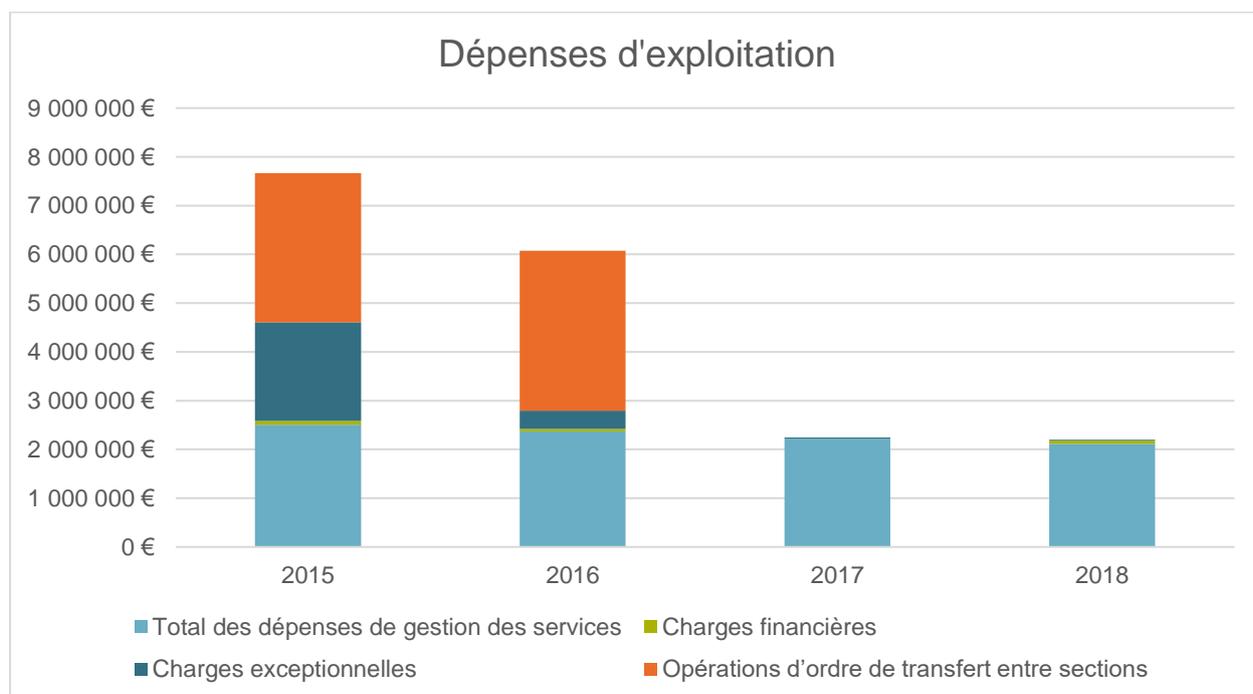
On peut noter qu'il n'y a pas de tarification différenciée entre les contrôles du neuf pour les immeubles neufs soumis à l'instruction d'un permis de construire ou d'aménager et les contrôles du neuf pour la réhabilitation d'ANC pour lequel le SPANC a en théorie un fond de dossier issu du diagnostic initial réalisé entre 2008-2011. De même, il n'y a pas de tarif différencié entre les installations inférieures à 21 EH (ANC individuel) et les installations supérieures à 21EH (ANC regroupés).

3.3.2. Evolution de la santé financière des différents services

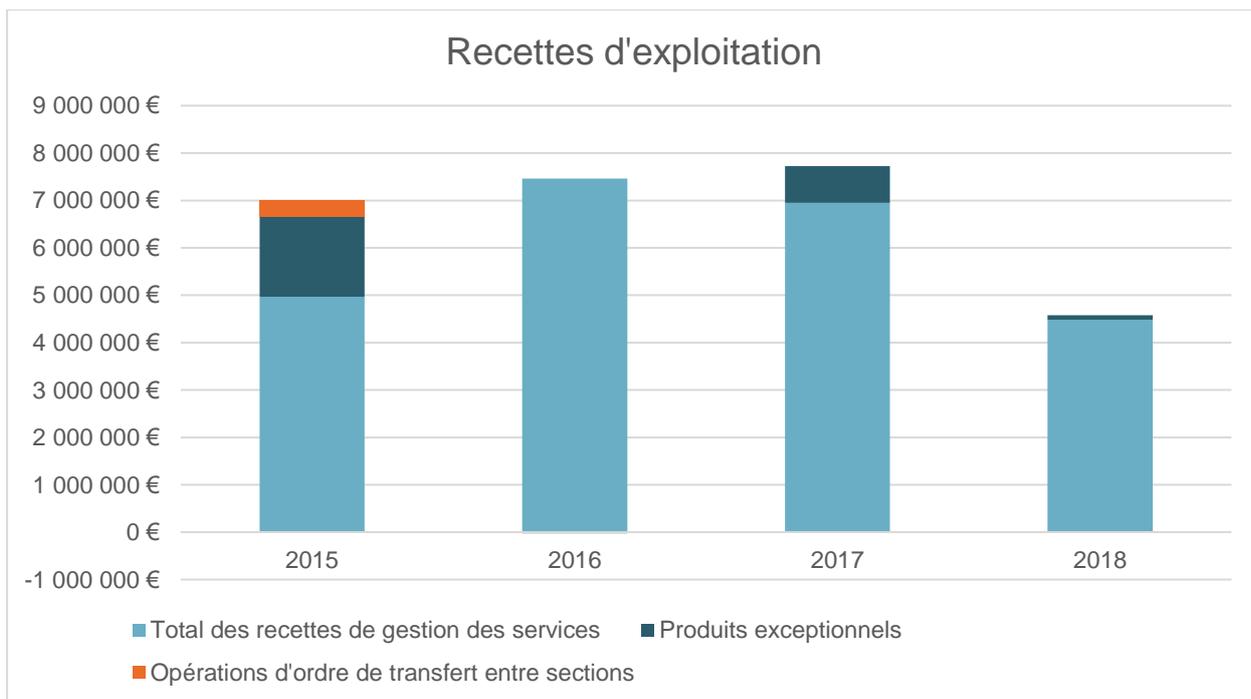
Afin de pouvoir étudier l'évolution de la santé financière des services d'eau et d'assainissement sur 4 ans, les données financières du SICSM ont été retraitées selon la clé de répartition entre Espace Sud et Cap Nord décidée par arrêté lors du transfert de la compétence.

EAU POTABLE

Pour le budget Eau potable, l'évolution des charges d'exploitation est la suivante :

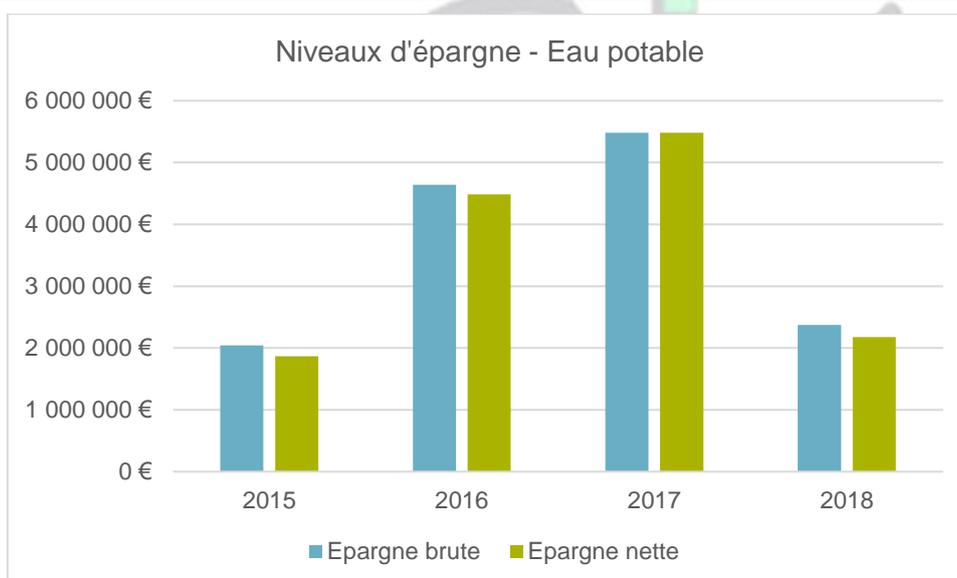


Suite au transfert de la compétence à l'Espace Sud, les dépenses de gestion des services du service Eau potable d'Espace Sud sont proches des dépenses du SICSM pour le territoire d'Espace Sud uniquement (dans l'hypothèse de la répartition selon la clé 81% - 19%). Les opérations d'ordre entre section, correspondant ici aux dotations aux amortissements, sont nulles en 2017 et 2018, ce qui signifie que l'Espace Sud n'amortit pas ses équipements sur ces deux exercices. L'amortissement est une obligation visant à traduire comptablement la perte de valeur du patrimoine. L'absence d'amortissement des immobilisations est donc problématique et devra être pris en compte dans la prospective financière du service.



Les recettes d'exploitation affichées au Compte Administratif présentent une baisse significative en 2018. Ces recettes, composées essentiellement de la part collectivité facturée aux usagers, devraient à nouveau baisser en 2019 compte tenu de la baisse tarifaire de 20 centimes votée sur la part variable de la collectivité.

Ces recettes comptables ne sont toutefois pas représentatives des recettes perçues par l'Espace Sud. En effet, le délégataire déduit des reversements de la part collectivité le montant des impayés sur les volumes vendus en gros à ODYSSEI. Ces non-paiements étant très élevés (autour de 4 M€ par an), la collectivité n'a encaissé aucune recette liée à l'exploitation du service d'eau potable en 2018.



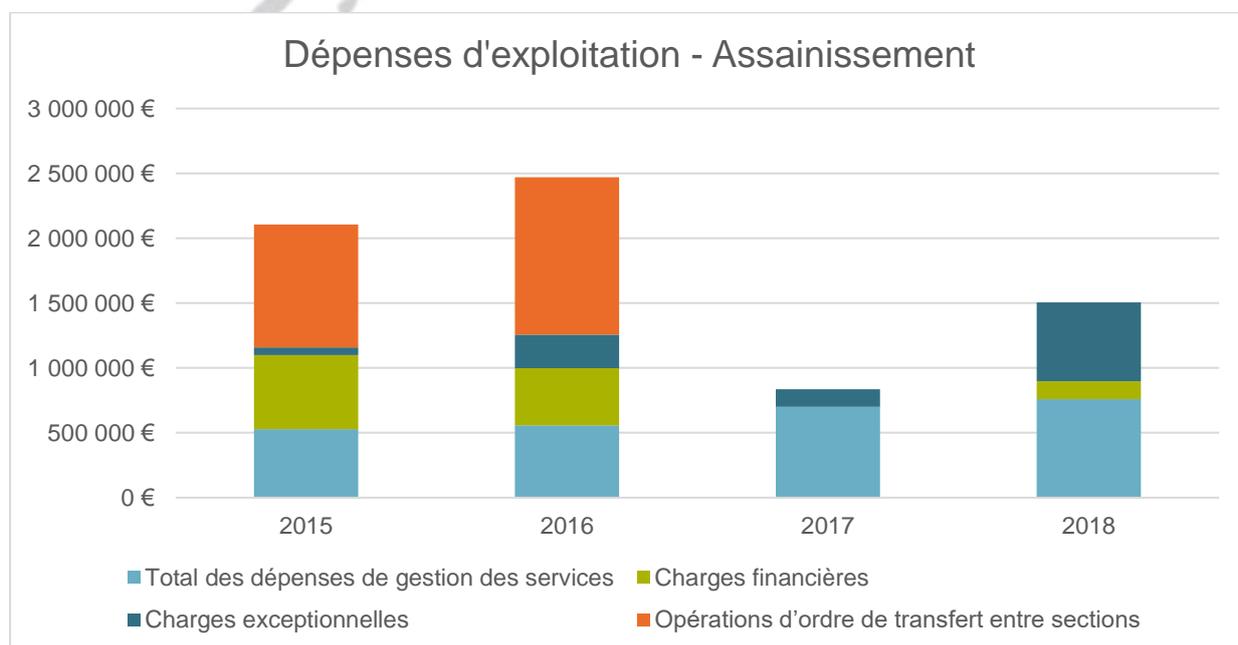
Le budget Eau potable dégage chaque année une épargne brute permettant d'autofinancer une grande partie de ses investissements. Cette épargne brute comptable est toutefois trompeuse eu égard à la déduction par la SEM des impayés sur les ventes d'eau en gros et par conséquent à la non perception par la collectivité d'une part importante de ses recettes d'exploitation.

Le budget Eau potable de l'Espace Sud présentait à fin 2018 un fonds de roulement d'environ 13 M€. Ce fonds de roulement a été utilisé, conformément à la recommandation de la CRC, pour combler le déficit du budget Assainissement, à hauteur de 9,6M€.

Les comptes administratifs 2018 indiquent donc un fonds de roulement de 3 M€ pour le budget eau potable. Il est considéré qu'un fonds de roulement de 90 jours est nécessaire², soit environ 2M€.

Malgré un excédent affiché de 3M€ sur le budget Eau Potable, Espace Sud est aujourd'hui dans l'incapacité de faire face aux dépenses d'exploitation sans l'appui du budget général.

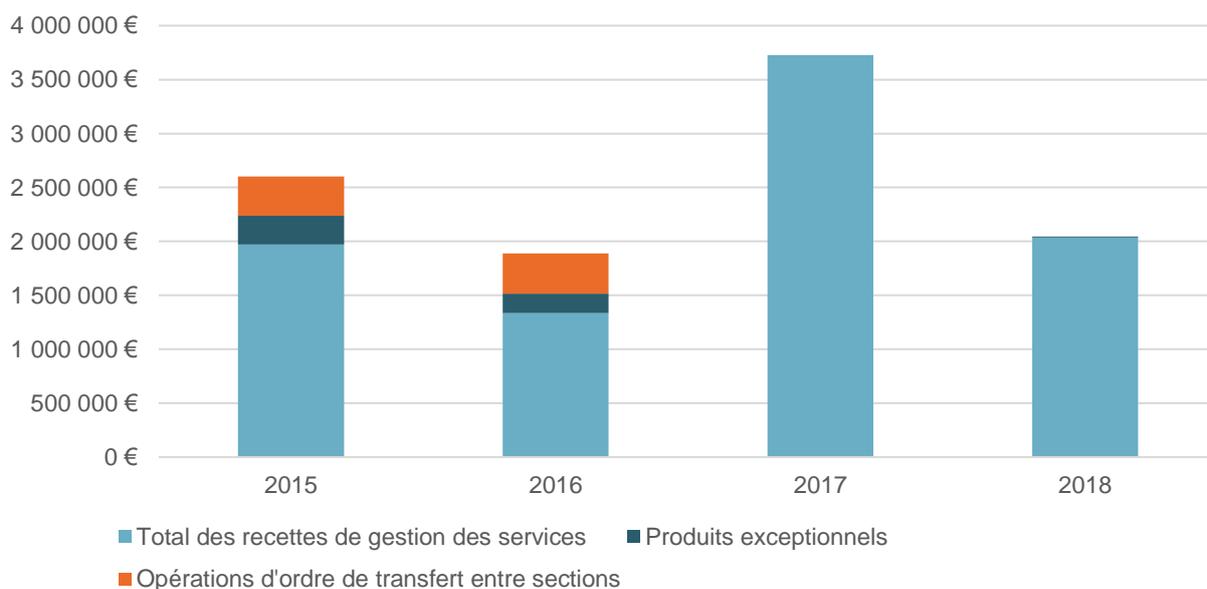
ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Suite au transfert de la compétence à l'Espace Sud, les dépenses de personnel sont restées globalement identiques à celles du SICSM sur l'ensemble de son périmètre. En comparant aux charges réparties entre Espace Sud et Cap Nord (selon la clé 81% - 19%), cela conduit à une hausse apparente des charges d'exploitation en 2017. Les opérations d'ordre entre section, correspondant ici aux dotations aux amortissements sont nulles en 2017 et 2018, ce qui signifie que l'Espace Sud n'amortit pas ses équipements sur ces deux exercices. L'amortissement est une obligation visant à traduire comptablement la perte de valeur du patrimoine. L'absence d'amortissement des immobilisations est donc problématique et devra être pris en compte dans la prospective financière du service.

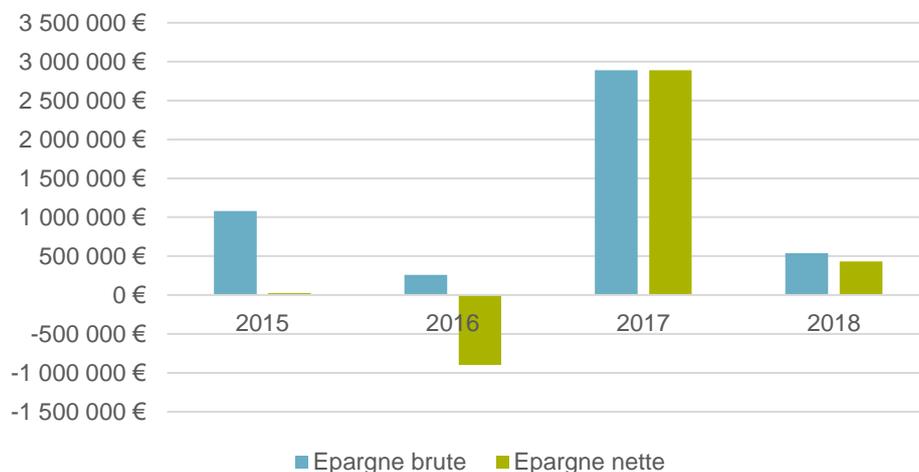
² Le fonds de roulement doit correspondre à la moitié de la fréquence de perception des recettes principales. Compte tenu de la facturation semestrielle des usagers, ce fonds de roulement doit être de 3 mois.

Recettes d'exploitation - Assainissement



Les recettes d'exploitation de 2017 sont particulièrement élevées. Les recettes des autres exercices sont plus cohérentes avec les recettes attendues compte tenu des assiettes de facturation et des tarifs appliqués par la collectivité. La hausse tarifaire de 20 centimes sur la part collectivité permet de prévoir des recettes revues à la hausse dans la prospective financière du service.

Niveaux d'épargne - Assainissement



L'épargne très élevée de 2017 est liée au niveau exceptionnel des recettes et n'est donc pas représentative.

Les épargne brute et nette étaient positives en 2018 mais à des niveaux relativement faibles. Le taux d'épargne brute est de 26%, ce qui est assez faible pour un service délégué.

Le budget Assainissement d'Espace Sud présente, à fin 2018, un déficit de plus de 15M€. Sur l'exercice 2019, un reversement de 9,618M€ du budget Eau potable permet de réduire ce déficit.

Par ailleurs, les comptes administratifs 2018 présentent un reste à réaliser de 6,9M€ en subvention d'investissement qui a été intégré à la prospective financière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

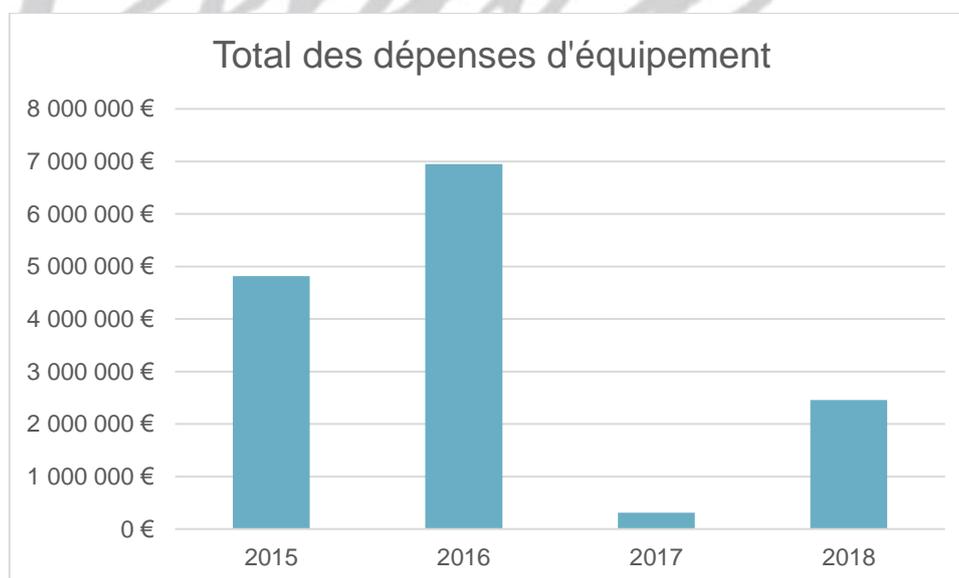
Les recettes du SPANC proviennent essentiellement de 92.7% de redevances relatives aux contrôles facturés aux administrés et de 7.3% de prime au SPANC accordée par l'ODE Martinique.

Depuis le transfert de compétences, il est noté un décalage de plus d'un an entre la transmission du rapport de contrôle du SPANC et l'émission du titre de recettes.

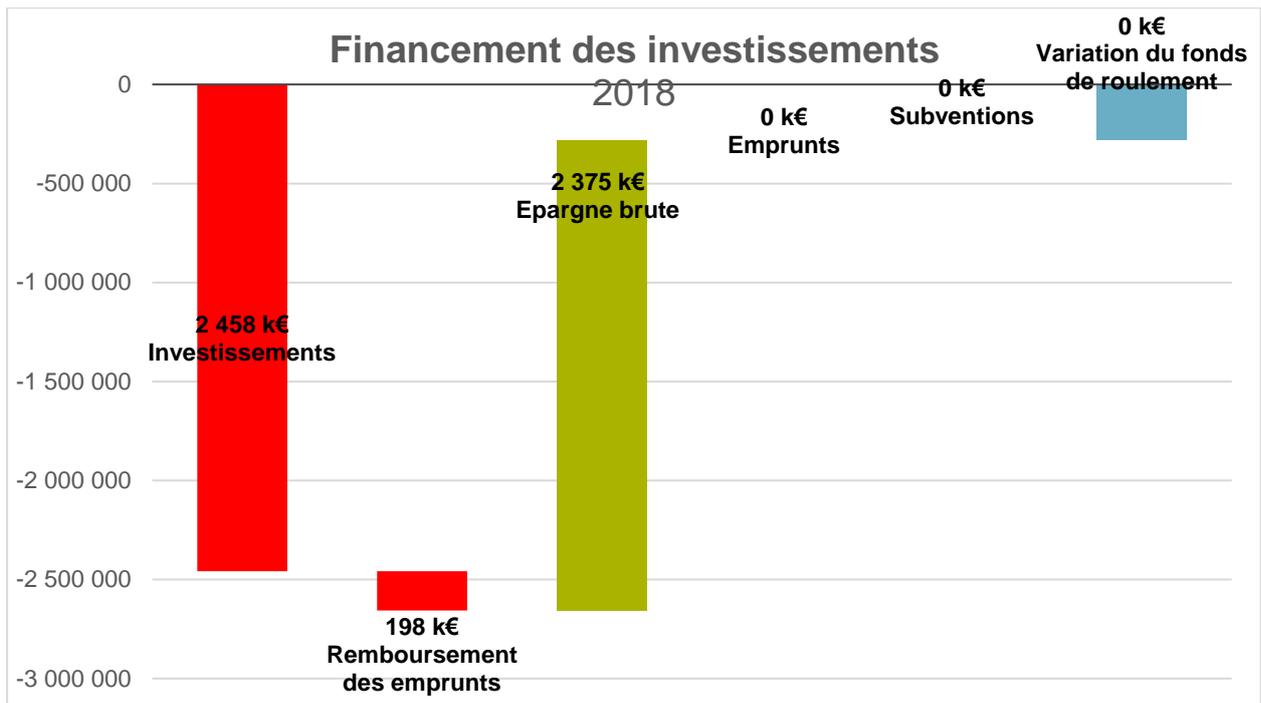
3.3.3. Investissements en cours et mode de financement

BUDGET EAU POTABLE

Les dépenses d'équipement annuelles du service Eau potable sont présentées ci-dessous :



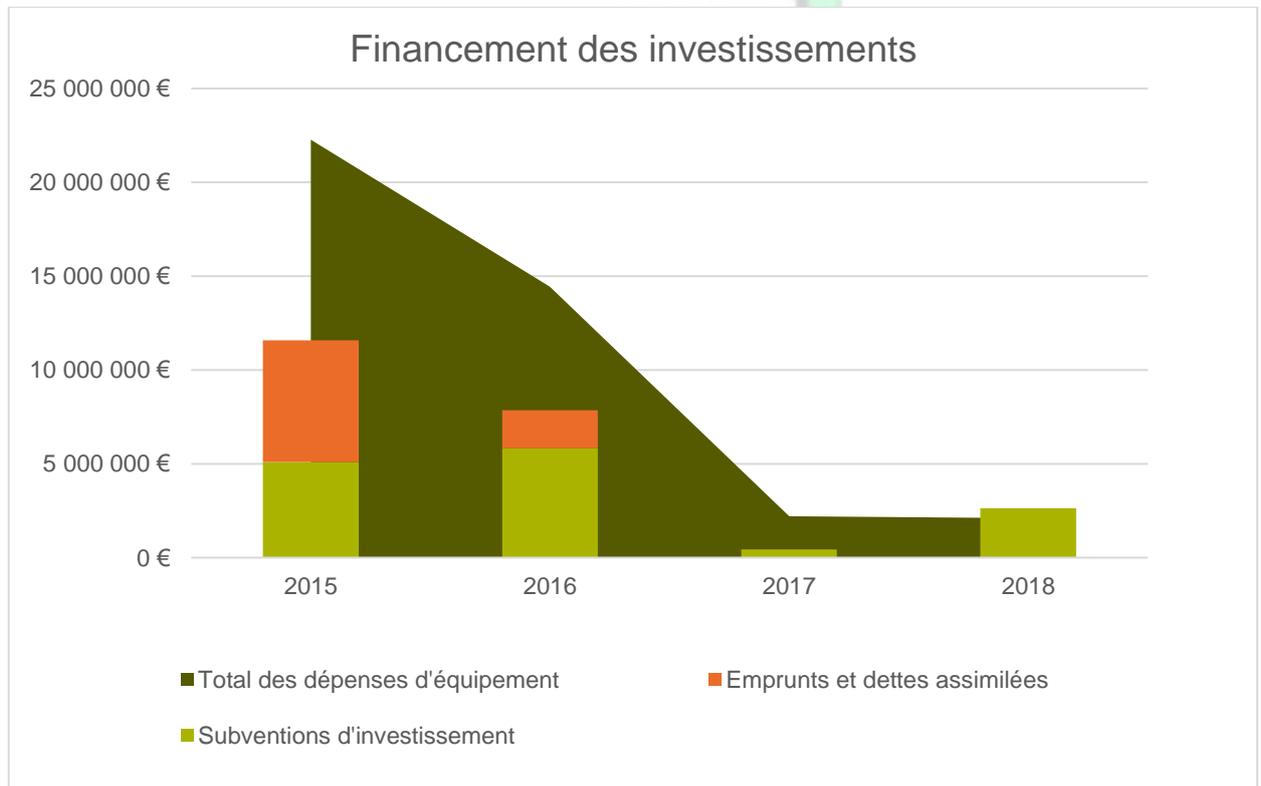
En 2017 et 2018, les dépenses d'investissement ont fortement diminué avec une moyenne de 1,4M€ par an. Le budget Eau potable étant très faiblement endetté, les dépenses d'investissement correspondent principalement aux dépenses d'équipement et sont couvertes par l'épargne dégagée chaque année et la mobilisation de la trésorerie disponible. Le financement des investissements sur l'exercice 2018 est ainsi représenté ci-dessous :



Le budget Eau potable est très faiblement endetté avec un encours de dette de 1,4M€ à fin 2018. Cela correspond à un taux d'endettement de 30% et un délai de désendettement faible, qui s'élève à 0,6 ans en 2018.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les dépenses d'équipement du service Assainissement et leur financement sont présentées ci-dessous :



En 2017 et 2018, le niveau d'investissement moyen est de 2,4 M€ par an. Sur les deux derniers exercices, le taux moyen de subventions des dépenses d'équipement est de 63%, ce qui représente une nette amélioration par rapport aux années précédentes.

Les dépenses d'investissement sont supérieures à 20M€ en 2016 et 2014 et de 29M€ en 2015, pour subventions d'environ 5M€ par an. Le SICSM a eu recours à l'emprunt de façon importante, conduisant à un endettement de plus de 23 M€ à fin 2016. L'écart entre les recettes et des dépenses d'investissement a conduit un fonds de roulement négatif de -23M€ à fin 2016.

En 2019, le déficit du budget Assainissement a été réduit par un virement de 9,6 M€ depuis le budget Eau Potable, sur recommandations de la CRC.

La dette a été répartie entre les deux Agglomération au transfert de la compétence selon la même clé de répartition. Le budget demeure trop endetté, avec une dette de 18 M€ au 31 décembre 2018 et un délai de désendettement de 34 ans.

L'analyse financière rétrospective montre une situation contrastée. Le service de l'eau potable d'abord, affiche une bonne santé financière (épargne, endettement, fonds de roulement) qui risque d'être mis en péril par le non-reversement des recettes par le délégataire. Le service de l'assainissement, lui, affiche des marges de manœuvre budgétaire beaucoup plus limitées (épargne faible, endettement fort), que le simple transfert d'excédent d'un budget à l'autre n'assouplira pas. Les effets de l'évolution tarifaire seront déterminants dans la capacité du service à financer des investissements.

3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

3.4.1. Organisation des services

Les agents du SICSM et les services de la CAESM ont été fortement impactés par le transfert des compétences Eau et Assainissement et la dissolution du syndicat.

A la dissolution du SICSM, les agents du syndicat ont, pour la plupart, été transférés dans les services de la CAESM. Suite au transfert, il serait souhaitable que soit menée une réflexion globale sur les services de la CAESM, ciblant notamment les difficultés rencontrées dans l'intégration des nouvelles missions de la collectivité :

- les services Eau et Assainissement regrettent un manque de communication avec les autres services ;
- des missions qui étaient spécifiques au service Assainissement comme le SIG sont désormais mutualisées à l'échelle de l'agglomération et nécessitent de revoir l'organisation entre les services ;
- les services de demande de subventions sont mutualisés à l'échelle de la CAESM. Il y a aujourd'hui un enjeu à développer cette recherche de subventions et à se tourner vers des financements nouveaux, sur des aspects spécifiques aux services d'eau et d'assainissement

Les services d'Espace Sud considèrent que le personnel technique en interne suffit pour suivre les investissements et la MOE pour les investissements réalisés par Espace Sud. Les services s'appuient sur des prestataires extérieurs quand nécessaires.

En revanche, le service d'Assainissement Collectif compte aujourd'hui uniquement deux agents, ce qui pourrait sembler insuffisant au regard des missions de planification, de suivi des investissements et de contrôle des opérateurs à mener lorsqu'elles redémarreront.

A l'échelle de la Martinique, et notamment pour les services d'Espace Sud, l'atelier plan Eau Dom a mis en évidence le fait que la qualité des équipes en termes de compétence et d'implication apparaît majoritairement comme la principale force ressentie.

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 4 agents (1 chef de service, 3 contrôleurs), néanmoins avec 2 assistantes pour la direction Assainissement mobilisées à près de 95% pour la gestion de l'ANC. Le diagnostic technique a mis en évidence l'enjeu à réaliser les contrôles qui ne le sont pas aujourd'hui.

Il est cependant à prendre en compte que le contrôle périodique représenterait 3500 contrôles annuels minimum pour le contrôle périodique de l'existant, auxquels d'ajouteront les contrôles du neuf pour ce qui concerne les réhabilitations et les contre visites pour la vérification de l'entretien (vidange). Cela nécessiterait donc un renforcement des équipes du SPANC.

Le renforcement des services doit également prévoir une meilleure communication avec les usagers. Cette meilleure communication pourra être mise en œuvre en collaboration avec l'ODE, notamment par la concertation entre les élus et associations de consommateurs pour la révision des règlements de service et l'élaboration du règlement local d'assainissement (possibilité d'intégrer l'ODE dans cette coproduction par une convention bilatérale mettant en avant l'appui technique et en communication de l'ODE à l'EPCI).

La communication avec les abonnés doit permettre de renforcer le lien entre abonnés et services et d'être plus transparent et plus pédagogique sur le fonctionnement du service et notamment sur les liens entre les services apportés aux usagers (par exemple pour améliorer la qualité des eaux de baignade).

Une analyse organisationnelle a été menée par la direction de l'Assainissement qui conclut à une proposition de réorganisation de la direction en deux pôles :

- Gestion des Usagers d'Assainissement (ANC et AC)
- Gestion du Patrimoine (réseaux et ouvrages)

Le technicien actuellement positionné au sein du service public d'assainissement collectif passerait dans le pôle de gestion des usagers d'assainissement collectif pour la gestion complète de la PFAC et l'application de pénalités aux usagers raccordés non conformes (prestations non réalisées actuellement au sein de la direction Assainissement).

Le pôle de gestion du patrimoine serait alors composé d'un seul agent. Deux recrutements seront nécessaires pour retrouver la situation antérieure au transfert de compétence. Un recrutement est d'ores et déjà en cours.

Ce projet de réorganisation, validé par la direction générale des services, servira de base à l'audit organisationnel prévu comme action du contrat de progrès.

3.4.2. Relation avec l'exploitant

L'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif est assurée par un exploitant privé à travers deux contrats d'affermage signés en 2015 pour une durée de 12 ans. Comme tout contrat d'affermage, les contrats présentent des obligations de résultats pour le délégataire.

On retrouve notamment le renouvellement des compteurs, le taux d'interruption de service. Plusieurs aspects du contrat d'eau potable pourraient faire l'objet de discussions entre l'exploitant et la nouvelle autorité organisatrice :

- en cas de défaut de paiement de la CACEM, Espace Sud doit régler la facture au délégataire
- les obligations de résultat du délégataire, concernant le rendement notamment, sont limitées par des obligations pour la collectivité (acheter 480 loggers, modélisation, sectorisation...). L'objectif de 75% est par ailleurs très peu ambitieux compte tenu des ventes en gros à la CACEM.

3.4.3. Relation entre les collectivités

Les relations entre les trois agglomérations de la Martinique et la Collectivité Territoriale de Martinique sont marquées par les achats d'eau entre collectivités et l'héritage des découpages des syndicats.

Les impayés des achats d'eau entre la CACEM et l'exploitant du service d'Espace Sud pénalisent aujourd'hui Espace Sud et devront être traités par les agglomérations et l'exploitant. Les achats d'eau par la CACEM à l'exploitant représentent, pour l'exercice 2017, 6,9 millions de m³ par an. Pour le territoire d'Espace Sud, les recettes non reversées par l'exploitant sont d'environ 4M€ par an.

Un accord a été trouvé entre les présidents des agglomérations et le président d'ODYSSI pour la facturation des volumes en gros de l'exercice 2015.

La prise de compétence Eau Potable et Assainissement par Espace Sud et Cap Nord conduit à un suivi par chacune des agglomérations des contrats d'affermage. Des passerelles doivent être trouvées dans le suivi des contrats avec Cap Nord.

Suite à la prise de compétence par les agglomérations, une clé de répartition de l'actif et du passif a été définie. Ainsi, le taux de transfert de 81 % a été appliqué pour calculer la reprise par la CAESM de tous les éléments patrimoniaux non rattachables à son territoire.

Le patrimoine du SICSM doit encore faire l'objet d'une répartition entre les deux agglomérations. Les usines de production du Directoire et de Rivière Blanche ont fait l'objet d'un contentieux entre Espace Sud et la CACEM et ont été affectées par arrêté préfectoral à la CAESM pour une valeur nette comptable nulle.

L'examen détaillé des comptes d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des biens associés n'a pas encore été effectué.

3.4.4. Relation services - élus

La politique de l'eau potable à l'échelle de l'agglomération doit par exemple s'intégrer davantage dans les politiques publiques locales comme l'urbanisme. La cohérence entre les différentes thématiques doit donc se retrouver aussi bien au niveau des services techniques que des décisions politiques.

Lors du séminaire plan Eau Dom, les échanges entre agents ont mis en évidence l'opportunité d'optimiser les échanges entre services Eau et Assainissement et élus.

Cette optimisation passerait par l'amélioration des conditions de fonctionnement des services et permettrait d'améliorer l'appropriation des dossiers par les élus et l'appui des services dans leurs prises de décision.

La gestion des services nécessite une vision politique à long terme afin de donner des orientations cohérentes et durables. Pour cela, les prises de décision des élus devront être éclairées par les services et grâce à un outil de pilotage et une vision financière à moyen et long terme.

Elle nécessite également de retrouver des capacités financières et de régler les nombreux contentieux en cours sur les ouvrages.

Pour cela, les prises de décision des élus devront être éclairées par les services et grâce à un outil de pilotage et une vision financière.

L'application effective des règlements de service nécessite un dialogue continu et soutenu entre les services et les élus.



4. ORIENTATION STRATEGIQUE D'AMELIORATION

4.1. Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs

La déclinaison martiniquaise de la démarche du plan Eau-DOM a été consignée dans le document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services. Ce document a été validé par la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) le 14 décembre 2016.

La CRE regroupe les services de l'Etat (Préfecture, DEAL), l'Office de l'eau, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), l'Agence Française de Développement (AFD), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Caisse des Dépôts.

Cette instance est un lieu de partage d'informations et de dialogue entre les banques publiques et les organismes financeurs, qui ont besoin d'interagir efficacement pour faire progresser la performance des services d'eau et d'assainissement.

C'est à cette instance que les contrats de progrès sont soumis afin d'être validés. La CRE a également la charge du suivi du contrat au cours de son déroulement.

Le présent contrat de progrès découle des objectifs du plan Eau DOM. A partir du diagnostic partagé de son service, la collectivité a défini son ambition et ses axes de progrès qui répondent aux orientations stratégiques du Plan Eau-DOM. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- (a) ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES COMPETENTES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ;

Les services d'Eau et d'Assainissement Collectif de la CAESM sont exploités dans le cadre de deux contrats de délégation. La CAESM est l'autorité organisatrice de ces deux services et doit, à ce titre, contrôler l'exploitation du service par le délégataire et assurer un niveau de service satisfaisant aux usagers. La CAESM demeure également en charge des investissements, dans leur planification et leur réalisation.

Ce constat s'inscrit en droite ligne du renforcement du pilotage des différents opérateurs préconisé par le document stratégique. Le renforcement de capacité des services et le renforcement des moyens de pilotage de la CAESM s'inscriront directement dans cette orientation stratégique.

- (b) ORIENTATION STRATEGIQUE N° 2 : RENFORCER LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR ASSURER LA QUALITE ET LA SOUTENABILITE DES SERVICES DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ;

Le budget du service d'Assainissement collectif hérité du SICSM présente une dette conséquente qui a pénalisé la CAESM dans l'exercice de la compétence.

L'augmentation du tarif Assainissement et le virement depuis le budget Eau potable ont permis de dessiner une trajectoire financière sur la durée du contrat de progrès. La santé du budget Eau Potable n'est pas aussi préoccupante mais doit rester sous surveillance.

La consolidation et la restauration des capacités financières des deux budgets passeront par une réduction des pertes, techniques comme commerciales, une amélioration du recouvrement des sommes dues, la recherche de sources de recettes complémentaires, la fiabilisation du fichier client et le raccordement d'usagers au service d'assainissement collectif.

Le renforcement des capacités de la collectivité passera également par une meilleure connaissance du patrimoine (notamment par le partage de l'information entre exploitant et maître d'ouvrage) et par des actions relevant d'investissements avec la création de réservoirs de tête, la réhabilitation d'ouvrages ou l'augmentation de capacité de traitement de l'usine de Directoire.

Par ailleurs, les réseaux sont au cœur des priorités de la CAESM : en eau potable, le renforcement des principales adductions. En assainissement collectif, la lutte contre les eaux claires parasites passera par le renouvellement de certains tronçons de canalisation, la déconnexion des avaloirs (compétence eaux pluviales) et un renforcement de la politique en matière de contrôle et mise en conformité des branchements en partie privée.

(c) ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 : REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES EN AMELIORANT LES SERVICES D'EAU POTABLE ET EN DEVELOPPANT L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT ;

La définition d'un Schéma Directeur pour l'Eau Potable à l'échelle d'Espace sud intégrant la sécurisation de l'approvisionnement en Eau Potable pour le périmètre de la CAESM, et le respect des débits minimums biologiques des cours d'eau, permettra de définir le programme de travaux nécessaires à la sécurisation de la distribution en périodes de carême.

Des premières mesures telles que la construction de réservoirs de tête, la régulation des débits, s'inscrivent dans le plan d'action d'amélioration du rendement et de la résilience des réseaux.

En assainissement, la lutte contre les eaux claires parasites passera par un contrôle des raccordements et des efforts de réhabilitation ciblés sur le réseau. Ces démarches vont de pair avec l'amélioration de la connaissance patrimoniale et l'amélioration de l'accès aux données des Systèmes d'Information Géographiques de l'exploitant.

Pour l'eau comme pour l'assainissement, plusieurs actions permettant d'améliorer la résilience face à une situation de crise (catastrophe naturelle notamment) sont présentées dans le contrat de progrès.

La communication auprès des usagers, domestiques et industriels, sera indispensable pour améliorer la qualité du service. Un plan de communication à destination des usagers de l'Assainissement en particulier le non collectif sera ainsi à mettre en place pour améliorer l'acceptation et l'appropriation des contrôles auprès des usagers.

S'étant assuré que les problématiques identifiées pour les services d'Eau Potable et d'Assainissement sur le territoire de la CAESM s'inscrivent dans les orientations stratégiques du plan Eau-DOM, les axes de progrès sont présentés ci-après.

4.2. Présentation des axes de progrès de la collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du contrat de progrès sont les suivantes :

4.2.1. Axe n°1 : Affirmer Espace Sud dans son rôle de Maîtrise d'Ouvrage

La CAESM est Autorité Organisatrice des compétences Eau et Assainissement et a confié l'exploitation de ses ouvrages d'Eau et d'Assainissement à un opérateur privé. La CAESM assure son rôle de suivi de l'exploitant, planifie et réalise les investissements structurants des services et répond de la qualité des services vis-à-vis des usagers.

Le transfert des compétences à Espace Sud datant du 1^{er} janvier 2017, plusieurs actions doivent permettre aujourd'hui de redessiner le service public de l'eau et de l'assainissement, en améliorant la communication auprès des usagers, restaurant la confiance des entreprises et finaliser la répartition du patrimoine entre les agglomérations de Martinique.

Il apparaît également nécessaire d'engager des réflexions sur une politique sociale de l'eau.

Le renforcement du contrôle de l'opérateur privé et l'amélioration du dialogue opérationnel mis en œuvre après le transfert de la compétence devra être poursuivi à l'avenir, afin de garantir le respect du contrat et la qualité du service fourni aux usagers.

4.2.2. Axe n°2 : Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM

Les décisions des élus, qu'elles concernent la politique tarifaire ou les investissements structurants du service doivent être prises en s'appuyant sur les connaissances et les compétences des services de la CAESM.

Suite à la prise des compétences Eau et Assainissement par la CAESM, les agents du SICSM ont été intégrés aux services de l'Agglomération.

Un audit du fonctionnement des services paraît aujourd'hui nécessaire pour mieux identifier les fonctions exercées par chaque agent et la coordination des missions menées par Espace Sud.

Cette orientation renforcera la capacité de maîtrise d'ouvrage de la CAESM en matière d'eau et d'assainissement.

4.2.3. Axe n°3 : Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière

Pour assumer ses ambitions et lever des subventions auprès des partenaires financiers, la CAESM fera preuve d'une gestion financière saine, traduite par des ratios financiers favorables, aussi bien en eau qu'en assainissement.

La prospective financière prévue avec ce contrat sera mise en œuvre fidèlement grâce à la mise en œuvre d'outils et de moyens visant à retrouver les équilibres financiers nécessaires pour l'eau potable et l'assainissement.

La trésorerie de la CAESM, et par suite la concrétisation de ses ambitions, dépendent directement de sa capacité à récupérer les recettes liées aux titres émis, notamment les impayés que ce soit des exercices de l'Eau potable et l'Assainissement Collectif. Des actions prioritaires pour améliorer le recouvrement sont à réaliser à court terme.

La soutenabilité financière du contrat de progrès est liée au suivi et à la mise à jour du Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) déterminé dans le présent document.

Le montant des investissements est ambitieux mais réaliste, leur phasage et leur hiérarchisation correspond aux besoins du territoire. Leur suivi est nécessaire et passe par un contrôle de la trajectoire financière dessinée. Pour ce faire, les services de la CAESM mettront à jour le modèle prospectif en fonction des montants effectivement dépensés et perçus à l'issue de chaque exercice.

La mise en œuvre du PPI est également liée à la capacité de suivi du financement des projets et à l'aptitude de la CAESM de lever des subventions et de suivre les demandes de financement et les versements perçus.

Concrètement, cela passe par la mise au point et par l'actualisation d'un tableau de suivi des différents dossiers de financement en cours, et le renforcement des capacités des services de recherche de subvention notamment pour la recherche de financements innovants.

Concernant le service d'assainissement, Espace Sud a étudié la faisabilité de pénalisation des raccordables non raccordés ou d'élargissement de base pour la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ou du doublement de l'équivalent redevance assainissement collectif pour les abonnés raccordables non raccordés si le raccordement n'est pas effectif au bout de deux ans, l'application de sanctions financières pour les raccordés non conformes.

L'enjeu est aussi financier et comptable pour ce qui concerne la gestion du patrimoine, avec une évaluation plus réelle des charges d'amortissements de la collectivité comprenant notamment une répartition contractuelle de celles-ci entre le fermier et la collectivité

4.2.4. Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable

Les conclusions du diagnostic du service d'eau potable ont permis de dégager et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

La première priorité, conditionnant les autres est la réalisation d'un schéma directeur, aucun document à l'échelle de l'agglomération n'ayant été réalisé jusque-là. Un schéma directeur permettra la définition des infrastructures nécessitant des travaux dans les années à venir.

Le contrat de progrès vise également à traduire dans les faits, les dispositions déclinées dans le programme de mesures adossé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) de Martinique.

En matière d'investissement, les montants les plus importants sont à porter sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau avec notamment le renforcement des réseaux structurants qui sont vieillissants et sous-dimensionnés, et également sur l'augmentation de la capacité de stockage et la mise aux normes parasismiques des réservoirs. Compte tenu des montants en jeu, les investissements à porter seront programmés en fonction de leur priorité.

L'objectif de rendement défini par la loi Grenelle II est actuellement respecté. L'évolution prévue pour le rendement du réseau nécessitera la mise en œuvre de plusieurs mesures simultanées.

La réduction des pertes physiques passera par une meilleure gestion patrimoniale des réseaux permettant de prévenir les casses, une recherche de fuite plus régulière, et la régulation des débits ou encore la sectorisation. Un plan d'action est obligatoire pour mettre en œuvre cette démarche de réduction des fuites.

4.2.5. Axe n°5 : Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service

Les conclusions du diagnostic du service d'assainissement ont permis de dégager et de prioriser les actions à mettre en œuvre. Ces actions concernent à la fois le renforcement des équipes, le suivi du délégataire mais également l'augmentation du taux de desserte pour l'assainissement collectif qui passera par le raccordement des abonnés raccordables et l'extension des réseaux d'assainissement.

Comme pour l'eau potable, la connaissance du service d'assainissement collectif sera un des points de départ d'amélioration du service. Comme l'étude menée pour les assurances sur la valeur du patrimoine visible, il sera nécessaire d'évaluer la valeur du patrimoine enterré.

Toute défaillance de recette financière en eau potable pénalise aussi l'assainissement collectif. L'amélioration des recouvrements, comptage en eau potable est un enjeu financier pour l'assainissement.

De nombreux investissements sont à prévoir sur la réhabilitation et l'extension des ouvrages de traitement des eaux usées. Il est également à prévoir un renouvellement des réseaux de collecte, à un rythme régulier.

4.2.6. Axe n°6 : Optimiser le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le service d'Assainissement Non collectif concerne environ 36 500 foyers, soit 60% de la population de l'agglomération et est exploité en régie par les services de la CAESM.

Le contrôle de la qualité de l'épuration et des rejets au milieu naturel des installations d'assainissement non collectif constitue un enjeu majeur de préservation de l'environnement. Comme sur le reste du territoire martiniquais, il apparaît qu'une large majorité des installations autonomes sont non-conformes.

Les contrôles réalisés aujourd'hui par les services de la CAESM concernent quasiment uniquement les contrôles de conception et les diagnostics de l'existant lors de vente immobilière.

Il y a donc un enjeu fort à conduire les usagers au contrôle régulier de leurs installations et au dimensionnement des équipes de la CAESM en conséquence et d'améliorer les pratiques actuelles pour les installations neuves et les ventes immobilières

Les mini-stations doivent faire l'objet d'une étude visant à déterminer lesquelles sont exploitées, en état de fonctionner ou abandonnées. De nombreuses mini-stations devront être réhabilitées pour répondre à la réglementation en vigueur.

4.2.7. Axe n°7 : Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines

La compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est transférée de manière obligatoire aux communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. La CAESM sera donc compétente au 1^{er} janvier 2020 pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son périmètre.

La CAESM souhaite donc définir précisément la compétence Eaux Pluviales Urbaines afin de rendre effectif le transfert de la compétence des communes à l'agglomération.

4.3. Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions

Il est présenté dans cette section de quelle manière les axes de progrès présentés précédemment répondent aux enjeux identifiés dans la phase de diagnostic.

Les différents axes de progrès décrits en section 4.2 recourent bien les orientations stratégiques du plan Eau DOM déclinés dans le document stratégique :

(a) ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES COMPETENTES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ;

L'axe de progrès n°1 consistant à affirmer Espace Sud dans son rôle de Maitrise d'Ouvrage répond directement à cet objectif stratégique en renforçant la position d'Espace Sud à la fois vis-à-vis de son exploitant, de ses usagers, et des autres collectivités mais également en renforçant le lien entre les services et les élus.

L'axe de progrès n°2 permettra également d'accompagner Espace Sud dans le renforcement des services d'eau et d'assainissement, notamment par une meilleure communication et collaboration entre les services et par la réalisation d'un diagnostic organisationnel complet.

L'axe de progrès n°7 a pour but de clarifier la compétence et de renforcer la CAESM dans son rôle de structure compétente pour les eaux pluviales urbaines.

(b) ORIENTATION STRATEGIQUE N° 2 : RENFORCER LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR ASSURER LA QUALITE ET LA SOUTENABILITE DES SERVICES DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ;

Cette orientation stratégique rassemble à la fois des objectifs financiers, avec la restauration des capacités financières des services, des objectifs techniques, la diminution des pertes en eau, la mise en place ou l'amélioration des Systèmes d'Information Géographique, la diminution des coûts d'exploitation ou le raccordement des abonnés raccordables et des objectifs organisationnels avec le renforcement de capacité des équipes sous forme de formations et de partenariat.

Plusieurs axes de renforcement des capacités financières, de diversification des recettes et d'un meilleur amortissement des ouvrages seront mis en œuvre.

L'orientation stratégique prévoit la mutualisation à l'échelle territoriale afin de générer des économies d'échelle et d'optimisation des moyens mis en œuvre.

Des mutualisations sont envisageables dans la plupart des domaines : Règlements de service AEP, AC et ANC, SIG et applications métiers, Délimitation des zones à enjeux uniformisée et harmonisée, durées d'amortissements, politique sociale de l'eau, gestion des boues et des sous-produits etc.

(c) ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 : REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES EN AMELIORANT LES SERVICES D'EAU POTABLE ET EN DEVELOPPANT L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT ;

L'orientation stratégique n°3 prévoit des mesures techniques d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement et des actions de formation à l'attention des agents des services d'eau et assainissement pour les accompagner dans le déploiement de nouveaux outils sur le territoire.

Les axes de progrès n°4 et n°5 sont entièrement dédiés à l'amélioration des services par la hiérarchisation des investissements en fonction des éléments identifiés dans le diagnostic.

Par ailleurs, l'audit organisationnel et la mise en place d'un plan de formation élaboré en fonction du diagnostic organisationnel ou de besoins spécifiques identifiés par les agents (formation par exemple à l'utilisation d'un nouvel outil informatique) en lien avec l'axe stratégique n°2 s'inscrivent dans cette logique d'amélioration du fonctionnement des services.

Les priorités techniques des services d'eau potable et d'assainissement ont été redéfinies et ont permis d'aboutir à un programme de travaux concernant : le renforcement des capacités de production, l'amélioration du rendement, la gestion patrimoniale des réseaux, l'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées et le renforcement de l'Assainissement non collectif (amélioration contrôle et traitement des boues).

4.4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité

MODELE FINANCIER

La trajectoire financière des services a été modélisée de façon prospective à l'aide d'un modèle développé par Espelia. Le paramétrage du modèle se fait en y intégrant les éléments suivants :

- les données rétrospectives issues des derniers Comptes Administratifs (2017 et 2018) ;
- l'ensemble des données concernant le patrimoine et la dette ;
- l'évolution des charges de fonctionnement à venir, particulièrement le personnel.
- la planification des investissements (plan prévisionnel d'investissement) ;
- des hypothèses de conjoncture qui conditionneront, notamment, les recettes futures (évolution des abonnés, des volumes consommés...) ;
- des hypothèses de financement : durée de désendettement souhaitée, niveau d'autofinancement, durée et taux d'emprunt, pourcentages de subvention

Les projections financières s'effectuent alors sur les principaux postes de dépenses et de recettes toutes sections confondues. Les ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion présentent les évolutions financières possibles sur la durée du contrat de progrès.

4.4.1. Prospective du service Eau potable

Le budget Eau Potable est aujourd'hui largement marqué par l'absence de recettes perçues pour les ventes d'eau. En effet, le délégataire n'étant pas payé par ODYSSI pour les ventes en gros, ne reverse pas la part collectivité de la redevance Eau Potable à Espace Sud.

En l'absence de recettes, la section d'exploitation ne peut être équilibrée et il n'est pas possible pour Espace Sud de présenter une prospective financière réaliste sur la durée du contrat de progrès.

Il est pris pour hypothèse, dans la prospective financière présentée ci-dessous, que la question du règlement des impayés entre ODYSSI, Espace Sud, Cap Nord et la SME sera réglée avant la fin de l'année 2020.

Des recettes d'exploitation correspondant aux ventes d'eau aux usagers sont donc prévues à compter de l'exercice 2021.

Les hypothèses utilisées pour la prospective financière sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

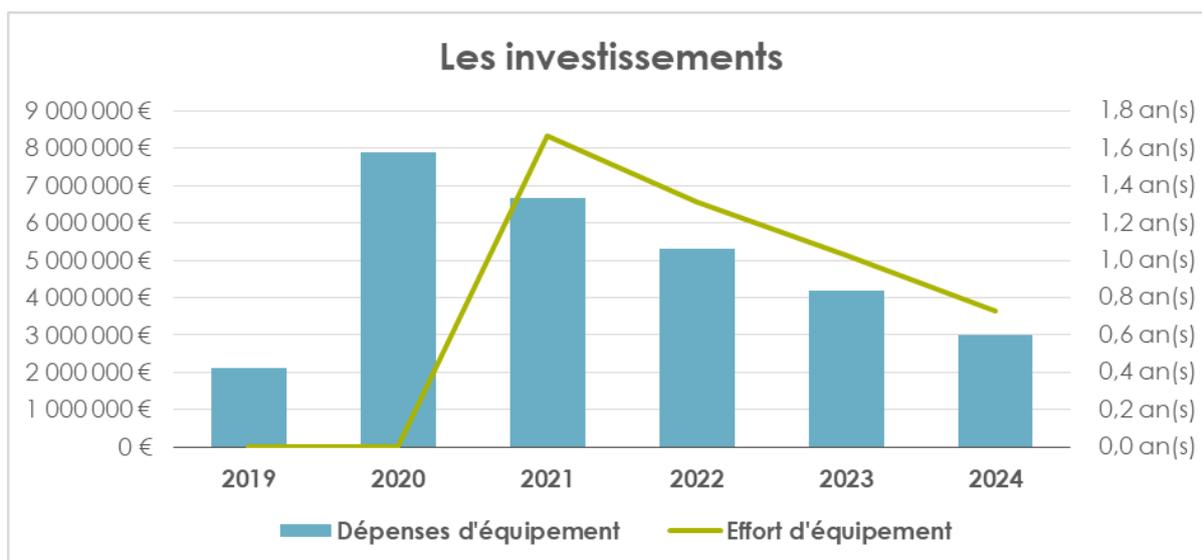
	Moyenne annuelle 2017-2018	Base prospective	Evolution annuelle
Charges à caractère général (011)	458 K€	399 K€ (valeur 2018) + 52 K€/an (charges correspondant à des actions du CP lissées sur la période)	+ 1%
Charges de personnel (012)	1 700 K€	Base 2017-2018	0%
Autres charges de gestion courante (65)	0 €	0 €	0%
Charges financières (66)	33,5 K€	Emprunts en cours : Reconstitution des échéanciers au regard du capital restant dû au 31/12/2018 et des annuités passées Nouveaux emprunts : 100% d'emprunts bancaires avec intérêts à 1,5% sur 20 ans	NA
Charges exceptionnelles (67)	24 k€	0 k€	-
Dotations aux amortissements (68)	0 k€	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Actif existant au 31/12/2018</u> : Reconstitution des échéanciers : <ul style="list-style-type: none"> o sur la base des dotations 2018, avec une extinction sur 50 ans o estimation de la valeur nette comptable des actifs transférés à la CAESM dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 de la CRC, amortie sur 50 ans o <u>Actifs nouveaux</u> : Amortissements à compter de l'année de mise en service sur 50 ans 	NA
Recettes tarifaires eau (701)	5 709 K€	0 € en 2019 et 2020 4 000 K€ par an à partir de 2021, se basant sur les assiettes de facturation et prenant en compte la baisse tarifaire décidée en 2019	+0%/an
Autres produits de gestion courante (75) -	0 K€	0 K€	-
Produits financiers (76)	0 K€	0 K€	stable

	Moyenne annuelle 2017-2018	Base prospective	Evolution annuelle
Produits exceptionnels (77)	434 k€	0 K€	stable
Reprises de subventions d'investissement (777)	0 K€	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Subventions existantes au 31/12/2018:</u> Reconstitution des échéanciers sur la base des reprises 2018, avec une extinction sur 50 ans o <u>Subventions nouvelles :</u> Durée de reprise conforme à la durée d'amortissement des immobilisations financées, conformément à la réglementation comptable 	NA
Subventions d'investissements (13)	0 K€	<p>Taux de subvention de 100% pour les dépenses d'équipement prévues au contrat de progrès pour les années 2019 et 2020 (8,8 M€ sur les exercices 2019 et 2020)</p> <p>Taux de subvention de 60% pour les dépenses d'équipements prévues sur la période 2021-2023 (16 M€ sur la période 2021-2023)</p>	NA

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

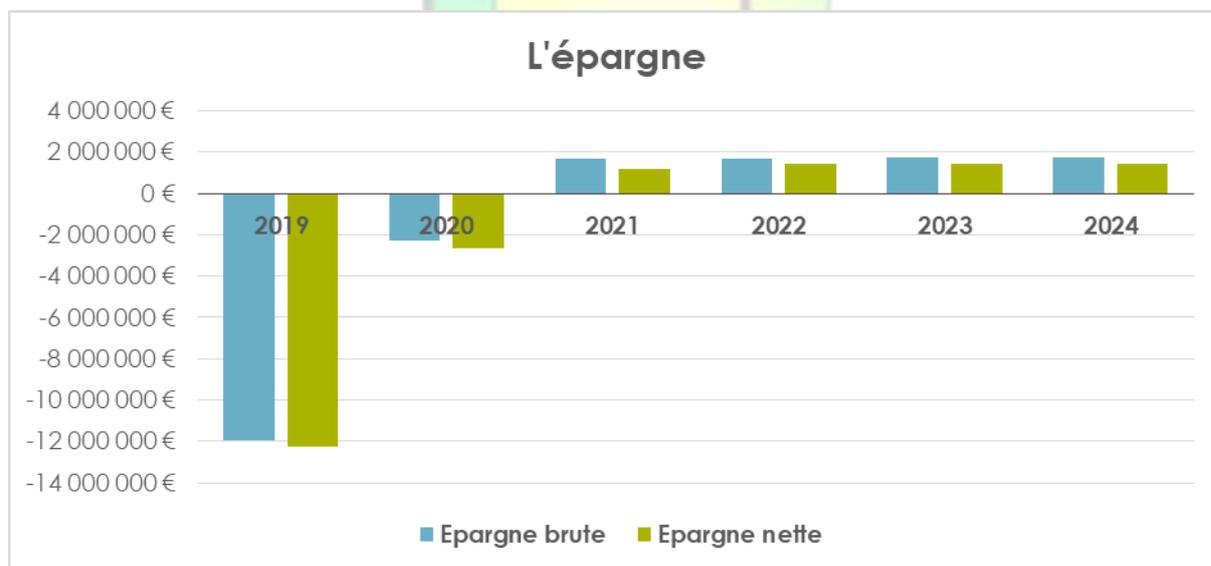
Intitulé	Réalisation des opérations	Montant total	% de subventions	Durée d'amortissement
Action 4.1 - SIG	2019	200 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.1 - compteurs sectorisation	2019	600 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.1 - SDAEP	2020	200 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.1 - SIG	2020	200 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.1 - compteurs sectorisation	2020	600 000 €	100%	30 an(s)
Action 4.1 - Classification réseau classe A	2021	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 4.1 - Classification réseau classe A	2022	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 4.2 Etude réservoir Morne Pitault	2019	40 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.2 Travaux réservoir Morne Pitault	2020	2 260 000 €	100%	30 an(s)
Action 4.2 Etudes Réhabilitation réservoirs	2020	50 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.2 Etude création Durivage	2021	70 000 €	60%	15 an(s)
Action 4.2 Travaux Morne Wan	2021	2 400 000 €	60%	30 an(s)
Action 4.2 travaux Réhabilitation réservoirs	2021	1 000 000 €	60%	30 an(s)
Action 4.2 travaux Réhabilitation réservoirs	2022	1 000 000 €	60%	30 an(s)
Action 4.2 - création réservoir rivière blanche	2022	100 000 €	60%	30 an(s)
Action 4.3 Etudes Equipement électrique	2019	10 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.3 Equipement électrique	2020	1 590 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.3 Renforcement Adductions	2022	1 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 4.3 Renforcement presque île Barbe	2023	4 200 000 €	60%	50 an(s)
Action 4.4 Diagnostic Réseau et fuites	2019	100 000 €	100%	15 an(s)
Action 4.4 Renouvellement réseaux	2020	3 000 000 €	100%	50 an(s)
Action 4.4 Renouvellement réseaux	2021	3 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 4.4 Renouvellement réseaux	2022	3 000 000 €	60%	50 an(s)

La synthèse du montant d'investissement annuel est présentée ci-dessous :

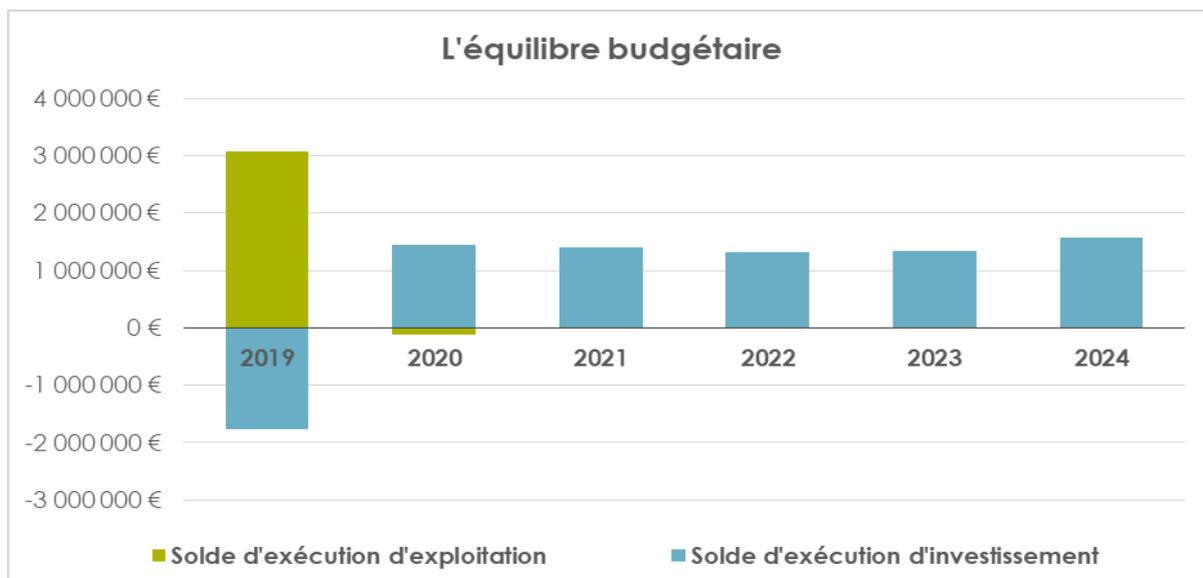


Les investissements connaissent un pic en 2020 puis diminuent progressivement. L'enjeu du pilotage budgétaire sera donc de gérer la phase initiale qui combine des recettes très faibles (pas de reversement en 2019-2020) et des investissements élevés.

Avec ces hypothèses, les résultats de la prospective financière sont les suivants :



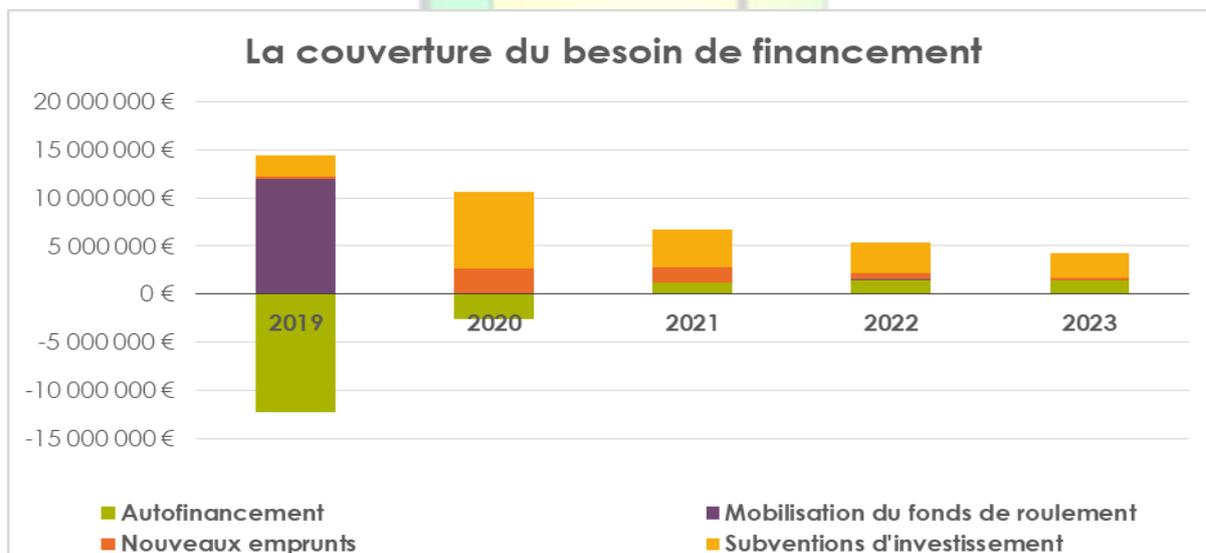
L'évolution de l'épargne est directement liée à la perception ou non des recettes tarifaires (rappel : hypothèse de perception à partir de 2021 après résolution du mécanisme de dégrèvement appliqué actuellement par le délégataire sur les reversements de la part collectivité.). L'année 2019 est notamment marquée par le reversement au budget Assainissement de 9,618M€ (apparaissant ici comme une charge exceptionnelle pour la section d'exploitation 2019, conduisant à ce niveau d'épargne négative).



L'évolution de l'équilibre budgétaire montre le rééquilibrage du service après le rétablissement des reversements à compter de 2021.

La mobilisation du fonds de roulement permet au budget Eau potable de rester à l'équilibre malgré les deux années sans recettes issues des ventes d'eau.

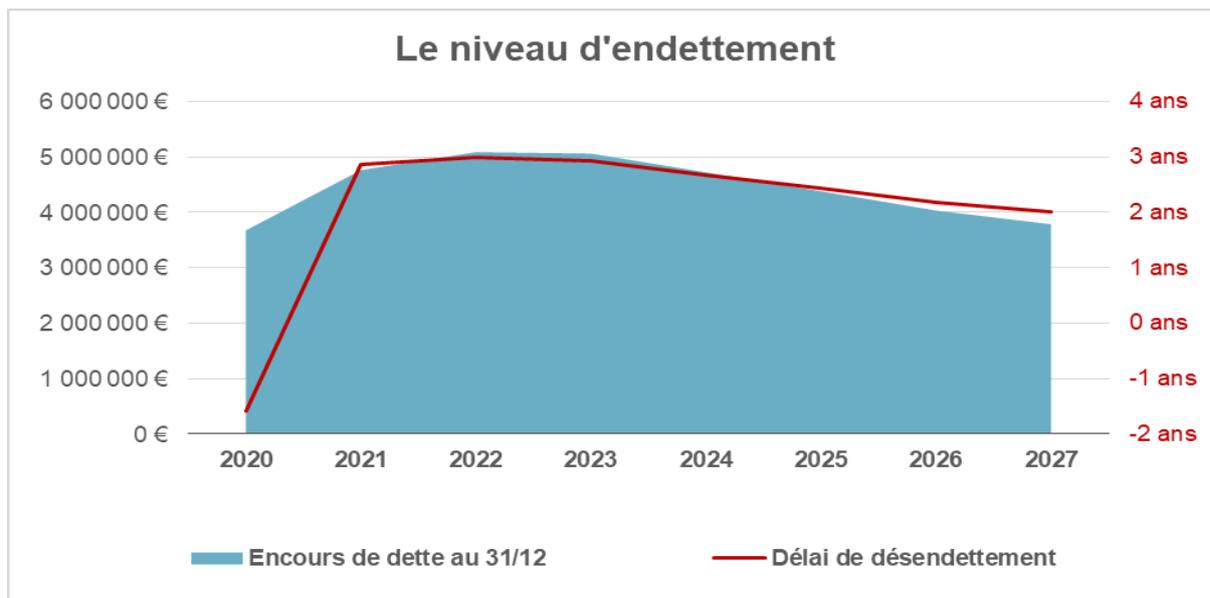
Le graphique ci-dessous présente les sources de financement pour couvrir le besoin de financement :



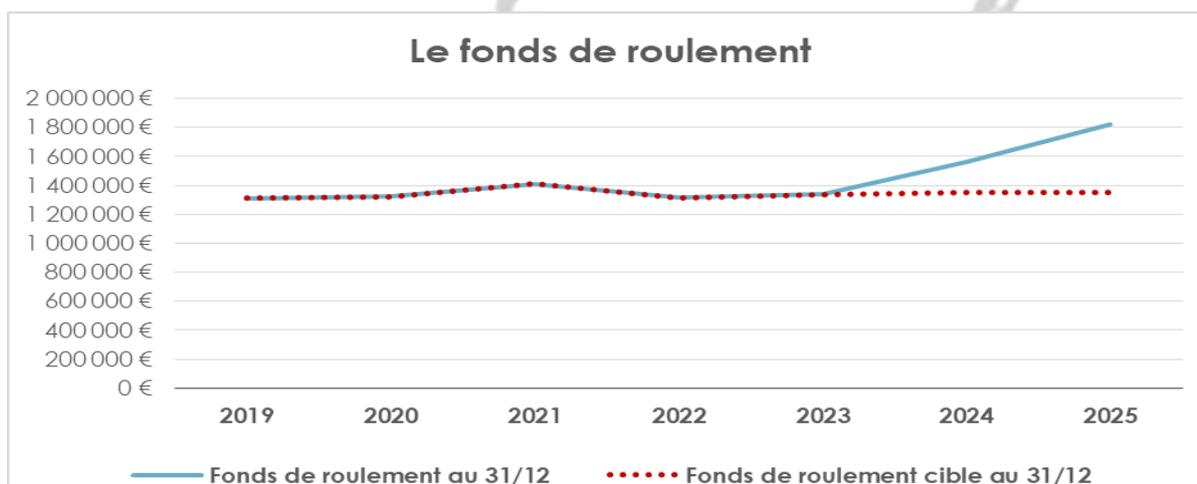
PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (EN EUROS)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
(+)	Dépenses d'équipement	2 119 491	7 900 000	6 670 000	5 300 000	4 200 000	3 000 000
(+)	Déficit du fonds de roulement	-	12 535	86 867	-	22 158	12 137
(=)	Besoin de financement	2 119 491	7 912 535	6 756 867	5 300 000	4 222 158	3 012 137
(-)	Subventions d'investissement	2 119 491	7 900 000	4 002 000	3 180 000	2 520 000	1 800 000
(=)	Reste à financer	-	12 535	2 754 867	2 120 000	1 702 158	1 212 137
(-)	Autofinancement	-12 238 627	-2 645 697	1 180 570	1 413 023	1 409 108	1 212 137
(-)	Mobilisation du fonds de roulement	11 929 443	-	-	96 227	-	-
(=)	Nouveaux emprunts	309 183	2 658 232	1 574 297	610 750	293 050	-

L'année 2019 présente une spécificité liée au versement d'une subvention de 9,618M€ du budget Eau potable au budget Assainissement. Les années 2019 et 2020 sont par ailleurs marquées par l'hypothèse d'absence de recettes pour le budget Eau potable. Le graphique sur la couverture du besoin de financement montre le caractère critique des exercices 2019 et 2020 : la non-perception des recettes génère un autofinancement négatif qui ne pourra être assumé que par un soutien financier. Il s'agit toutefois d'une situation temporaire, les équilibres étant largement restaurés ensuite.



Compte tenu du niveau d'endettement faible du budget Eau potable et du fort taux de subvention proposé pour les exercices 2019 et 2020, le budget Eau potable demeure faiblement endetté sur la durée du contrat de progrès.



Le fonds de roulement du budget Eau potable, de près de 16M€ au 31 décembre 2018, est mobilisé pour le reversement au budget Assainissement en 2019 puis progressivement mobilisé pour compenser l'absence de recettes issues des ventes d'eau. Il est ensuite maintenu à un niveau minimum pour l'exploitation des services.

Le budget Eau Potable de l'Espace Sud présente une difficulté majeure liée à l'absence de recettes sur les ventes d'eau. Il a été pris comme hypothèse pour la réalisation de la prospective financière que cette situation se poursuivrait en 2019 et 2020 mais qu'un accord serait trouvé à partir de 2021, permettant à l'Espace Sud de percevoir les recettes des ventes d'eau. Les exercices 2019 et 2020 sont donc difficiles, sans générer de conséquences trop négatives sur l'endettement et le fonds de roulement. L'équilibre est restauré ensuite.

Tenant compte de cette situation, un programme de financement des investissements en deux étapes est proposé : des subventions des investissements à 100% sur les deux premières années du contrat de progrès puis une participation de l'agglomération à hauteur de 40% des montants des opérations.

A partir de ces hypothèses, l'Espace Sud a construit une prospective financière présentant :

- Un fonds de roulement maintenu au niveau minimum (basé sur 6 mois de fonctionnement du service) pour les prochaines années
- Un niveau d'endettement inférieur à 3M € pour les prochaines années et une durée de désendettement raisonnable (dans l'hypothèse de recettes perçues par la collectivité)
- Une capacité d'autofinancement d'environ 1,4 M€ par an à compter de 2022



4.4.2. Prospective financière du service Assainissement

Le budget Assainissement (collectif et non collectif) a hérité d'une dette importante (18M€ à fin 2018) et d'un déficit de 16M€ à fin 2018, compensé en partie par un reversement de 9,6 M€ du budget Eau potable en 2019.

Les hypothèses utilisées pour la prospective financière sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Moyenne annuelle 2017-2018	Base prospective	Evolution annuelle
Charges à caractère général (011)	106 K€	106 K€ (valeur moyenne 2017 - 2018)	+ 1%
Charges de personnel (012)	625 K€	Base 2017-2018 + 90 K€ pour deux recrutements	+1%
Autres charges de gestion courante (65)	0 €	0 €	+ 1%
Charges financières (66)	137 K€	<u>Emprunts en cours</u> : Reconstitution des échéanciers au regard du capital restant dû au 31/12/2018 et des annuités passées <u>Nouveaux emprunts</u> : 100% d'emprunts bancaires avec intérêts à 1,5% sur 20 ans	NA
Charges exceptionnelles (67)	371 k€	0 k€	-
Dotations aux amortissements (68)	0 k€	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Actif existant au 31/12/2018</u>: Reconstitution des échéanciers : <ul style="list-style-type: none"> o sur la base des dotations 2018, avec une extinction sur 50 ans o estimation de la valeur nette comptable des actifs transférés à la CAESM dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 de la CRC, amortie sur 30 ans o <u>Actifs nouveaux</u> : Amortissements à compter de l'année de mise en service sur 45 ans 	NA
Recettes tarifaires assainissement (706)	2 881 K€	3 000 K€ en 2019 compte tenu des assiettes de facturation et de l'augmentation de 0,20€ par m ³ Progression annuelle pour tenir compte de la politique globale vis à vis des usagers d'assainissement (élargissement des recettes, réduction des impayés etc.) jusqu'à 3 400 K€ en 2023	+ 3%

	Moyenne annuelle 2017-2018	Base prospective	Evolution annuelle
Autres produits de gestion courante (75) –	0 K€	0 K€	-
Produits financiers (76)	0 K€	0 K€	stable
Produits exceptionnels (77)	3,9 k€	0 K€	stable
Reprises de subventions d'investissement (777)	0 K€	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Subventions existantes au 31/12/2018:</u> Reconstitution des échéanciers sur la base des reprises 2018, avec une extinction sur 50 ans o <u>Subventions nouvelles :</u> Durée de reprise conforme à la durée d'amortissement des immobilisations financées 	NA
Subventions d'investissements (13)	228 K€	Taux de subvention de 60% pour les dépenses d'équipements prévues sur la période du contrat (15 M€ de subvention au total sur le contrat de progrès)	NA

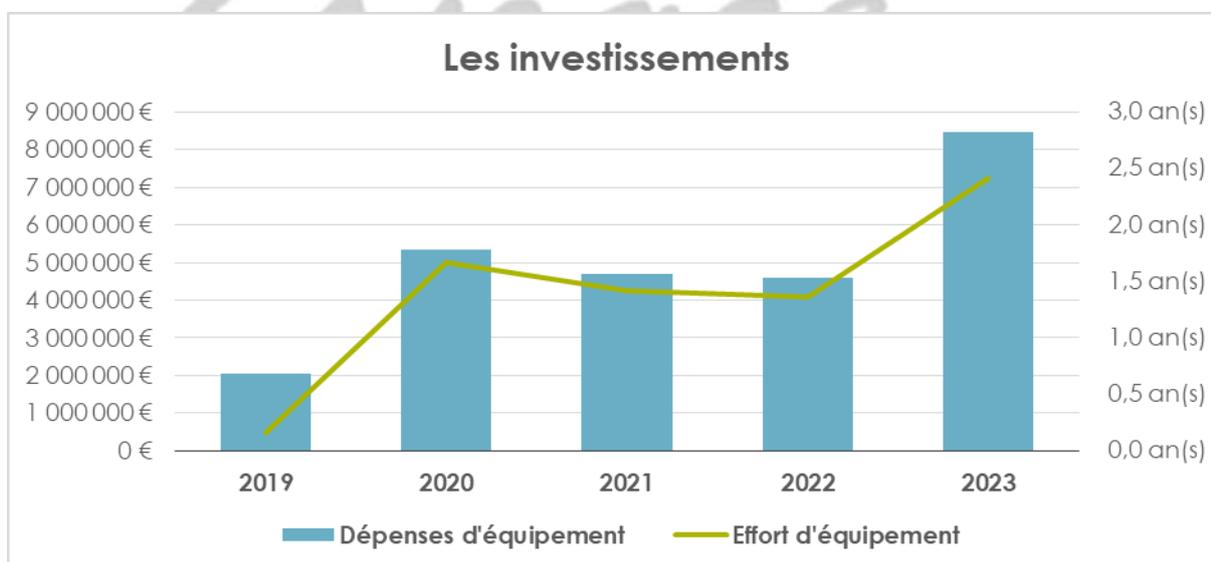
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Réalisation des opérations	Montant total	% de subventions	Durée d'amortissement
Action 5.1 - Etude SIG	2020	300 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.1 - Schéma directeur et zonage	2020	150 000 €	100%	30 an(s)
Action 5.1 - Diagnostic réseaux	2020	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.1 - Diagnostic réseaux	2021	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Groupe PR Anse à l'âne	2020	50 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Assainissement petite Anse (études)	2020	50 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.2 - Déplacement des réseaux	2020	100 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Réhabilitation des réseaux	2020	1 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Mise en conformité branchements	2020	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Gestion des casses	2020	500 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Raccordement O'Mullan à STEP Taupinière	2020	800 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Etudes extension Xavier&Wallon	2020	40 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.2 - Réhabilitation réseau hôtel la Pagerie	2020	100 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Finalisation travaux SICSM	2020	400 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Etudes extension désert - tranche 2	2021	45 000 €	60%	30 an(s)

Action 5.2 - Diagnostic des réseaux	2021	200 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.2 - Extension des réseaux	2021	375 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Réhabilitation des réseaux	2021	1 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Mise en conformité branchements	2021	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Gestion des casses	2021	500 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Déplacement des réseaux	2021	100 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Déplacement réseau hôtel Bambou	2021	500 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Traitement H2S	2021	150 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Mise à niveau PR	2021	100 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Finalisation travaux SICSM (réseaux)	2021	220 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - travaux extension Xavier&Wallon	2022	720 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Diagnostic des réseaux	2022	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Extension des réseaux	2022	375 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Réhabilitation des réseaux	2022	1 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Mise en conformité branchements	2022	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Gestion des casses	2022	500 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Déplacement des réseaux	2022	100 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Finalisation travaux SICSM (réseaux)	2022	415 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Finalisation travaux SICSM (réseaux)	2023	135 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Réhabilitation des réseaux	2023	1 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Mise en conformité branchements	2023	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Gestion des casses	2023	500 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.2 - Diagnostic des réseaux	2023	200 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.2 - Extension des réseaux	2023	375 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Déplacement des réseaux	2023	1 000 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.2 - Extension désert (tranche 2)	2023	810 000 €	60%	15 an(s)
finalisation travaux SICSM	2019	1 700 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Régulation admin STEP et émissaires (études)	2019	125 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.3 - mise à niveau réglementaire	2019	100 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Suivi émissaire STEP Gros raisin	2020	50 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.3 - finalisation travaux SICSM STEP	2020	200 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - étude gestion des boues	2020	125 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.3 - Optimisation STEP Marin	2020	400 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Régulation admin STEP et émissaires (études)	2020	175 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.3 - Suivi émissaire STEP Gros raisin	2020	50 000 €	60%	50 an(s)
Action 5.3 - Régulation STEP Belfond	2020	450 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - finalisation travaux SICSM STEP	2021	1 000 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - études gestion des boues	2021	50 000 €	60%	30 an(s)

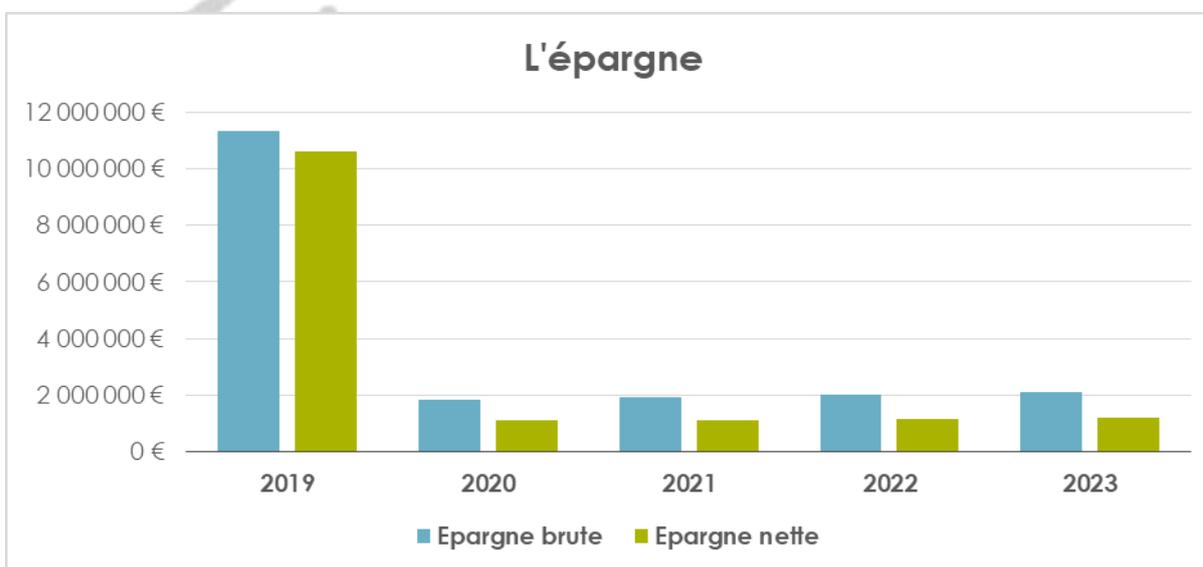
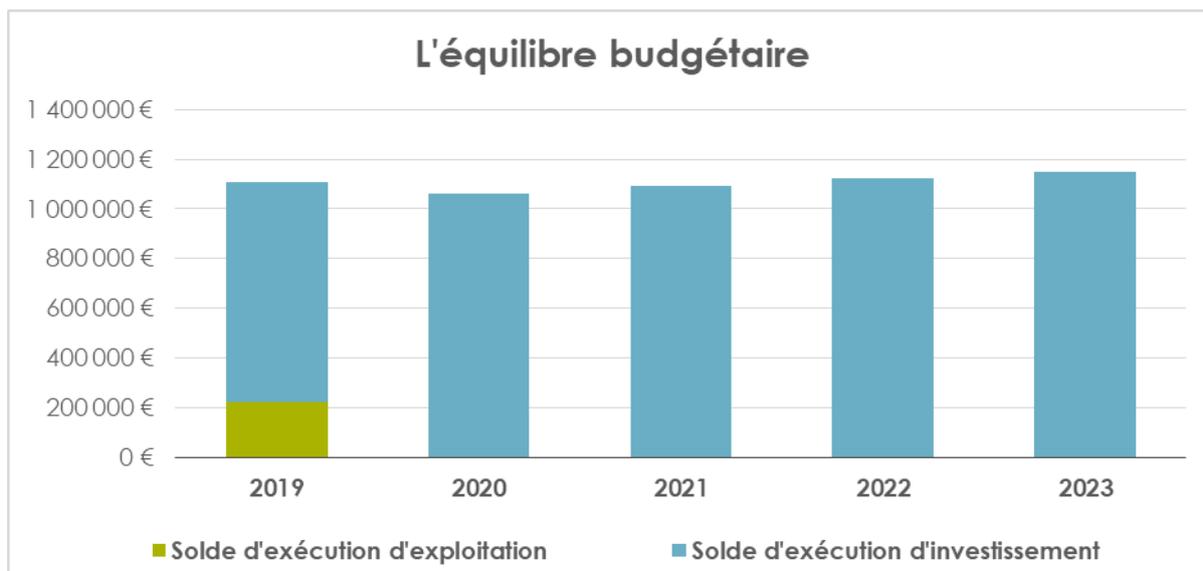
Action 5.3 - Extension STEP Petite ravine	2021	50 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Gestion des boues	2022	1 000 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - études réhabilitation STEP Pointe Courchet	2022	50 000 €	60%	30 an(s)
Action 5.3 - Extension STEP Petite ravine	2022	50 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Gestion des boues	2023	1 250 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Régulation STEP Belfond	2023	45 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - réhabilitation STEP Pointe Courchet	2023	50 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Extension STEP Petite Ravine	2023	100 000 €	60%	15 an(s)
Action 5.3 - Suppression STEP Pats Noyé et raccordement Gaigneron	2023	2 800 000 €	60%	50 an(s)

Les montants totaux d'investissements réalisés chaque année du contrat de progrès sont présentés ci-dessous :

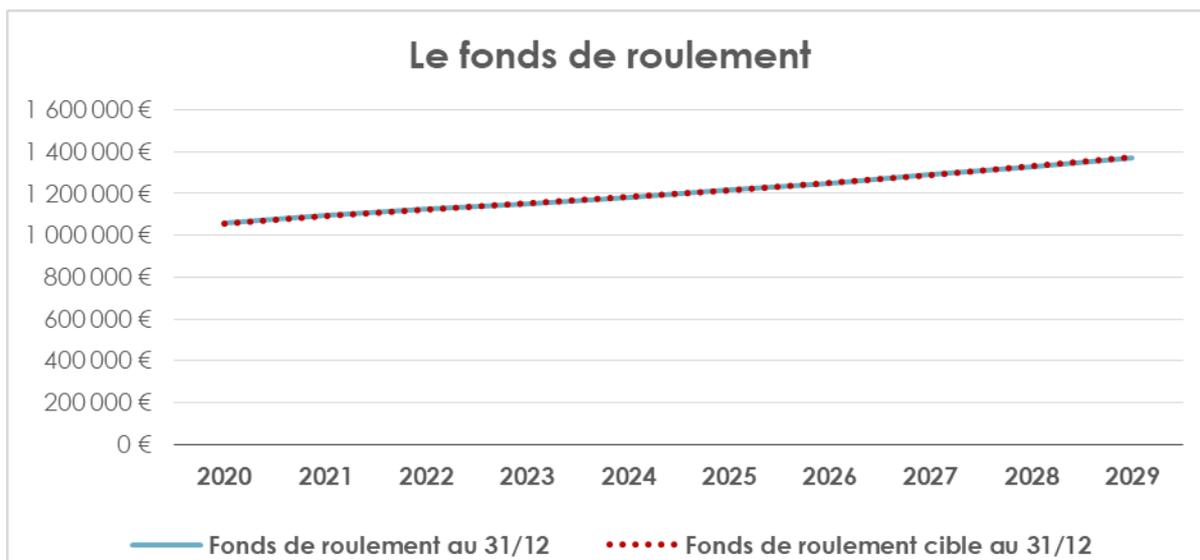


Le budget Assainissement d'Espace Sud présente, à fin 2018, un déficit de plus de 15M€. Sur l'exercice 2019, un reversement de 9,618M€ du budget Eau potable permet de réduire ce déficit.

Par ailleurs, les comptes administratifs 2018 présentent un reste à réaliser de 6,9M€ en subvention d'investissement qui a été intégré à la prospective financière.



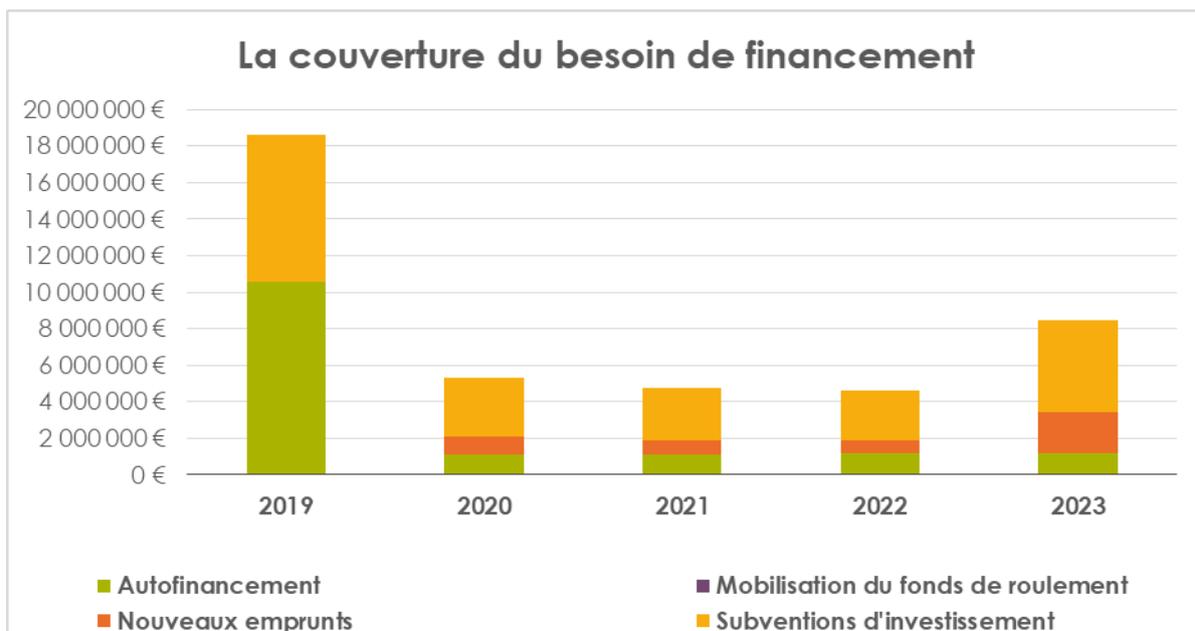
L'épargne 2019 présente une valeur particulièrement élevée en raison des recettes exceptionnelles que représente le versement de 9M€ venant du budget Eau potable. Sur les exercices suivants, l'épargne brute et nette sont maintenues à des niveaux satisfaisants.



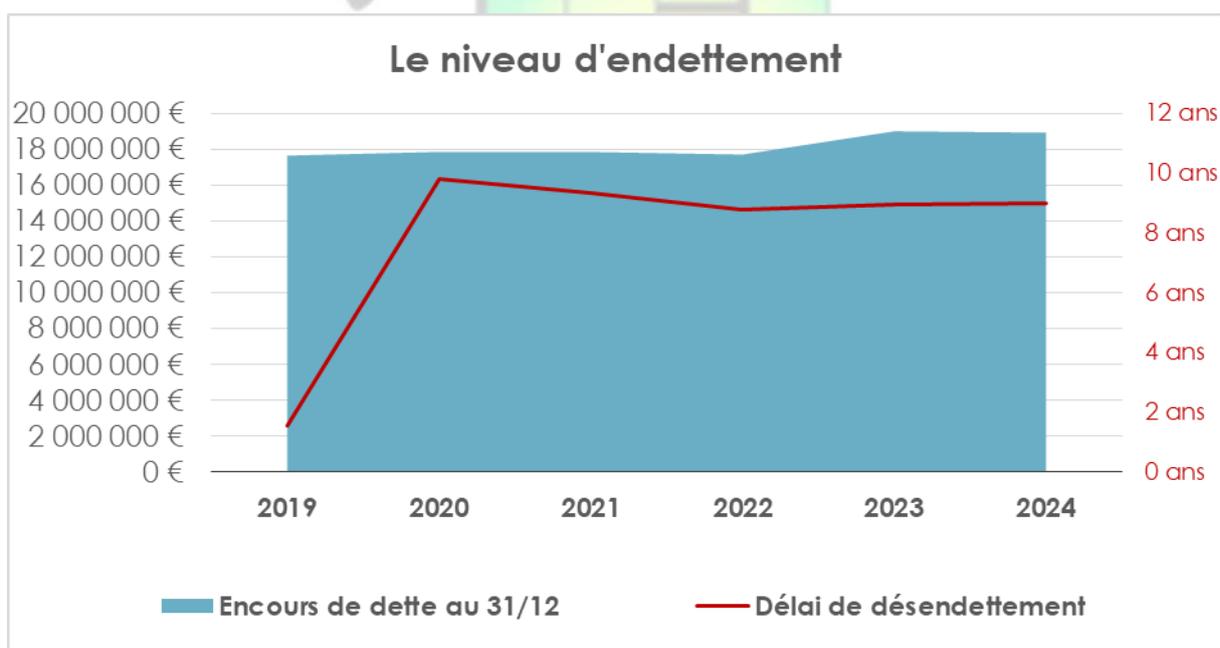
Le fonds de roulement du budget Assainissement est reconstitué en 2019 grâce aux subventions non perçues en 2018 (reste à réaliser de 6,9M€) et au reversement du budget Eau potable de 9,618 M€. Ce fonds de roulement est ensuite maintenu au niveau nécessaire pour l'exploitation des services.

PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (EN EUROS)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
(+)	Dépenses d'équipement	2 053 360	5 340 000	4 690 000	4 610 000	8 465 000	4 000 000
(+)	Déficit du fonds de roulement	16 532 316	-	34 566	29 989	27 613	30 952
(=)	Besoin de financement	18 585 676	5 340 000	4 724 566	4 639 989	8 492 613	4 030 952
(-)	Subventions d'investissement	8 031 107	3 264 000	2 814 000	2 766 000	5 079 000	2 000 000
(=)	Reste à financer	10 554 569	2 076 000	1 910 566	1 873 989	3 413 613	2 030 952
(-)	Autofinancement	10 554 569	1 082 023	1 112 891	1 152 914	1 197 688	1 135 784
(-)	Mobilisation du fonds de roulement	-	-	-	-	-	-
(=)	Nouveaux emprunts		943 860	797 674	721 075	2 215 926	895 167



Il est prévu un taux de subvention de 60% pour les investissements prévus au contrat de progrès. La collectivité utilise l'épargne dégagée chaque année pour financer une partie des investissements prévus. Le complément nécessaire est financé par l'emprunt.



Le graphique illustre le cycle de désendettement que la collectivité va engager grâce à l'évolution tarifaire. Le niveau d'endettement est largement lié à la dette hérité du SICSM, répartie entre l'Espace Sud et Cap Nord. La valeur du délai de désendettement de l'exercice 2019 est liée à l'épargne très importante dégagée cette année-là en raison du reversement du budget Eau potable. Sur les exercices suivants, le délai de désendettement est maintenu sur la limite des 10 ans, ce qui représente un délai raisonnable.

Le budget Assainissement de l'Espace Sud a été rééquilibré à partir d'une subvention du budget Eau Potable. L'augmentation tarifaire 2019 et l'évolution des recettes prévue grâce à la mise en œuvre des actions du contrat de progrès permettent d'équilibrer la section d'exploitation et de dégager une capacité d'autofinancement d'environ 1M€ par an.

Le fonds de roulement est maintenu à son niveau minimum nécessaire au fonctionnement du service (basé sur une hypothèse de 6 mois), aujourd'hui atteint grâce à la subvention du budget Eau Potable.

Les investissements sont financés à partir des subventions d'investissements, à hauteur de 60%, de la capacité d'autofinancement et du recours à de nouveaux emprunts. La dette héritée du SICSM pénalise fortement le budget Assainissement. Les hypothèses prises pour la prospective financière permettent cependant de stabiliser le niveau d'endettement et de réduire progressivement la durée de désendettement jusqu'au seuil des 10 ans.

4.4.3. Intervention des partenaires financiers

Le comité de suivi évaluera, sur la base des engagements de la collectivité et sous réserve de l'atteinte des objectifs que celle-ci s'est fixée au plan d'actions l'année N, l'intervention des bailleurs l'année N+1.

L'aide des différents partenaires sera conditionnée, dans la limite des enveloppes disponibles, aux modalités d'octroi des subventions propres à chaque partenaire. Ces modalités sont reprises synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Types d'investissements fléchés	Taux prévisionnel	Conditionnalité
ADEME	Opérations liées aux thématiques de l'énergie, les déchets ou la dépollution	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes : jusque 70 % avec plafonds - Opérations exemplaires : jusqu'à 70 % selon thématique et bénéficiaire - Opérations de diffusion : jusqu'à 40 % avec plafonds et analyse économique - Communication, formation, animation : jusqu'à 70 % 	<ul style="list-style-type: none"> Aides étudiées au cas par cas Pas de financement des projets visant à se mettre en conformité avec la réglementation

Partenaires	Types d'investissements fléchés	Taux prévisionnel	Conditionnalité
AFB	Infrastructures eau et assainissement (études et travaux)	Etudes : 50 % maximum Travaux : 30 % maximum	Schéma directeur révisé et validé depuis moins de 5 ans Seules les opérations dont le montant de subvention est >= 500 k€ doivent passer par un avis préalable de la Commission des interventions, puis par un vote du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité (délai d'environ 4 mois) Circuit simplifié d'instruction pour les subventions < 500 k€ Financement uniquement d'opérations prêtes à démarrer, avec toutes les autorisations réglementaires
Etat	Mobilisable sur l'eau ou l'assainissement, pas de spécialisation des subventions selon la nature des maîtres d'ouvrage ou des travaux	Taux d'aide lié à l'intervention des autres partenaires	Critères relevant du Ministère des Outre-Mer
Europe (FEDER) - CTM autorité de Gestion	Infrastructures eau et assainissement (travaux)	60 % minimum	Décision votée en Conseil Exécutif ou en Assemblée plénière. Critères d'éligibilité, de sélection et de mise en œuvre inscrits au Document de Mise en Œuvre (DOMO)
ODE	Infrastructures eau et assainissement (études et travaux)	Etudes : 50 % bonifiable Investissement : 30 % bonifiable	Décision votée en CA Critères d'éligibilité inscrits au PPI 3
CTM	Décision soumise au vote du Conseil Exécutif ou de l'Assemblée plénière.		

L'AFD et la Caisse des Dépôts pourront mettre à disposition d'Espace Sud, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de progrès, leur offre de financement, notamment les prêts bonifiés proposés par l'AFD. Les opérations éligibles sont les opérations d'investissement dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, et les mesures d'accompagnement (renforcement de capacités) inscrites aux contrats de progrès. La signature du contrat de progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD et de la Caisse des Dépôts. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision de l'AFD et de la Caisse des Dépôts.

5. MECANISME DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

5.1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit :

- la Préfecture ;
- les services de l'Etat (DEAL, ARS) ;
- l'Office de l'eau (ODE) ;
- la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ;
- l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- la Caisse des Dépôts.

5.2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La CAESM présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard trois semaines avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période P-1,
- Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période P et les explications liées à cet état d'avancement,
- Les indicateurs structurels atteints et non atteints pendant la période P,
- Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période P, ainsi que les analyses liées,
- En annexe, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée (par exemple, rapport/note d'analyse budgétaire annuelle justifiant des éventuels écarts à la prospective financière).

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre pour examen du rapport de présentation des résultats et appréciation du niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la CAESM toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence
- Les actions qui n'ont pas avancé/pas apporté d'amélioration
- L'appréciation générale du Comité de Suivi de l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès
- Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès
- Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser le l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le Président du Comité de Suivi en cas de nécessité.

5.3. Révision du Contrat de Progrès

Le plan d'action du contrat de progrès présente les investissements programmés par la collectivité et répondant au mieux aux besoins actuellement identifiés pour les services d'Eau et d'Assainissement.

Si les conclusions des Schémas Directeurs Eau et Assainissement devaient conduire à la mise à jour de ce programme d'investissements, un amendement serait proposé au Comité de Suivi et validé par ce dernier.

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

6. PLAN D' ACTIONS DETAILLE

Axe de progrès	Action	Numéro
Affirmer Espace Sud dans son rôle de Maîtrise d'Ouvrage	Redessiner le service public de l'eau et de l'assainissement	1.1
	Finaliser le transfert de compétences à Espace Sud	1.2
	Améliorer la résilience face à une situation de crise	1.3
Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM	Diagnostic Organisationnel et Ressources Humaines et plan d'action RH	2.1
	Mettre en œuvre le plan de formation des agents et des élus	2.2
Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière	Réduire les impayés Intégration d'une politique sociale de l'eau	3.1
	Mettre en œuvre les actions garantissant le recouvrement des créances auprès d'ODYSSI	3.2
	Diversifier les recettes et revoir la politique tarifaire	3.3
	Mettre en œuvre l'apurement de la dette assainissement en concertation avec les financeurs	3.4
Améliorer la performance technique du service d'eau potable	Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau	4.1
	Renforcer la capacité de stockage	4.2
	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	4.3
	Réduire les pertes du réseau	4.4
Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service	Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau	5.1
	Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	5.2
	Améliorer le traitement des eaux usées	5.3
Optimiser le fonctionnement du service d'Assainissement non collectif	Communiquer auprès des usagers et améliorer la gestion des installations autonomes et semi-collectives	6.1
	Développement des équipes de la CAESM pour assurer les contrôles (gestion des usagers)	6.2
	Améliorer la filière de traitement des sous-produits	6.3
Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines	Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines	7.1

6.1. Axe n°1 : Affirmer Espace Sud dans son rôle de Maitrise d'Ouvrage

6.1.1. Action 1.1 : Redessiner le service public de l'eau et de l'assainissement

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES

Suite au transfert de la compétence, Espace Sud souhaite s'affirmer en tant qu'Autorité Organisatrice des services d'Eau et d'Assainissement sur son territoire. Cette affirmation doit notamment se faire vis-à-vis des usagers, de l'exploitant des services et des entreprises intervenant dans le secteur.

La passation d'une délégation de service public implique des obligations de l'opérateur privé à l'égard du maître d'ouvrage public. En particulier, les clauses de revoyure prévues par le contrat offrent la possibilité à Espace Sud de rouvrir des discussions en 2020. Ces discussions doivent être l'occasion de faire un point sur le respect des obligations de la SME vis-à-vis de la collectivité, de préciser l'application et le montant des pénalités. Au-delà du contrôle des obligations réglementaires, l'enjeu est de s'assurer du fait que le délégataire prête un juste concours à la collectivité dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Ces échanges pourraient également être l'occasion de rouvrir les discussions sur des articles du contrat qui ne paraissent pas adaptés aux conditions d'exploitation et aux attentes de la collectivité.

Le transfert de compétence n'a pas fait l'objet de communication auprès des usagers, qui n'ont donc pas nécessairement intégré le changement d'autorité organisatrice.

La communication avec les abonnés doit permettre de renforcer le lien entre abonnés et services et d'être plus transparent et plus pédagogique sur le rôle de chacun (autorité organisatrice, opérateur, autres professionnels, usagers) le fonctionnement du service et notamment sur les liens entre les services apportés aux usagers (par exemple pour améliorer la qualité des eaux de baignade).

Enfin, Espace Sud souhaite aujourd'hui restaurer la confiance des entreprises en réglant notamment les dettes auprès de ces entreprises et en relançant la commande publique.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN CEUVRE

- Information des usagers pour améliorer la visibilité
- Expertise des contrats DSP
- Restaurer les marges de manœuvre financières de l'Espace Sud pour assurer la compétence
- Restaurer la confiance des entreprises et relancer la commande publique en réglant les dettes

L'actualisation des règlements de service se basera sur La concertation entre les élus et associations de consommateurs pour la révision des règlements de service et l'élaboration du règlement local d'assainissement. Elle doit notamment intégrer :

- Les éléments de prévention :
 - Limiter la propagation des microstep d'ANC (la limitation des micro-stations relevant du pouvoir de police spécial de l'assainissement, actuellement au niveau des maires)
 - Définition du raccordable
 - Priorisation des actions à mener dans les zones à enjeu sanitaire
 - Fréquences des contrôles périodiques de l'existant du SPANC
- Les éléments d'Incitation / Coercition
 - Pénalités & modalités d'application
 - Mises en demeure & travaux d'office
- La Politique tarifaire
- L'Équité entre usagers et collectivité - PFAC élargie logements neufs et existants

Année		Activités à mener	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	S2	Organiser une réunion avec la SME pour évoquer les clauses de revoyure et solliciter un bilan des premières années du contrat à dire de la SME Recrutement du cabinet pour mener l'expertise du contrat	Contrat présentant des articles pénalisant Espace Sud dans l'exercice de la compétence	Rééquilibrage des relations entre la collectivité et son opérateur afin d'atteindre les objectifs stratégiques des services	1 jour
2019	S1	Campagne de communication sur l'exercice des compétences auprès des usagers Communication auprès des notaires, agences immobilières	Améliorer la visibilité d'Espace Sud pour les services d'Eau et d'Assainissement	Clarification des rôles pour les usagers	20 000 €
2019	S1	Mise en place de convention spéciale de déversement auprès des industriels, et des assimilés domestiques (restaurants et hôtels)	Réduction des dysfonctionnements, traitement adapté des industriels, hôteliers et restaurateurs	Meilleure connaissance des rejets, réduction des charges d'exploitation	-
2019	S1	Audit- Bilan des 4 premières années du contrat par un cabinet d'experts	Analyse du respect des engagements contractuels par l'opérateur	Disposer de pistes d'optimisation du contrat	40 000 €
2019	S2	Actualisation des règlements de service et proposition d'un règlement d'Assainissement	Améliorer la visibilité d'Espace Sud pour les services d'Eau et d'Assainissement	Clarification des rôles pour les usagers	20 000 €
2020		Développer une ingénierie de financière, optimiser les coûts de constructions/réhabilitation /fonctionnement (ratio par eh) des infrastructures, optimiser le dimensionnement des infrastructures par rapport aux prospectives de consommation, ...	Se doter de ratios et de coûts standards pour appuyer les services dans la programmation et les élus dans la prise de décision	Travail interne sur l'optimisation de la commande publique réalisé	
2020		Bilan de l'année 2020, calcul et application des pénalités éventuelles	Besoin de suivre et revenir sur l'exploitation du service en 2020	Rapprochement de l'exploitation du service des objectifs fixés à la SME	Temps des équipes Espace Sud – déjà réalisé aujourd'hui
2021		Bilan de l'année 2021, calcul et application des pénalités éventuelles	Besoin de suivre et revenir sur l'exploitation du service en 2021	Rapprochement de l'exploitation du service des objectifs fixés à la SME	Temps des équipes Espace Sud – déjà réalisé aujourd'hui

Année	Activités à mener	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2022	Bilan de l'année 2022, calcul et application des pénalités éventuelles	Besoin de suivre et revenir sur l'exploitation du service en 2021 Préparer la sortie du contrat et les suites à donner à l'exploitation des services	Rapprochement de l'exploitation du service des objectifs fixés à la SME	Temps des équipes Espace Sud – déjà réalisés aujourd'hui
			TOTAL (€ HT)	80 000 €

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019	S1	Recrutement d'un cabinet pour l'audit de contrat
	S1	Campagne d'information menée auprès des usagers
2020	S1	Tenue d'une réunion de bilan des premières années du contrat avec le délégataire Audit du contrat mené par un cabinet – négociations menées avec le délégataire
	S2	Nouveaux règlements des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif Suivi de l'exploitation sur l'année 2020
2021	S1	Sans objet
	S2	Suivi de l'exploitation sur l'année 2021
2022	S1	Sans objet
	S2	Suivi de l'exploitation sur l'année 2022

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe eau potable et assainissement
- Subventions

RAPPORT COUT/BENEFICE

Très favorable, les dépenses engagées pour le cabinet d'experts permettant d'engager toutes les actions d'amélioration du service prévues par le contrat

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Recrutement d'un cabinet d'expert

Action 1.2 : Finaliser le transfert de compétence à Espace Sud

ETAT DES LIEUX

Espace Sud a pris les compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2017 et exerce depuis la compétence sur l'ensemble de son périmètre. Le transfert de patrimoine entre Espace Sud et Cap Nord n'est cependant pas finalisé.

Les deux agglomérations ont hérité d'un contrat d'affermage sur le périmètre du SICSM qui recoupe aujourd'hui l'ensemble du périmètre d'Espace Sud et deux communes de Cap Nord. Le délégataire adresse à chacune des agglomérations un rapport d'activité pour la partie du territoire la concernant.

ENJEUX

Afin d'exercer les compétences Eau et Assainissement sur son territoire, il est nécessaire pour Espace Sud de finaliser le transfert du patrimoine et la répartition entre les deux agglomérations suite à la dissolution du SICSM.

Un suivi conjoint avec Cap Nord du contrat d'exploitation par la SME permettra de porter des messages uniques et plus clairs au délégataire.

ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Cette action se décompose en plusieurs composantes liées à la nouvelle gouvernance :

- Finaliser le transfert de patrimoine entre agglomération
- Mettre en œuvre un suivi conjoint de la DSP avec Cap Nord
- Evaluation & connaissance du patrimoine

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	
2019	S1	Etude sur la définition du patrimoine et la répartition du patrimoine entre les deux agglomérations	Définir précisément le patrimoine lié à la dissolution du SICSM et intégrer au patrimoine	Ouvrages identifiés et intégrés au patrimoine de Cap Nord	10 000 €
	S2	Réunion de concertation Cap Nord et Espace Sud	Coordination nécessaire sur le suivi des contrats de DSP et sur la gestion des certains ouvrages	Coordination assurée entre les deux maîtrises d'ouvrages	
2020	S2	Inventaire patrimoine Assainissement Collectif (Technique, Financier et Comptable) Réunion de suivi annuel du contrat Cap nord – Espace Sud	Des schémas directeurs sont réalisés en 2019-2020 et permettront d'identifier les besoins	Coordination assurée entre les deux maîtrises d'ouvrages	
2021	S2	Réunion de suivi annuel du contrat Cap nord – Espace Sud	Coordination nécessaire sur le suivi des contrats de DSP et sur la gestion des certains ouvrages	Coordination assurée entre les deux maîtrises d'ouvrages	

Année	Activités classées par priorités		Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2022	S2	Réunion de suivi annuel du contrat Cap nord – Espace Sud	Coordination nécessaire sur le suivi des contrats de DSP et sur la gestion des certains ouvrages	Coordination assurée entre les deux maîtrises d'ouvrages	
				TOTAL (€ HT)	

INDICATEURS DE PERFORMANCE

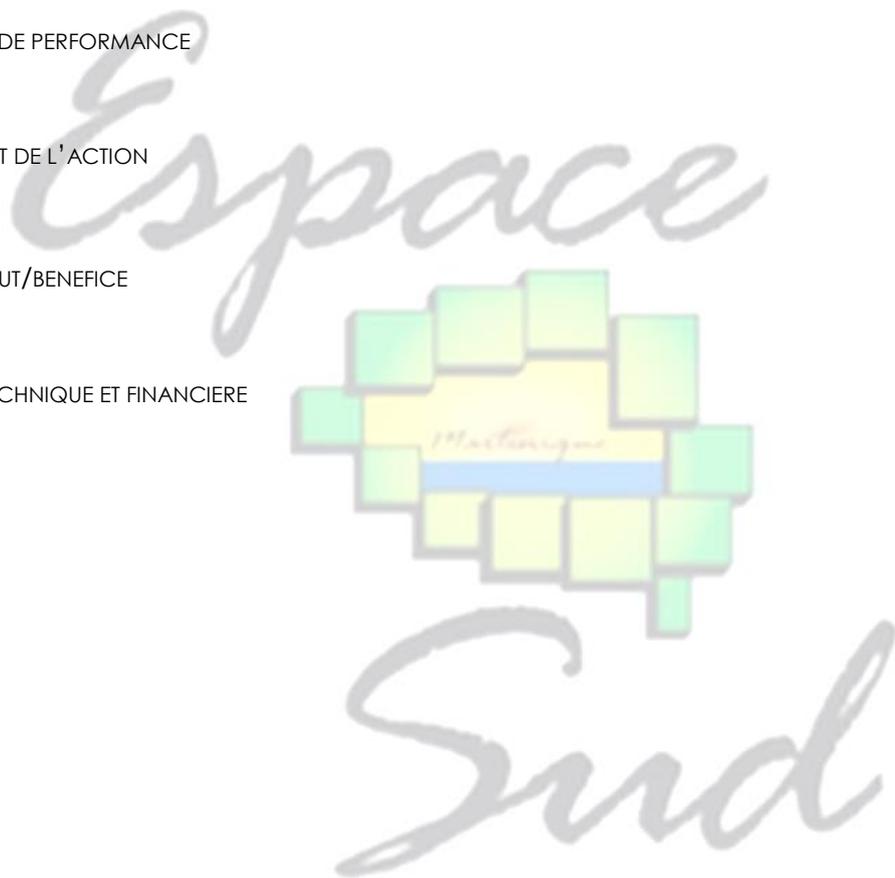
Sans objet

FINANCEMENT DE L'ACTION

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Simple



6.1.2. Action 1.3 : Améliorer la résilience face à une crise

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES

La résilience des collectivités s'entend donc comme la capacité à se structurer de façon à ce que la crise puisse être supportée par les services et aient un impact aussi réduit que possible sur le fonctionnement des services et sur les usagers.

Plusieurs actions sont déjà identifiées par la collectivité pour améliorer sa résilience face à une crise comme l'achat de groupes électrogènes pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable et le transfert et traitement des eaux usées. De même, toutes les actions de renforcement de la connaissance patrimoniale et d'amélioration du patrimoine s'inscrivent dans cet objectif de résilience.

Il est également nécessaire d'agir au niveau des raccordés non conformes pour réduire les défaillances du réseau des eaux usées et déconnecter les avaloirs.

En revanche, l'analyse de la vulnérabilité des ouvrages sera nécessaire pour identifier les risques principaux encourus par les ouvrages existants et pour identifier les améliorations à y apporter.

Une étude est diligentée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire auprès du CEREMA pour étudier les problématiques liées à la résilience en Martinique.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités à mener	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	S1 Etude de la vulnérabilité des ouvrages face à une catastrophe naturelle	Identifier les risques pour chaque type d'ouvrage	Connaissance de la vulnérabilité des ouvrages	Inclus dans les études de réalisation des schémas directeurs
2019	S1 Equipements électriques divers	Groupes électrogènes fixes et mobiles pour secourir les nombreux supprimeurs	Sécuriser la distribution de l'eau potable	Déjà pris en compte dans l'action 4.3
2019	S2 Groupes électrogène PR	Travaux rapides	Limiter les pollutions en sécurisant le fonctionnement des postes de refoulement	Déjà pris en compte dans l'action 5.2
2020	S2 Etude et mise à jour du dispositif ORSEC	Concertation des services de l'état, des collectivités et des professionnels	Dispositions propres aux infrastructures d'eau et assainissement mises à jour	
2021	S2 Réalisation d'exercice de gestion de crise	Information des agents de la collectivité et du délégataire	Information des acteurs, rappel des bonnes pratiques,	

Année		Activités à mener	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2023	S2	Réalisation d'exercice de gestion de crise	Information des agents de la collectivité et du délégataire	amélioration de la coordination et de la réactivité	
				TOTAL (€ HT)	

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019	S2	Equipement en groupes électrogènes pour les surpresseurs
2020	S2	Etude sur la vulnérabilité des ouvrages réalisée
2020	S1	
	S2	Plan ORSEC réalisé et mis à jour
2022	S1	
	S2	Exercice de gestion de crise réalisé

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

FINANCEMENT DE L' ACTION

- Budget annexe eau potable et assainissement
- Subventions

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

6.2. Axe n°2 : Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM

6.2.1. Action 2.1 : Diagnostic Organisationnel et des Ressources Humaines

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX IDENTIFIES

Les progrès de la CAESM et sa capacité à porter durablement le développement des secteurs de l'eau et de l'assainissement ne peuvent s'envisager qu'à la condition que les équipes aient les compétences et la disponibilité pour s'approprier et porter la démarche.

Les services d'Eau et d'Assainissement d'Espace Sud sont le résultat du transfert des agents du SICSM. Suite au transfert, il paraît aujourd'hui pertinent de mener réflexion sur l'organisation actuelle et la réponse qu'elle apporte aux besoins des services d'Eau et d'Assainissement.

En eau potable comme en assainissement, un diagnostic organisationnel et un diagnostic des ressources humaines permettra de rendre plus opérationnelle l'organisation de la collectivité en identifiant les équipes sous-dimensionnées ou d'éventuel manque de cohérence entre les missions à effectuer et l'organisation des agents à qui sont confiées ces missions.

Plusieurs pistes d'amélioration sont déjà identifiées par la collectivité :

- Renforcement direction juridique pour l'eau et assainissement
- Nécessaire renforcement des liens entre services
 - Finances, (amortissements SPAC, pénalités SPANC SPAC, redevances contrôles SPANC...)
 - subventions,
 - marchés publics,
 - technique,
 - fiscalité, (données de publicité foncière)
 - administration des droits des sols, (immeubles neufs)
 - SME (données clientèles...)
 - et suivi DSP (amortissements fermier, GMAO, auto & télésurveillance...)

Il y a une transition numérique à apporter à l'organisation des services du cycle de l'eau mais aussi de l'ensemble de la CAESM, avec deux objectifs : 1) fluidifier les processus entre services et 2) mutualiser les données.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

- Mener un audit organisationnel et Ressources Humaines
- Définir un plan d'action RH
- Mettre en œuvre les recommandations de l'audit et le plan d'action RH

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Recrutement d'un bureau pour l'audit de l'organisation et des ressources humaines	Transfert de l'ensemble du personnel à la dissolution du SICSM, optimisation possible dans l'organisation	Analyse du fonctionnement actuel et recommandations	50 000 €
2019	Mise au point d'un plan d'action RH Rédaction d'une charte RH et de gestion du personnel	Pistes d'amélioration identifiées dans l'audit organisationnel nécessitant pour certaines une mise en œuvre sur plusieurs années ou un suivi régulier	Fonctionnement des équipes optimisé et pistes d'amélioration identifiées mises en place	Temps passé en interne
2020	Mise en œuvre des recommandations de l'audit et du plan RH			
2021	Mise en œuvre des recommandations de l'audit et du plan RH			
2022	Mise en œuvre des recommandations de l'audit et du plan RH			
2023	Mise en œuvre des recommandations de l'audit et du plan RH			
TOTAL (€ HT)				50 000 €

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019	S1	
	S2	Recrutement d'un bureau pour l'audit organisation et RH
2020	S1	Audit interne réalisé par la Direction Assainissement
	S2	Audit de l'organisation et des ressources humaines réalisé Définition d'un plan d'action RH
2021-2023		Suivi de la mise en place des recommandations de l'audit et du plan RH

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

FINANCEMENT DE L' ACTION

- Budgets annexes Eau et Assainissement

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Prestation extérieure en appui pour l'audit organisationnel et RH

6.2.2. Action 2.2 : Mettre en œuvre le plan de formation des agents et des élus

ENJEUX IDENTIFIES

Les agents du SICSM et les services de la CAESM ont été fortement impactés par le transfert des compétences Eau et Assainissement et la dissolution du syndicat.

En complément des questions d'organisation, ciblées en action 2.1, Espace Sud a identifié la nécessité de développer certaines compétences des agents, par exemple en lien avec l'appropriation de nouveaux outils. Par ailleurs, l'agglomération propose à ses agents un plan de formation régulier qu'elle souhaite poursuivre.

La poursuite et la mise en œuvre du plan de formation répondront aux objectifs suivants :

- Poursuivre l'exercice des missions de manière efficace
- Former les agents à l'utilisation des nouveaux outils
- Permettre l'adaptation des agents aux changements liés à la réorganisation, en lien avec l'action 2.1
- Prévoir des formations sur des thématiques déjà identifiées par les agents comme la reconnaissance pédologique des sols pour les agents du SPANC

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Elaboration du plan de formation des agents et des élus	Plan de formation devant intégrer les résultats de l'étude organisationnelle (action 2.1)	Programme de formation réalisé	
2019	Mise en œuvre du plan de formation des agents des services Eau et Assainissement	Besoins identifiés lors de l'audit organisationnel et au travers des échanges avec les agents	Formations réalisées chaque année	25 000 €
2020	Mise en œuvre du plan de formation des agents des services Eau et Assainissement			25 000 €
			TOTAL (€ HT)	50 000 €

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2020	S2	Plan de formation élaboré
2021	S2	Formation des agents et des élus réalisée
2022	S2	Formation des agents et des élus réalisée

6.3. Axe n°3 : Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière

6.3.1. Action 3.1 : Réduire les impayés

ENJEUX IDENTIFIES

La santé financière du service Assainissement, et dans une moindre mesure du service d'Eau Potable, dépendra de sa capacité à réduire les impayés sur ses services d'eau et d'assainissement.

L'indicateur réglementaire s'avère toutefois limité pour une analyse pertinente de cet enjeu. Il caractérise les factures impayées un an après la facturation et non pas les créances irrécouvrables. Il serait utile pour la CAESM, en coordination avec le délégataire, de suivre plus finement l'évolution des impayés. Cette démarche permettra :

- d'identifier le nombre et la valeur des factures impayés, à 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans et des factures irrécouvrables afin d'adopter une politique sociale de l'eau et de l'assainissement ; de mieux cerner le profil des mauvais payeurs (situation de précarité, existence d'une citerne, catégorie de client)
- de renforcer la coopération entre la CAESM et le délégataire en matière de maîtrise des impayés, en particulier concernant la procédure de recouvrement mis en œuvre.

Plusieurs actions du contrat de progrès vont nécessiter de renforcer le contrôle des impayés comme :

- l'augmentation du nombre de contrôles du SPANC
- l'application de pénalités pour défaut de contrôle de conformité ou de fonctionnement aux usagers du SPANC et du SPAC
- l'élargissement de la base d'application de la PFAC
- l'application de l'équivalent-redevance pour les raccordables non raccordés non référencés dans la base clientèle du fermier

Les taux d'impayés du recouvrement du SPANC et de la PFAC ne sont pas connus aujourd'hui. L'opportunité de faire appel à un régisseur pourrait être étudiée.

ETAT DES LIEUX

Le Rapport Annuel du Délégué pour le service d'Assainissement indique pour l'exercice 2016 un taux d'impayé de 5,9%, ce qui est très élevé en comparaison notamment avec le taux d'impayés constatés pour le service d'eau potable de la CAESM.

Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d'Assainissement collectif indiquait pour les exercices 2014 et 2015 un taux d'impayés de 2%.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La réduction du taux d'impayés passera principalement par trois actions :

- L'identification des sources de ces impayés et la fiabilisation des données clients
- L'amélioration du contrôle et de l'exploitation des données des releveurs
- La communication auprès de tous les usagers pour préciser le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement et les risques liés à la dégradation de leurs qualités.

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	<p><u>A la charge du délégataire</u></p> <p>Clarification des différentes catégories d'impayés et de mauvais payeurs : mise à jour du fichier des abonnés</p> <p>Démarchage des gros consommateurs pour les contraindre à payer (aménagement de plans de remboursement)</p> <p>améliorer la prise en charge des clients professionnels et développer un service personnalisé</p>	Démarche à renforcer par le délégataire en coordination avec la CAESM	Amélioration de la connaissance des clients et des impayés	A la charge du délégataire
2019	<p>Réalisation d'une communication ciblée sur l'importance de payer ses factures d'eau (prospectus, radio, affichage)</p> <p>Mener un audit du plan de recouvrement actuellement mis en œuvre par la CAESM sur les contentieux</p>	Besoin de mieux connaître la problématique des impayés pour la combattre	<p>Amélioration de l'efficacité du plan de recouvrement</p> <p>Fiabiliser les données</p>	<p>30 000 €</p> <p>20 000 €</p>
2019	Engagement d'une réflexion sur les bénéficiaires à tirer de chèques eau pour aider les foyers en difficulté. (réflexion à partager avec les communes et leurs CCAS pour identifier ces personnes en difficulté)	Lever d'amélioration possible de la situation	Possible amélioration de la récupération des recettes	30 000 €
2019	Suivi annuel du taux d'impayés, en lien avec le délégataire, et réflexion sur actions à entreprendre en matière de politique sociale de l'eau	Nécessité de suivre l'efficacité des politiques et actions mises en place	Meilleure connaissance de la problématique des impayés	-
2020 à 2023	Suivi annuel du taux d'impayés et réflexion sur actions à entreprendre	Nécessité de suivre l'efficacité des politiques et actions mises en place	Meilleure connaissance de la problématique des impayés	-
TOTAL (€ HT)				80 000 €

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019	S2	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement Service personnalisé des clients professionnels développé
	S1	Lancement de la communication ciblée Audit du plan de recouvrement des contentieux
2020	S1	
	S2	
2021	S1	Sans objet
	S2	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
2022	S1	Sans objet
	S2	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
2023	S1	Sans objet
	S2	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Taux d'impayés à 3 ans	
2019	S1	
	S2	7%
2020	S1	
	S2	7%
2021	S1	
	S2	6%
2022	S1	
	S2	5%
2023	S1	
	S2	

FINANCEMENT DE L'ACTION

- Sur fonds du délégataire
- Budgets annexes eau et assainissement
- subventions

RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable, la santé financière du budget assainissement étant préoccupante ;
- En engageant une action sur les clients professionnels, le rapport coût / bénéfice est très bon pour le délégataire comme pour la collectivité

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Simple : contrôle du délégataire, organisation du département clientèle et trois marchés à passer

6.3.2. Action 3.2 : Mettre en œuvre les actions garantissant le recouvrement des créances auprès d'ODYSSI

ETAT DES LIEUX

Les impayés d'ODYSSI sur les achats d'eau en gros pénalisent fortement le budget Eau potable d'Espace Sud.

Des compteurs de vente en gros ont été installés au point de livraison à ODYSSI.

Un protocole d'accord a été signé entre les présidents des 3 agglomérations et le président d'ODYSSI afin de trouver une solution aux impayés de 2015.

ENJEUX IDENTIFIES

Comme pour l'exercice 2015, une solution doit être apportée pour le recouvrement des créances auprès d'ODYSSI pour les exercices suivants.

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Rencontre entre collectivités	Problème de créances sur les ventes en gros pénalisant le budget Eau potable d'Espace Sud	Résolution du problème des créances entre ODYSSI et Espace Sud	
2020	Audit du contrat Eau Potable (en lien avec action 1.1)	Article du contrat prévoyant la substitution d'Espace Sud en cas d'impayés par la CACEM ou ODYSSI	Identification des marges de manœuvre d'Espace Sud sur le contrat en cours	

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019/2020	S2	Protocole d'accord trouvé sur le règlement des créances des exercices 2016 à 2018
2020	S2	Résultat de l'audit sur la substitution d'Espace Sud à Odyssi en cas d'impayés

6.3.3. Action 3.3 : Diversifier les recettes et revoir la politique tarifaire

ENJEUX IDENTIFIES

Au-delà de l'enjeu des impayés, la CAESM pourra développer d'autres sources de recettes ou renforcer les sources actuelles pour ses services d'eau potable ou d'assainissement. Pour l'assainissement collectif, la facturation de la PFAC sur des bases élargies ou la pénalisation des abonnés raccordés non conformes et des raccordables non raccordés (possibilité d'appliquer des pénalités allant jusqu'à une somme équivalente au double de la facture qu'aurait payé l'abonné en étant raccordé) constituent des perspectives d'amélioration du niveau de recettes encaissées par la collectivité et le délégataire.

L'exploitant du service d'eau potable recouvre la redevance assainissement via les factures d'eau potables auprès des abonnés raccordables non raccordés dans la mesure où ces propriétaires sont référencés dans la base de données clientèle.

La SME est responsable de répertorier les raccordables non raccordés. La SME est également censée appliquer et recouvrer l'équivalent redevance pour les raccordables non raccordés en lieu et place de la collectivité. L'équivalent de la redevance est applicable au propriétaire de l'immeuble selon la consommation d'eau potable de l'occupant et le recouvrement se fera via la facture d'eau potable.

ETAT DES LIEUX

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) concerne tous les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Elle est payée une seule fois, lors du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif. Le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau d'assainissement collectif a l'obligation de s'y raccorder dans un délai de 2 ans suite à la mise en service de la canalisation de collecte. Passé ce délai, la redevance instituée par la CAESM peut être doublée pour l'usager en question.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Etude de faisabilité de pénalisation des raccordables non raccordés ou d'élargissement de base	Mesure pas encore appliquée ou pouvant être appliquée plus largement	Recettes supplémentaires sur le budget assainissement	-
	Recherche, incitation et pénalisation des raccordables non raccordés	Source de recette supplémentaire et amélioration du service rendu	Recettes supplémentaires par l'application de l'équivalente redevance ou la PFAC en cas de raccordement	
2019	Instauration de la pénalité pour les raccordables non raccordés et des raccordés non conformes			
2020 - 2023	Mise en œuvre des conclusions de l'étude de faisabilité de pénalisation des raccordables non raccordés ou d'élargissement de base	Mesure pas encore appliquée ou pouvant être appliquée plus largement	Recettes supplémentaires sur le budget assainissement	Temps passé par les agents Et par les mairies et services fiscaux
TOTAL (€ HT)				

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019	S1	
	S2	Délibération prise pour les pénalités applicables aux raccordables non raccordés
2020-2022		Conclusions de l'étude mises en œuvre Evaluation des incitations pour le raccordement des raccordables non raccordés

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement
- Subventions

RAPPORT COUT/BENEFICE

Très favorable, des recettes supplémentaires sont à attendre de ces mesures

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Mise en place d'une Application métier pour la gestion des usagers d'assainissement

Transmission des données métier clientèle et conformité des contrôles des parties privatives

6.3.5. Action 3.4 : Mettre en œuvre l'apurement de la dette assainissement en concertation avec les financeurs

ENJEUX IDENTIFIES

L'apurement de la dette assainissement représente un enjeu majeur pour le service d'assainissement d'Espace Sud. Les futurs investissements sont en effet dépendants de la santé financière du budget assainissement et de meilleurs résultats sont indispensables pour pouvoir présenter une trajectoire financière solide pour les prochaines années.

ETAT DES LIEUX

En matière d'assainissement collectif de 2005 à 2016, le SICSM a investi considérablement avec plus de 110 000 000 € de travaux, et un taux global de subventions de 28%, montant dépassant largement ses capacités financières.

La dette du budget assainissement héritée du SICSM a été répartie entre Espace Sud et Cap Nord selon la clé de répartition 81%-19%.

Le SICSM présentait au 31 décembre 2016 une dette de plus de 25M€. Cette dette a été répartie entre Espace Sud et Cap Nord au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017. Le budget assainissement du SICSM était également pénalisé par un déficit de près de 18M. Ce déficit a été ramené à 16M€ en 2018 et a été largement réduit par le reversement de l'excédent Eau Potable en 2019. Les restes à réaliser en subvention d'investissement devraient permettre, sur l'année 2019, de combler le déficit restant.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Réunion avec le Comité des Financeurs et de Suivi : partage de la prospective financière	Nécessité d'adopter une démarche concertée et avec l'appui des financeurs pour apurer le budget assainissement	Réduction du délai de désendettement et renouvellement de la capacité à investir	
2019	Définition d'un plan d'apurement de la dette basé sur le suivi conjointe de la prospective financière			
2019 - 2023	Suivi de l'état de la dette du budget assainissement en concertation avec la CRE			
			TOTAL (€ HT)	

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	Délai de désendettement
2019	< 25 ans
2020	< 22 ans
2021	< 20 ans
2022	< 18 ans
2023	< 15 ans

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Simple : discussions à mener entre CAESM et les financeurs



Sud

6.4. Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable

6.4.1. Action 4.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau

ENJEUX IDENTIFIÉS

La connaissance du patrimoine eau potable est essentielle pour la collectivité et est un prérequis à une gestion patrimoniale vertueuse. Si la connaissance technique et patrimoniale du service d'eau potable est correcte, la collectivité doit encore compléter son système d'informations géographique (SIG).

ETAT DES LIEUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale affiché par les délégataires sur le périmètre de la collectivité est de 95/120 (en moyenne) en eau potable. La valeur de cet indicateur traduit une bonne connaissance du patrimoine.

Certains réseaux d'adduction et de distribution doivent encore être équipés de vannes et de compteurs pour permettre une meilleure connaissance des consommations et une sectorisation qui facilitera les tâches de recherche des fuites et d'exploitation.

La collectivité ne dispose pas d'un schéma directeur de l'eau potable à jour, qui serait pourtant indispensable pour développer sa stratégie d'investissement sur son service.

Concernant la mise à jour ou la rédaction des documents de planification stratégique, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a mandaté le CEREMA pour procéder à une analyse de la situation et proposer des actions qui pourront être intégrées si besoin dans le schéma directeur Eau Potable.

ACTIONS A REALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2019 et 2020	SIG à compléter (levés topo ; sondages ; ...) Classification des réseaux en classe A	En lien avec la réalisation du Schéma Directeur Obligation réglementaire à 2026	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine et réponse aux obligations réglementaires 'Construire sans détruire'	200 000 €	1
	Pose de compteurs de sectorisation (25)	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures En lien avec étude confiée au CEREMA	Meilleure connaissance des volumes	600 000 €	1
	Réalisation ou actualisation des schémas directeurs et modélisation des réseaux Espace Sud			200 000 €	1
2020	SIG à compléter (levés topo ; sondages ; ...) Classification des réseaux en classe A	En lien avec la réalisation du Schéma Directeur Obligation réglementaire à 2026	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine et réponse aux obligations réglementaires 'Construire sans détruire'	200 000 €	1
2020	Pose de compteurs de sectorisation (25)	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures	Meilleure connaissance des volumes	600 000 €	1
2021	Classification des réseaux en classe A	En lien avec la réalisation du Schéma Directeur Obligation réglementaire à 2026	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine et réponse aux obligations réglementaires 'Construire sans détruire'	200 000 €	1
2022	Classification des réseaux en classe A	En lien avec la réalisation du Schéma Directeur Obligation réglementaire à 2026	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine et réponse aux obligations réglementaires 'Construire sans détruire'	200 000 €	1
Total € HT				2 200 000 €	

INDICATEURS STRUCTURELS

Année		
2020	S1	DCE pose de compteurs de sectorisation
	S2	Pose des 50 compteurs de sectorisation
2021	S1	Réalisation du schéma directeur Espace Sud
	S2	Réalisation du schéma directeur Espace Sud

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année	Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale	
2019	S1	
	S2	95
2020	S1	100
	S2	100
2021	S1	105
	S2	105
2022	S1	110
	S2	110
2023	S1	120
	S2	120

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
Subventions
Emprunts

RAPPORT COUT/BENEFICE

Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures
Meilleure connaissance du réseau permettant une gestion patrimoniale bénéfique

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Lié au taux de subvention. Action prioritaire
Possibilité de subventions pour le SIG si intégré au Schéma Directeur

6.4.2. Action 4.2 : Renforcer la capacité de stockage

ENJEUX IDENTIFIES

Pour améliorer l'autonomie, la collectivité doit faire des efforts importants pour la construction de nouveaux réservoirs de tête sur la plupart des réseaux de distribution. Pour que ceci soit efficace, la collectivité doit en parallèle mettre en place un programme de réhabilitation de l'ensemble des ouvrages existants afin de maintenir et renforcer sa capacité de stockage.

ETAT DES LIEUX

Le stockage en tête des différents réseaux de distribution est globalement insuffisant (autonomie inférieure à 24h). De ce fait, lors d'incidents importants au niveau de la production, les conséquences sur la continuité du service sont rapides.

Le patrimoine de la collectivité comprend 103 réservoirs. Il est impératif de maintenir en état ce patrimoine de manière à ce qu'il dure le plus longtemps possible dans le temps et de mettre aux normes parasismiques les réservoirs. Certains ouvrages, les plus vieux, nécessitent des réparations importantes dues aux techniques utilisées à l'époque, notamment sur les bétons. Les autres devront être l'objet de réparations mineures d'entretien et de maintien en état, sans lesquelles ils pourraient connaître des détériorations et un vieillissement accéléré. Les réflexions menées dans le cadre du Schéma Directeur définiront quels réservoirs pourront être supprimés à l'avenir, afin de limiter les coûts d'exploitation et d'entretien tout en assurant une qualité de distribution satisfaisante.

ACTIONS A REALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre en priorité les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	priorités
2019	Poursuite des études pour la création réservoir Morne Pitault	Problème d'alimentation lors des épisodes de carême	Sécurisation de l'alimentation des quartiers Nord de Ducos	40 000 €	1
2020	Création réservoir Morne Pitault (travaux)	Problème d'alimentation lors des épisodes de carême	Sécurisation de l'alimentation des quartiers Nord de Ducos	2 260 000 €	1
	Réhabilitation des réservoirs existants (études)	Déficiences structurelles de certains ouvrages anciens	Pérenniser le fonctionnement des ouvrages	50 000 €	1
2021	Création réservoir Durivage (études)	Réservoir stratégique pour l'alimentation de Ducos et St Esprit	Sécurisation de l'alimentation de Ducos et St Esprit	70 000 €	1
	Création réservoir Morne Wan (travaux)	Problème d'alimentation sur les points hauts	Sécurisation de l'alimentation des points hauts de Rivière Pilote et St Esprit	2 400 000 €	1
	Réhabilitation des réservoirs existants (travaux)	Déficiences structurelles de certains ouvrages anciens	Pérenniser le fonctionnement des ouvrages	1 000 000 €	1

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	priorités
2022	Réhabilitation des réservoirs existants (travaux)	Déficiences structurelles de certains ouvrages anciens	Pérenniser le fonctionnement des ouvrages	1 000 000 €	1
	Création réservoir Rivière Blanche 8000m3 (études)	Réservoir stratégique	Augmentation de la capacité de stockage en tête du réseau	100 000 €	1
Total € HT				6 920 000 €	

Selon les capacités d'investissements, les opérations suivantes sont également identifiées :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	priorités
2019	Poursuite des études pour la création réservoir Fond Masson	Problème d'alimentation sur les points hauts	Renforcement de la chaîne de Morne Honoré	50 000 €	2
	Création réservoir de tête Directoire (travaux)	Réservoir stratégique	Permet de lisser le fonctionnement de l'usine de Directoire	2 700 000 €	3
	Poursuite des études pour la création réservoir Epinay	Problème d'alimentation lors des épisodes de carême	Renforcement de la chaîne d'Epinay	60 000 €	2
	Création réservoir Epinay (travaux)	Problème d'alimentation lors des épisodes de carême	Renforcement de la chaîne d'Epinay	2 140 000 €	2
2020	Création réservoir Médecin (études)	Problème d'alimentation lors des épisodes de carême	Rationaliser le fonctionnement du réseau de l'Epinay	60 000 €	2
	Création réservoir Fond Masson (travaux)	Problème d'alimentation sur les points hauts	Renforcement de la chaîne de Morne Honoré	1 150 000 €	2
2022	Création réservoir Durivage (travaux)	Réservoir stratégique pour l'alimentation de Ducos et St Esprit	Sécurisation de l'alimentation de Ducos et St Esprit	2 230 000 €	2
	Création réservoir Médecin (travaux)	Problème d'alimentation lors des épisodes de carême	Rationaliser le fonctionnement du réseau de l'Epinay	1 990 000 €	2
Total € HT				10 380 000 €	

INDICATEURS STRUCTURELS

Année		
2019	S1	
	S2	Début des travaux du réservoir de Directoire
2020	S1	Réception du réservoir de Fond Masson Lancement des études pour la réhabilitation des réservoirs
	S2	Réception du réservoir de Directoire Début des travaux des réservoirs de Morne Pitault et Epinay Lancement des études pour le réservoir de Morne Wan
2021	S1	Début des travaux du réservoir de Morne Wan Début des travaux du réservoir de Fond Masson Lancement des études du réservoir de Durivage
	S2	Réception des réservoirs de Morne Pitault et Epinay Lancement des études du réservoir de Médecin
2022	S1	Début des travaux du réservoir de Durivage Réception du réservoir de Morne Wan Début des travaux de réhabilitation des réservoirs
	S2	Début des travaux du réservoir de Médecin Lancement des études du réservoir de Rivière Blanche
2023	S1	Réception du réservoir de Médecin
	S2	Réception du réservoir de Durivage

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Evolution des capacités de stockage (en m3 supplémentaires)

Nombre de réservoirs réhabilités (/an)

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année		Nombre de réservoirs réhabilités	Evolution des capacités de stockage (en m³)
2019	S1		
	S2		1 000
2020	S1		7 000
	S2		8 500
2021	S1	10	10 000
	S2	20	10 800
2022	S1	30	
	S2	40	13 800
2023			

Année		Nombre de réservoirs réhabilités	Evolution des capacités de stockage (en m ³)
	S2		14 800

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget annexe Eau Potable (autofinancement)

Subventions

Emprunts

Rapport coût/bénéfice

Amélioration de la qualité du service (moins de jours de coupure).

La gestion du patrimoine (entretien / réhabilitation) permet de faire durer les ouvrages et donc de réduire les besoins d'investissement dans le temps.

Faisabilité technique et financière

Lié au taux de subvention.

Action prioritaire



Surois

6.4.3. Action 4.3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

ENJEUX IDENTIFIES

Compte tenu du développement économique du Sud de la Martinique et de l'augmentation croissante des besoins en eau potable de la population, la distribution de l'eau apparaît comme un enjeu essentiel.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable de chaque abonné est une priorité pour le service. L'effort devra se faire à tous les niveaux, production et distribution.

Pour l'alimentation en eau potable aussi bien sur le territoire de la CAESM que sur les communes voisines en cas d'incident sur une usine ou de casse majeure mais aussi d'améliorer la qualité de l'eau traitée la capacité des usines de production devrait à terme être augmentée.

L'enjeu prioritaire concerne les réseaux d'adduction. L'eau produite doit pouvoir être acheminée vers chaque commune du territoire en quantité suffisante. Une grande partie de ces réseaux est aujourd'hui sous dimensionné et engendre des dysfonctionnements récurrents sur le réseau de distribution. Des travaux de renforcement de ces réseaux structurants sont essentiels pour permettre un bon fonctionnement du service.

Pour la partie réseau distribution, l'effort devra se faire sur la sécurisation du fonctionnement des équipements de distribution, notamment les nombreux pompages alimentant les points hauts.

ETAT DES LIEUX

La collectivité dessert près de 72 000 abonnés. Pour cela elle dispose d'importantes infrastructures, notamment 2 usines de productions et plus de 1 600 km de réseau.

En plus des besoins en eau en constante augmentation, la capacité d'acheminer cette eau vers les consommateurs du sud est limitée par les réseaux structurants qui sont sous dimensionnés et vieillissants.

Les usines fonctionnent à flux tendu et en cas de dysfonctionnement sur l'une d'entre elles, les perturbations sur le réseau peuvent durer de nombreux jours.

Au niveau de la distribution, près de 50% des consommateurs dépendent de l'électricité pour être alimenté, grâce à 71 pompages.

ACTIONS A REALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre en priorité les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2019	Equipements électriques divers (études)	Groupes électrogènes fixes et mobiles pour secourir les nombreux supresseurs	Sécuriser la distribution de l'eau potable	10 000 €	1
2020	Equipements électriques divers (travaux)	Groupes électrogènes fixes et mobiles pour secourir les nombreux supresseurs	Sécuriser la distribution de l'eau potable	1 590 000 €	1
2022	Renforcement des adductions (ppi)	Programme pluriannuel suite au Schéma Directeur	Sécuriser la distribution de l'eau potable	1 000 000 €	1

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2023	Renforcement de l'adduction de presqu'île-Barbe (travaux)	Conduite stratégique pour la desserte du centre et du sud de la Martinique	Sécuriser l'alimentation en eau potable du centre et du sud de la Martinique	4 200 000 €	1
Total € HT				6 800 000 €	

Selon les capacités d'investissements, les opérations suivantes sont également identifiées :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2019	Renforcement de la distribution de Rivière Pilote, St Esprit et Vauclin (études)	Problèmes d'alimentation des points hauts	Sécuriser la distribution de l'eau potable	100 000 €	2
2020	Renforcement Union - Bac - Coco (travaux)	Conduite stratégique pour la desserte du centre et du sud de la Martinique	Sécuriser l'alimentation en eau potable du centre et du sud de la Martinique	4 000 000 €	2
	Extension des réseaux (ppi)	Programme pluriannuel suite au Schéma Directeur	Régularisation des branchements	800 000 €	3
	Renforcement de la distribution de Rivière Pilote, St Esprit et Vauclin (travaux)	Problèmes d'alimentation des points hauts	Sécuriser la distribution de l'eau potable	2 400 000 €	2
	Renforcement Union - Bac - Coco (travaux)	Conduite stratégique pour la desserte du centre et du sud de la Martinique	Sécuriser l'alimentation en eau potable du centre et du sud de la Martinique	1 700 000 €	2
2021	Renforcement des adductions (ppi)	Programme pluriannuel suite au Schéma Directeur	Sécuriser l'alimentation en eau potable du centre et du sud de la Martinique	1 000 000 €	3
	Extension des réseaux (ppi)		Régularisation des branchements	800 000 €	3
	Renforcement de la distribution de Rivière Pilote, St Esprit et Vauclin (travaux)	Problèmes d'alimentation des points hauts	Sécuriser la distribution de l'eau potable	2 400 000 €	2
	Renforcement Bac - Coco - Rivière Salée (travaux)	Conduite stratégique pour la desserte du centre et du sud de la Martinique	Sécuriser l'alimentation en eau	5 650 000 €	2

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
			potable du centre et du sud de la Martinique		
2022	Augmentation de la capacité de production de Directoire (études)	Augmenter la capacité de production	Sécuriser l'alimentation en eau potable du centre et du sud de la Martinique	100 000 €	2
	Augmentation de la capacité de production de Rivière Blanche (études)			100 000 €	2
	Traitement des boues de l'usine de production de Directoire (études)	Mise aux normes de l'unité de production	Obligation réglementaire	100 000 €	3
	Renforcement Bac - Coco - Rivière Salée (travaux)	Conduite stratégique pour la desserte du centre et du sud de la Martinique	Sécuriser l'alimentation en eau potable du centre et du sud de la Martinique	7 000 000 €	2
Total € HT				26 150 000 €	

INDICATEURS STRUCTURELS

Année		
2019	S2	Poursuite des études pour les équipements électriques
2020	S1	Début des travaux renforcement de Union-Bac-Coco (si financements disponibles) Achats de groupes électrogènes
	S2	
2021	S1	Réception des travaux renforcement de Union-Bac-Coco (si financements disponibles) Elaboration d'un ppi renforcement et Extension des réseaux
	S2	Début des travaux de renforcement Presqu'île de Barbe, Rivière Pilote, St Esprit et Vauclin
2022	S1	Début des travaux renforcement de Bac-Coco-Rivière Salée
	S2	Début des travaux de renforcement et extension (ppi)
2023	S1	Réception des travaux de renforcement Presqu'île de Barbe, Rivière Pilote, St Esprit et Vauclin Lancement des études pour l'augmentation de la capacité de production de Directoire et Rivière Blanche
	S2	Réception des travaux renforcement de Bac-Coco-Rivière Salée Lancement des études pour le traitement des boues de l'usine de Directoire

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Kilomètres de réseaux réalisés

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget annexe Eau Potable (autofinancement)

Subventions

Emprunts

RAPPORT COUT/BENEFICE

Amélioration de la qualité du service (moins de jours de coupure).

La gestion du patrimoine (entretien / réhabilitation) permet de faire durer les ouvrages et donc de réduire les besoins d'investissement dans le temps.

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Lié au taux de subvention.

Action prioritaire



6.4.4. Action 4.4 : Réduire les pertes du réseau

ENJEUX IDENTIFIES ET ETAT DES LIEUX

Le rendement de réseau peut être largement amélioré. Le niveau de cet indicateur oblige la collectivité à mettre en œuvre des actions permettant notamment de réduire la tension sur les usines de production. Compte-tenu des enjeux sur la production d'eau potable, la collectivité a grand intérêt à améliorer le rendement de son réseau pour limiter les achats ou la production d'eau.

L'amélioration des performances hydrauliques passera donc par :

- La recherche de fuites notamment par une sectorisation du réseau
- Pose de compteurs de sectorisation avec système de télétransmission
- Les réparations de fuites et le renouvellement des réseaux identifiés comme fuyards
- La poursuite du renouvellement progressif des canalisations (mise en place d'une gestion patrimoniale), en priorité les plus vulnérables
- La maîtrise des pressions sur le réseau par l'installation de réducteurs de pression afin de réduire les pertes dues à des pressions trop élevées

Un programme de déplacement des réseaux devra également être mis en œuvre. En effet, les difficultés d'accès à certains tronçons rendent d'autant plus difficile les opérations de réparation, ce qui impacte directement les pertes et le rendement.

Le rendement contractuel et réglementaire conduit à des valeurs supérieures au seuil réglementaire et aux valeurs du SDAGE. Ce rendement du réseau s'améliore notamment en raison de l'augmentation des ventes en gros à Odysse.

Espace Sud considère dans la suite du document le rendement hors vente en gros, sur lequel les actions de la collectivité peuvent avoir un réel impact.

Le rendement du réseau, hors vente en gros à ODYSSI est de 69%.

L'indice linéaire de pertes (ILP) hors vente en gros est de 8 m³/j/km, est n'est pas satisfaisant. L'objectif à atteindre est inférieur à 5 m³/j/km.

ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

- Localiser et prioriser les tronçons à renouveler
- Mise en place de réducteurs de pressions

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre en priorité les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2019	Diagnostic réseau et recherche de fuites	Préalable à une bonne gestion patrimoniale des réseaux	Localiser les fuites	100 000 €	1
2020	Renouvellement des réseaux (ppi suite au SD)	Gestion patrimoniale des réseaux	Réduction des pertes	3 000 000 €	1
2021	Renouvellement des réseaux (ppi suite au SD)	Gestion patrimoniale des réseaux	Réduction des pertes	3 000 000 €	1
2022	Renouvellement des réseaux (ppi suite au SD)	Gestion patrimoniale des réseaux	Réduction des pertes	3 000 000 €	1
Total € HT				9 100 000 €	

Selon les capacités d'investissements, les opérations suivantes sont également identifiées :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2020	Déplacement des réseaux (ppi suite au SD)	Gestion patrimoniale des réseaux	Réduction des pertes	700 000 €	3
2021	Optimisation et régulation des pressions	Emplacement et nombre à définir dans le Schéma Directeur à l'aide du modèle hydraulique		200 000 €	2
2022	Déplacement des réseaux (ppi suite au SD)			700 000 €	3
2023	Déplacement des réseaux (ppi suite au SD)			700 000 €	3
Total € HT				2 300 000 €	

INDICATEURS STRUCTURELS

Année		
2019	S1	Réalisation du diagnostic des réseaux (recherche des fuites)
	S2	
2020	S1	Mise en œuvre du ppi de renouvellement et déplacement des réseaux
	S2	Mise en place de réducteurs de pression
2021	S1	Renouvellement et déplacement des réseaux (ppi)
	S2	
2022	S1	Renouvellement et déplacement des réseaux (ppi)
	S2	

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Rendement du réseau hors vente en gros
- ILP

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année		Rendement du réseau	ILP (m3/j/km)
2019	S1		
	S2	69%	8
2020	S1		
	S2	69%	8
2021	S1		
	S2	69%	7
2022	S1		
	S2	70%	7
2023			
		70%	7

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget annexe Eau Potable (autofinancement)

Subventions

Emprunts

RAPPORT COUT/BENEFICE

Moins de pression sur la production -> réduction des couts de production

Moins de casse -> réduction des couts d'exploitation

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Lié au taux de subvention.

Action prioritaire

6.5. Axe n°5 Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service

6.5.1. Action 5.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine et du service

ÉTAT DES LIEUX

Le Schéma directeur date de 2013 et nécessite une mise à jour.

Le réseau est globalement mal connu, notamment l'âge, les matériaux, la profondeur et l'état des conduites.

ENJEUX IDENTIFIÉS

Le schéma directeur de l'assainissement date de 2013 et nécessite d'être actualisé en raison notamment des travaux réalisés, des évolutions urbanistiques sur le territoire ou encore des évolutions réglementaires.

Le SIG assainissement pourrait également intégrer les données nécessaires à la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines et Assainissement non collectif.

Au préalable, il convient de compléter le SIG en intégrant l'ensemble des données d'inventaire des ouvrages (y compris les données de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et de réaliser le diagnostic des réseaux (y compris les données de fonctionnement de la télésurveillance et auto-surveillance des ouvrages).

Ceci permettra d'avoir une meilleure connaissance du réseau ce qui est essentiel pour mettre en œuvre une gestion patrimoniale efficace. Une évaluation financière et comptable du patrimoine enterré permettrait de définir la valeur d'amortissement des réseaux et ouvrages, mais aussi la valeur fonctionnelle, la valeur assurantielle et la valeur à neuf ou de renouvellement (selon la technique de réhabilitation des réseaux (avec ou sans ouverture de tranchée). Cette évaluation permettrait d'évaluer les durées d'amortissements en place pour éventuellement les réactualiser en fonction de la réalité des diagnostics.

Cette action permettrait d'approcher des bonnes pratiques financières et comptables pour définir un schéma directeur d'assainissement (zonage, zones à enjeux et programme d'extension et de renouvellement des réseaux) réaliste et adapté aux capacités réelles d'investissement elles même revues en fonction de la politique tarifaire pratiquée par la collectivité et de l'évolution des règlements de service du SPANC et du SPAC.

L'enjeu est de pouvoir tendre vers une synergie des données techniques et financières pour anticiper véritablement les perspectives financières de dépenses liées à la gestion patrimoniale et les perspectives financières de recettes liées à la gestion des usagers (couplée à la gestion de la dette et des subventions...). Cette action est liée à la mise en place d'outils métiers permettant de regrouper et mutualiser les bases de données techniques (patrimoine, connaissance, état et performances) et les données financières et comptable.

Concernant la mise à jour ou la rédaction des documents de planification stratégique, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a mandaté le CEREMA pour procéder à une analyse de la situation et proposer des actions qui pourront être intégrées si besoin dans le schéma directeur Eau Potable.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2020	SIG à compléter, levés topo, sondage etc. Assainissement collectif, Assainissement non collectif	Préalable à la réalisation du Schéma Directeur	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	300 000 €	1
	Actualisation du Schéma directeur et du zonage	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures En lien avec étude confiée au CEREMA	Stratégie globale de gestion et d'optimisation du service et des infrastructures	150 000 €	1
	Diagnostic des réseaux (inspection caméra ; tests à la fumée ; ...)	Réaliser le diagnostic des réseaux sur les secteurs prioritaires	Déterminer l'état des réseaux et la provenance des eaux claires parasites	200 000 €	1
2021	Diagnostic des réseaux (inspection caméra ; tests à la fumée ; ...)	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures	Meilleure connaissance et gestion du patrimoine	300 000 €	1
Total € HT				950 000 €	

INDICATEURS STRUCTURELS

- Indice de Connaissance et de Gestion Patrimonial (ICGP)

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année	Avancement de l'opération		ICGP
2020	S1		
	S2	Actualisation du Schéma Directeur + Diagnostic réseaux DCE levés topo et sondages + diagnostic réseaux	36
2021	S1	DCE Actualisation du schéma Directeur + Réalisation des levés topo et sondages + Diagnostic réseaux"	40
	S2	Actualisation du Schéma Directeur + Diagnostic réseaux	85

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget annexe assainissement

Subventions

Emprunt

RAPPORT COUT/BENEFICE

Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Liée au taux de subventions. Action prioritaire.



6.5.2. Action 5.2 : Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport

ÉTAT DES LIEUX

Les réseaux de collecte et de transport représentent 220km dont 54 km de refoulement. Ils collectent environ 22 481 abonnés. Une grande partie de ces réseaux est à ce jour mal connue. Ces réseaux génèrent une quantité d'eaux claires parasites très importante. Ces eaux parasites ont un impact sur le fonctionnement des équipements de transfert avec des débordements fréquents au niveau des postes de refoulement mais aussi un impact sur le rendement épuratoire des stations de traitement.

En termes de raccordement et d'extension de réseaux, de nombreux quartiers restent à assainir, prioritairement sur des zones de baignade.

Plusieurs chantiers lancés par le SICSM ne sont toujours pas terminés, ce qui génère des surcoûts financiers dus à la dégradation des équipements ou à des pertes d'exploitation (impact contractuel sur l'affermage), sans compter les risques financiers par les contentieux européens (défaut de collecte et défaut de traitement sur l'agglomération du Saint Esprit)

ENJEUX IDENTIFIÉS

Les enjeux se situent à plusieurs niveaux. Tout d'abord la collectivité devra réaliser le diagnostic complet du réseau afin de mettre en œuvre une gestion patrimoniale efficace. En plus de connaître précisément l'âge, le type de matériaux, la profondeur et l'état des conduites, le diagnostic permettra d'identifier la provenance des eaux claires parasites. On sait déjà qu'une partie de ces eaux provient des nombreuses casses du réseau, le raccordement de nombreux avaloires mais également des nombreux branchements et raccordements non conformes. Une campagne de mise en conformité des branchements devra être lancée. En parallèle, un programme de réhabilitation des réseaux devra également être mis en place. Ce programme sera établi suite au diagnostic qui permettra de prioriser les secteurs et tronçons à réhabiliter en premier. Ce programme de réhabilitation sera couplé avec un programme de déplacement des réseaux, qui permettra de régulariser d'un point de vue foncier le patrimoine et facilitera l'exploitation. Dans le même temps la collectivité devra continuer ses efforts en termes d'extension des réseaux, de raccordement de quartier sensibles et de suppression des points noirs.

La finalisation des chantiers du SICSM apparaît comme une priorité pour le service d'Assainissement.

LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2020	Groupe électrogène PR de Anse à l'âne	Travaux rapides	Limiter les pollutions en sécurisant le fonctionnement des postes de refoulement	50 000 €	1
	Assainissement Petite Anse (études)	Raccordement de 550 abonnés	Limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	50 000 €	1
	Déplacement des réseaux (ppi)	Régularisation foncière du patrimoine réseau	Améliorer les conditions d'intervention et l'entretien des conduites	100 000 €	1

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
	Réhabilitation des réseaux	Entretien le patrimoine réseau (durée de vie 70 ans) Objectif 1/70 du linéaire par an soit 3,1 km/an	Améliorer les traitements en limitant les eaux claires parasites qui arrivent aux stations	1 000 000 €	1
	Mise en conformité des branchements	Suite au diagnostic des réseaux et à l'identification des raccordements non-conformes		200 000 €	1
	Gestion des casses	Gestion et entretien du patrimoine réseau		500 000 €	1
	Raccordement quartier O Mullan à la STEP Taupinière (travaux)	Raccordement de 200 abonnés	limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	800 000 €	1
	Extension quartier Xavier & Wallon à Trois Ilets (études)			40 000 €	1
	Réhabilitation réseau public hôtel la Pagerie	Suppression des points noirs	Améliorer le traitement en limitant les eaux claires parasites qui arrivent aux stations	100 000 €	1
	Finalisation travaux du SICSM (réseaux) STEU Anse d'Arlet STEU Gros Raisins Transfert et extension du réseau eu de rivière pilote Extension du réseau EU saint esprit Steu saint esprit Canal	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	400 000 €	1
2021	Extension Désert (tranche 2) - études	Suppression des points noirs	limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	45 000 €	1
	Diagnostic des réseaux (inspection caméra ; tests à la fumée ; ...)	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures obligation contractuelle est de 800ml par an très insuffisant	Déterminer l'état des réseaux et la provenance des eaux claires parasites	200 000 €	1
	Extension des réseaux (ppi)	Suite au Schéma Directeur qui définit les priorités du programme de travaux	limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	375 000 €	1
	Réhabilitation des réseaux	Entretien le patrimoine réseau (durée de vie 70 ans) Objectif 1/70 du linéaire par an soit 3,1 km/an	Améliorer les traitements en limitant les eaux claires parasites qui arrivent aux stations	1 000 000 €	1

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
	Mise en conformité des branchements	Suite au diagnostic des réseaux et à l'identification des raccordements non-conformes		200 000 €	1
	Gestion des casses	Gestion et entretien du patrimoine réseau		500 000 €	1
	Déplacement des réseaux (ppi)	Régularisation foncière du patrimoine réseau	Améliorer les conditions d'intervention et l'entretien des conduites	100 000 €	1
	Déplacement du réseau Hôtel Bambou	Suppression des points noirs		500 000 €	1
	Traitement H2S			Améliorer la qualité de service en réduisant les nuisances olfactives	150 000 €
	Mise à niveau des PR	Obligation réglementaire	Améliorer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages	100 000 €	1
	Finalisation travaux du SICSM (réseaux)	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	220 000 €	1
2022	Extension quartier Xavier & Wallon à Trois Ilets (travaux)	Suppression des points noirs	limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	720 000 €	1
	Diagnostic des réseaux (inspection caméra ; tests à la fumée ; ...)	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures	Déterminer l'état des réseaux et la provenance des eaux claires parasites	200 000 €	1
	Réhabilitation des réseaux	Entretien du patrimoine réseau (durée de vie 70 ans) Objectif 1/70 du linéaire par an soit 3,1 km/an	Améliorer les traitements en limitant les eaux claires parasites qui arrivent aux stations	1 000 000 €	1
	Mise en conformité des branchements	Suite au diagnostic des réseaux et à l'identification des raccordements non-conformes		200 000 €	1
	Gestion des casses	Gestion et entretien du patrimoine réseau		500 000 €	1
	Extension des réseaux (ppi)	Suite au Schéma Directeur qui définit les priorités du programme de travaux	limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	375 000 €	1
	Déplacement des réseaux (ppi)	Régularisation foncière du patrimoine réseau	Améliorer les conditions d'intervention et l'entretien des conduites	100 000 €	1

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
	Finalisation travaux du SICSM (réseaux)	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	415 000 €	1
2023	Finalisation travaux du SICSM (réseaux)	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	135 000 €	1
	Mise en conformité des branchements	Suite au diagnostic des réseaux et à l'identification des raccordements non-conformes	Améliorer les traitements en limitant les eaux claires parasites qui arrivent aux stations	200 000 €	1
	Gestion des casses	Gestion et entretien du patrimoine réseau		500 000 €	1
	Réhabilitation des réseaux	Entretien le patrimoine réseau (durée de vie 70 ans) Objectif 1/70 du linéaire par an soit 3,1 km/an		1 000 000 €	1
	Diagnostic des réseaux (inspection caméra ; tests à la fumée ; ...)	Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures	Déterminer l'état des réseaux et la provenance des eaux claires parasites	200 000 €	1
	Déplacement des réseaux (ppi)	Régularisation foncière du patrimoine réseau	Améliorer les conditions d'intervention et l'entretien des conduites	100 000 €	1
	Extension des réseaux (ppi)	Suite au Schéma Directeur qui définit les priorités du programme de travaux	limiter les pollutions en développant le réseau de collecte	375 000 €	1
	Extension Désert (tranche 2) - travaux	Suppression des points noirs		810 000 €	1
	Total des opérations HT				13 460 000 €

La résilience des compétences assainissement passe par la pérennisation de ces mêmes services :

- La mise en place de Groupes électrogènes sur les ouvrages non sécurisés générant un impact sanitaire
- La suppression de la technologie pompage en ligne de 4 postes de refoulement
- L'incitation au raccordement des raccordables non raccordés
- La mise en conformité des raccordés non conformes
- La déconnexion des avaloires et autres intrusions d'eaux parasites (eaux pluviales)

INDICATEURS STRUCTURELS

- Suivi des raccordements et perception des recettes

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Nombre de casses et temps de débordement des PR
- Volumes d'eaux parasites entrants (STEP)
- Nombre de branchements non conformes
- Recettes (RNR, pénalités des RNC, régularisation des RNA, recouvrement des PFAC...)

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année		
2020	S2	Achat d'un groupe électrogène PR de Anse à l'Ane Début des travaux de mise en conformité des branchements Début des travaux de raccordement d'O Mullan à la STEP de la Taupinière
	S1	Début des travaux de réhabilitation des réseaux Début des travaux de déplacement des réseaux
2020	S2	Lancement des études pour l'assainissement de Petite anse Lancement des études d'extension du quartier Xavier & Wallon à Trois Ilets Reprise des travaux SICSM Début des travaux de réhabilitation du réseau de l'hôtel la Pagerie
	S1	Lancement des études pour les travaux d'extension des réseaux de Désert (tranche 2) Réalisation du diagnostic des réseaux Travaux de mise à niveau des PR
2021	S2	Début des travaux de déplacement des réseaux d l'hôtel Bambou Début des travaux de traitement de l'H2S
	S1	Début des travaux d'extension du quartier Xavier & Wallon à Trois Ilets Réalisation du diagnostic des réseaux
2022	S2	Lancement des études pour l'assainissement de Petite Anse
	S1	Début des travaux d'extension des réseaux de Désert (tranche 2)
2023	S1	
	S2	

Une étude est diligentée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire auprès du CEREMA pour étudier les problématiques liées à la résilience en Martinique.

FINANCEMENT DE L'ACTION

Budget annexe assainissement

Subventions

Emprunt

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Liée au taux de subventions. Action prioritaire.

6.5.3. Action 5.3 : Améliorer le traitement des eaux usées

ÉTAT DES LIEUX

Globalement le patrimoine est vieillissant et en mauvais état. D'autre part, les équipements nécessitent une mise à niveau pour répondre aux exigences réglementaires.

De nombreux chantiers SICSM sont à l'arrêt.

ENJEUX IDENTIFIÉS

La première priorité est de relancer et terminer les chantiers du SICSM. La gestion du patrimoine est également un enjeu important pour la collectivité. Ceci concerne principalement la réhabilitation de plusieurs stations, notamment Pointe Courchet ou Petite Ravine. Concernant les obligations réglementaires, il s'agit de régulariser toutes les stations pour lesquelles les autorisations sont échues ou à modifier.

Le contrat d'affermage prévoit la remise à niveau des filières boues de plusieurs stations d'épuration avec la mise en place de centrifugeuses ou de visseuses presseuses. Cependant il conviendrait, à l'échelle territoriale, de revoir et optimiser les coûts de traitement de l'offre de traitement des sous-produits.

LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2019	finalisation des travaux SICSM (STEP de Saint-Esprit, Gros Raisin, Canal, Anse d'Arlet , etc.)	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	1 700 000 €	1
	Régularisation administrative des STEP et émissaires (études)	Obligation réglementaire	Améliorer le traitement et limiter les pollutions	125 000 €	1
	mise à niveau (réglementaire) de la STEP de Pays Noyé : comptage déversoir en entrée ; GC à prévoir au niveau de la filière boues ; sondes oxygènes à installer		Améliorer le traitement et limiter les pollutions	100 000 €	
2020	Suivi de l'émissaire de la STEP DE Gros Raisin	Obligation réglementaire	Améliorer le traitement et limiter les pollutions	50 000 €	1

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2020	Finalisation des travaux SICSM (STEP)	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	200 000 €	1
	Gestion des boues (études)	Obligation du contrat d'affermage	Améliorer le traitement et limiter les pollutions	125 000 €	1
	Optimisation STEP Marin	Contentieux constructeur		400 000 €	1
	Régularisation administrative des STEP et émissaires (études)	Obligation réglementaire		175 000 €	1
	Suivi de l'émissaire de la STEP DE Gros Raisin			50 000 €	1
	Régularisation STEP Belfond			45 000 €	1
2021	finalisation des travaux SICSM (STEP)	Nombreux chantiers à finaliser. Dégradation des ouvrages et équipements. Mises en demeure et contentieux européens non levés.	Atteindre l'équilibre financier et les objectifs environnementaux	100 000 €	1
	Gestion des boues (études)	Obligation du contrat d'affermage	Améliorer le traitement et limiter les pollutions	125 000 €	1
	Extension STEP Petite Ravine	Station en surcharge hydraulique et organique		50 000 €	1
2022	Gestion des boues	Obligation du contrat d'affermage	Améliorer le traitement et limiter les pollutions	1 000 000 €	1
	Réhabilitation STEP Pointe Courchet (études)	Station présentant des problèmes structurels sérieux		50 000 €	1
	Extension STEP Petite Ravine	Station en surcharge hydraulique et organique		50 000 €	1
2023	Gestion des boues (travaux)	Obligation du contrat d'affermage	Améliorer le traitement et limiter les pollutions	1 250 000 €	1
	Régularisation STEP Belfond	Obligation réglementaire		45 000 €	1
	Réhabilitation STEP Pointe Courchet (études)	Station présentant des problèmes structurels sérieux		50 000 €	1
	Extension STEP Petite Ravine	Station en surcharge hydraulique et organique		100 000 €	1
2023	Suppression de la STEP de Pays Noyé et raccordement à Gaigneron	mutualisation avec les travaux AEP Ducos-Bac coco pour le réseau de transfert	Optimiser le fonctionnement des infrastructures	2 800 000 €	3

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
				Total € HT	7 120 000 €

INDICATEURS STRUCTURELS

Avancement de l'opération

Respect des exigences de la directive cadre sur l'eau en matière d'auto surveillance

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année		Résultat conformes
2019	S1	
	S2	80%
2020	S1	
	S2	85%
2021	S1	
	S2	90%
2022	S1	
	S2	95%
2023		
		100%



Surois

FINANCEMENT DE L'ACTION

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

6.6. Axe n°6 : Optimiser le fonctionnement du service d'Assainissement non collectif

6.6.1. Action 6.1 : Communiquer auprès des usagers et améliorer la gestion des installations autonomes et semi-collectives

ÉTAT DES LIEUX

20 000 installations existantes sur le territoire de l'ex SICSM ont déjà été contrôlées dans le cadre du diagnostic initial entre 2008-2012, on dénombre 80% d'installations non conformes dont 5 % sans dispositif et 95 % non entretenues.

ENJEUX IDENTIFIÉS

L'ANC qui concerne plus de 60% de la population du Sud est une source majeure de pollution organique et microbienne sur le milieu récepteur. Au vu du gisement et des résultats du diagnostic de l'existant, les coûts de réhabilitation pour l'ensemble des installations défaillantes sur le territoire de l'Espace Sud sont estimés à plus de 350 M€, soit in-finançable et irréalisable par les seuls privés.

Le décret du 27 avril 2012 stipule que les SPANC doivent mettre en œuvre un contrôle périodique consistant en des visites de diagnostic de toutes les installations existantes avec une fréquence de visite obligatoire comprise entre 4 et 10 ans. Ces visites consistent en la vérification de la conformité des installations et de leur bon entretien (Contrôle de Bon Fonctionnement CBF pour les ANC individuels < 21EH et Contrôle Annuel Administratif de Conformité CAAC pour les ANC regroupés > 21EH)

Parallèlement, il faut optimiser le fonctionnement du service, notamment sur la mise en conformité des installations d'assainissement diagnostiquées non conformes lors d'un diagnostic d'une vente immobilière.

Les propositions de stratégie globale reposeront sur trois grands principes : **Prévention, Incitation et Coercition**. En effet, on ne peut pénaliser un particulier qu'à partir du moment où il en est informé à la fois de l'importance d'un assainissement efficace et conforme et de sa défaillance (Prévention) et qu'il a pour alternative à l'application de pénalités (Coercition) un accompagnement (Incitation) vers une amélioration et entretien de ces dispositifs.

ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

L'une des actions prioritaires concernant le SPANC est l'amélioration des pratiques actuelles en :

- effectuant le contrôle de bonne exécution. Cela nécessite de :
 - savoir si les dossiers de conception se matérialisent par un permis de construire émis
 - connaître l'état d'avancement de la construction des logements
- retrouvant l'acheteur de l'immeuble (diagnostiqué lors d'une vente immobilière). Cela nécessite de récupérer les données de l'acheteur (informations de la Publicité Foncière, prise de rendez-vous, pénalités pour défaut de conformité....)

Cette action décrite pour les usagers du SPANC sera étendue pour les usagers du SPAC tenant compte des obligations contractuelles du contrat d'affermage.

En effet, l'avantage de l'instruction préalable de la raccordabilité au réseau public avant la demande de permis de construire, l'obligation de mise en conformité après une vente immobilière et la mise en œuvre d'un contrôle périodique de l'existant des usagers raccordés a du sens à être appliqué pour les usagers du SPAC. Ces éléments devront être inscrits dans les nouveaux règlements de service du SPANC et du SPAC.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Politique de proximité à la population (plateforme, labels, outils et logiciels)	Répondre aux objectifs stratégiques ANC	Simplifier les échanges entre les différents acteurs. Améliorer le fonctionnement et la gestion du SPANC.	100 000 €
2019	Campagne de communication auprès des usagers	Mauvaise connaissance des usagers sur les obligations et moyens	Meilleure connaissance par les usagers et renforcement des contrôles	20 000 €
2019	Formation des professionnels utilisant la plateforme	Nécessaire appui aux professionnels pour appréhender la plateforme	Utilisation facilitée pour les professionnels	10 000 €
2020	Réalisation de la cartographie des zones à enjeu environnemental pour l'ANC	Respect des exigences du SDAGE	Document annexé au SDAGE 2022-2028	90 000 € (financement état 100%)
2020	Formation des professionnels utilisant la plateforme	Nécessaire appui aux professionnels pour appréhender la plateforme	Utilisation facilitée pour les professionnels	10 000 €
2021	Formation des professionnels utilisant la plateforme			10 000 €
2022	Formation des professionnels utilisant la plateforme			10 000 €
2022	Recherche et incitation et pénalisation pour l'obligation de réhabilitation des ANC non conformes dans les zones à enjeux et rejets directs	Mauvaise connaissance des usagers sur les obligations et moyens	Meilleure connaissance par les usagers et renforcement des contrôles	
Total € HT				160 000 €

INDICATEURS STRUCTURELS

- Nombre de contrôles effectués
- Nombre d'installations réhabilités

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Nombre de contrôles effectués SPANC	
2019	S2	2000
2020	S1	3000
	S2	2000
2021	S1	3000
	S2	2000
2022	S1	3000
	S2	2000

Financement de l'action : Budget annexe ANC de la collectivité

6.6.2. Action 6.2 : Développement des équipes de la CAESM pour assurer les contrôles (gestion des usagers)

ÉTAT DES LIEUX

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 4 agents (1 chef de service, 3 contrôleurs). Le diagnostic technique a mis en évidence l'enjeu à réaliser les contrôles qui ne le sont pas aujourd'hui. Il est cependant à prendre en compte que le contrôle périodique représenterait 3500 contrôles annuels minimum et nécessiterait donc un renforcement des équipes du SPANC. Par ailleurs, certaines missions concernant les usagers d'Assainissement Collectif (tels que le diagnostic de ventes immobilières & recherche des acquéreurs après une vente immobilières, application des pénalités ou PFAC élargie, contre-visites après travaux de mise en conformité réalisés, gestion des assimilés et non domestiques (hôtels et restaurants en particulier), usagers SRPE (système de récupération d'eau de pluie raccordé à l'AC), ...) devront être rapatriées au sein de la direction Assainissement pour former le pôle des Gestion des Usagers d'assainissement.

Les missions en lien avec l'assainissement non collectif ne sont pas toutes effectuées par la collectivité et impliquent de nombreux acteurs publics et privés. Il est donc prévu d'accompagner et de cadrer certaines démarches et prestations par la mise à disposition de plateformes d'échange de données. L'idée est donc de mettre en relation les particuliers avec les professionnels sérieux et compétents en cadrant autant que possible le marché sans être un acteur direct.

ENJEUX IDENTIFIES

L'absence ou le peu d'usage du pouvoir de police du Maire a très certainement concouru au niveau actuel de conformité des installations et à la situation dégradée de l'assainissement en général sur le territoire de l'Espace Sud mais aussi de façon générale en Martinique.

Tenant compte de cette stratégie globale, il convient de dimensionner la direction assainissement avec des moyens humains, logiciels et matériels adaptés. L'exécution d'une politique publique cohérente et axée vers les particuliers qui restent les principaux pollueurs.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2019	Mise en place de la plateforme d'échange	Mise en œuvre prioritaire pour offrir un service de qualité aux usagers et permettre la mise en œuvre de pénalités	Disposer d'un outil de partage de données entre usagers et acteurs	40 000 €	1
2019	Acquisition de logiciels métiers	Mise en œuvre indispensable pour une meilleure gestion du service	Disposer d'outils adaptés à la gestion des particuliers	100 000 €	1
2019	Analyse des besoins en personnel du service d'ANC (en lien avec action 2.1)	Construction d'un service structuré et correctement dimensionné	Besoin supplémentaires identifiés	Financé sur l'action 2.1	1
2020				67 500 €	2

2021	Recrutements d'agents techniques supplémentaires (sur une base de 2 agents par an) + moyens matériels	Etoffer les équipes d'Espace Sud pour assurer les contrôles nécessaires	105 750 €	2
2022			144 008 €	2
2023			145 148 €	2
Total € HT			502 405 €	

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année		
2020	S1	Plateforme d'échange mise en place
	S2	Besoins en personnel complémentaire listés
2021	S1	
	S2	Recrutement des agents technique réalisé
2022	S1	
	S2	Recrutement des agents technique réalisé
2023	S1	
	S2	Recrutement des agents technique réalisé
2024		

FINANCEMENT DE L'ACTION

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

6.6.3. Action 6.3 : Améliorer la filière de traitement des sous-produits

ÉTAT DES LIEUX

Sur le périmètre d'Espace Sud, une installation de traitement des sous-produits existent

ENJEUX IDENTIFIES

Espace Sud a identifié la construction ou renforcement d'une unité de traitement des sous-produits d'assainissement collectif et non collectif (matières de vidange, matières de curage de réseaux, graisses...) en complément des infrastructures existantes. Cependant, il conviendra d'analyser avec le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets la possibilité et opportunité de traiter une majeure partie de ces sous-produits supplémentaires issus directement de la politique d'incitation à l'entretien des installations d'assainissement.

Une des solutions envisagées est d'envoyer plus de sous-produits d'épuration au Centre de Valorisation Organique qui pourrait traiter :

- Boues en compostage et méthanisation (Pointe des Nègres, STEU du Marin)
- Graisses et matières de vidange dans le méthaniseur

Cela permettrait aux EPCI de réduire leur contribution aux coûts de fonctionnement du SMTVD et de compensation à son exploitant (IDEX) pour causes de sous charges. Cette option est transitoire le temps que les AO puissent retrouver des capacités d'investissement pour créer une solution pour la gestion des sous-produits d'épuration.

L'offre de traitement des sous-produits est actuellement mal répartie avec une insuffisance en matière de vidange, graisses et sable. Il n'existe pas de filière pour le refus de dégrillage et le curage des réseaux.

Il conviendrait d'étudier la faisabilité de la transformation d'une partie de la station d'épuration de Mansarde Rancée (Filtres Plantés de Végétaux) pour le traitement de matières de vidange en complément et ou en secours aux unités publiques et privées prévues et spécifiques à ce sous-produit.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Calendrier de mise en œuvre	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Priorités
2020	Conduire une réflexion à l'échelle de la Martinique	offre de traitement des sous-produits actuellement mal répartie avec une insuffisance en matière de vidange, graisses et sable	Réflexion commune des 3 agglomérations sur le sujet		1
2022	Traitement des graisses et des matières de vidange (Marin, Pontaléry, CVO, Mansarde Rancée, Céron...), renforcement TMV Pontaléry	Disposer de traitement pour les graisses et matières de vidange	Solution de traitement proposée pour les graisses et matières de vidange	300 000 €	2
Total € HT				300 000 €	

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Année		
2021	S1	Réflexion menée sur la valorisation des sous-produits
	S2	
2022	S1	
	S2	Traitement des sous-produits opérationnel au niveau d'Espace Sud
2023		

FINANCEMENT DE L'ACTION

- EDF, ADEME, piste à creuser

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE



6.7. Axe n°7 : Définir la compétence Eaux pluviales urbaines

Action 7.1 : Définir la compétence Eaux Pluviales urbaines

ENJEUX IDENTIFIES

Depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015, modifiée par la Loi Ferrand du 3 août 2018, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence à part entière, transférée de manière obligatoire aux agglomérations au 1^{er} janvier 2020. Au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines, la CAESM devra :

- Connaître le patrimoine des eaux pluviales urbaines ;
- Délimiter le périmètre technique de son intervention
- Circonscrire les responsabilités, partagées entre elle et les 12 communes de l'agglomération, sur les ouvrages pluviaux
- Evaluer le coût de l'exercice de la compétence et les moyens humains à mobiliser

Au-delà de ces enjeux liés à la connaissance du patrimoine, aux conditions de son exploitation et des investissements nécessaires au bon exercice de la compétence, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un zonage des eaux pluviales. Ce zonage, qui détermine les règles spatiales de gestion des eaux pluviales sera précédé de la réalisation d'un schéma directeur.

ETAT DES LIEUX

Espace Sud ne dispose pas d'un état à jour de son patrimoine pluvial. Les coûts associés à sa gestion et les moyens mobilisés par l'Agglomération pour le futur exercice des missions liées ne sont pas clairement identifiées. La réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales permettra de disposer d'un inventaire à jour des infrastructures et des réseaux rattachés à la gestion des eaux pluviales urbaines et, in fine, de réaliser le zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU.

La réalisation de cet inventaire et du zonage permettra de mettre en œuvre le transfert effectif des collectivités gestionnaires des ouvrages à Espace Sud.

LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN CEUVRE

- Réaliser une étude de mise en œuvre de la compétence

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2020	Etude de définition de la compétence Eau Potable : Localisation des enjeux, modélisations et propositions d'aménagements Schéma Directeur Eaux Pluviales : MOE, Etat des lieux et cartographie, inventaires, analyse, mesures	Besoin d'améliorer le niveau de connaissance du patrimoine.	Inventaire et cartographie du patrimoine	350 000 €

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2020	évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement	Le contour de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines doit être précisé dans les statuts. La définition plus précise de la compétence s'accompagnera d'une évaluation des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.	Le contour de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines doit être précisé dans les statuts.	
2020	Rendre effectif le transfert de la compétence entre les anciens gestionnaires des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines et Espace Sud	La mise à disposition des ouvrages et les responsabilités respectives doivent être actées	Compétence clairement transférée à Espace Sud et ouvrages mis à disposition	
2020	Zonage EP, annexé au PLU et soumis à enquête publique			20 000 €
TOTAL (€ HT)				340 000 €

INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année		
2019	S1	Sans objet
	S2	AMO, MOE, Etat des lieux et cartographie, inventaires, analyse, mesure
2020	S1	Localisation des enjeux, modélisations et propositions d'aménagements
	S2	Définition de la compétence Evaluation des charges et du personnel transféré
2021	S1	
	S2	Zonage EP, annexé au PLU et soumis à enquête publique

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

Financement de l'action

- Budget général d'Espace Sud
- Subventions

RAPPORT COUT/BENEFICE

FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Nécessite de passer les marchés de prestations intellectuelles présentés